



RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

POLE DE PROXIMITE LA SAIRE

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en oeuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service	10
1.2. Présentation du contrat	12
1.3. Les chiffres clés	13
1.4. L'essentiel de l'année 2018	14
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018	16
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018	17
1.7. Le prix du service public de l'eau	19
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	21
2.1. Les consommateurs abonnés du service	23
2.2. La satisfaction des consommateurs	24
2.3. Données économiques	25
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	27
3.1. L'inventaire des installations	28
3.2. L'inventaire des réseaux	29
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	31
3.4. Gestion du patrimoine	33
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	39
4.1. La qualité de l'eau	40
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	43
4.3. La maintenance du patrimoine	48
4.4. L'efficacité environnementale	50
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	53
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	54
5.2. Situation des biens	56
5.3. Les investissements et le renouvellement	57
5.4. Les engagements à incidence financière	60
6. ANNEXES	63
6.1. La facture 120 m ³	64
6.2. Les données consommateurs par commune	71
6.3. Le synoptique du réseau	74
6.4. La qualité de l'eau	75
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine	83
6.6. Annexes financières	85
6.7. Reconnaissance et certification de service	95
6.8. Actualité réglementaire 2018	98
6.9. Glossaire	104
6.10. Listes d'interventions	110

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30

au 21 a Rue Sainte Marie 50630 QUETTEHOU

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur de Territoire	Xavier LEFRANCOIS	02.33.77.34.87 06.20.51.45.36
	Directeur Développement	Daniel LANGLET	02.33.91.28.01 06.18.94.38.57
	Directeur des Opérations	Thierry GADENNE	02.33.77.41.38 06.10.76.50.27
	Manager de Service Local	Jacky MOUCHEL	02.33.71.60.11 06.10.48.73.89

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	ANNEVILLE EN SAIRE, BARFLEUR, BRILLEVAST, CANTELOUP, CLITOURPS, GATTEVILLE LE PHARE, GONNEVILLE-LE THEIL, LA PERNELLE, LE VAST, LE VICEL, MONTFARVILLE, REVILLE, SAINTE GENEVIEVE, TEURTHEVILLE BOCAGE, THEVILLE, TOCQUEVILLE, VALCANVILLE, VAROUVILLE, VICQ-SUR-MER
💧 Numéro du contrat	F504E
💧 Nature du contrat	Gérance
💧 Date de début du contrat	01/01/2012
💧 Date de fin du contrat	31/12/2023

1.3. Les chiffres clés

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Val de Saire

Chiffres clés



8 364

Nombre d'habitants desservis



5 924

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
production



4

Nombre de réservoirs



385

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



70,2

Rendement de réseau (%)



143

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Prise de compétence du service d'Eau Potable par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, au 1^{er} janvier 2018.

Hausse de la turbidité lors d'un épisode pluvieux important le 22.01.2018 sur les captages du Mont Etolan et Prieuré, il n'y a eu aucune incidence sur le traitement.

Réparation de 28 fuites sur le réseau amiante.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

En prévision de l'abandon du calcaire marin utilisé pour la neutralisation de l'eau, prévoir étude de solution de substitution aux UP Le Theil , Le Vast et Pont Aubin.

Travaux de renouvellement de canalisation à prévoir sur le PVC dn 160 à l'entrée de BARFLEUR (profondeur de 5 mètres)

Renouvellement de la canalisation en amiante ciment diamètre 80 du bourg de CANTELOUP au Hameau Gohel .

Dégradation du plancher béton de la station UP LE THEIL.

Remplacement de télésurveillances SOFREL S50 par une gamme S500, d'ici 2023.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet www.eau.veolia.fr, elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : veolia-eau-france.dpo@veolia.com.

« DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

Les ODD, ensemble relevons le défi – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	8 408	8 364
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,32 Euro/m ³	2,32 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	84	84
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	70,7 %	70,2 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	1,76 m ³ /jour/km	1,75 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	1,71 m ³ /jour/km	1,72 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,78 %	0,65 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	9,51 u/1000 abonnés	4,39 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	%
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,17 u/1000 abonnés	0,34 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	639 291 m ³	629 046 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	631 441 m ³	626 502 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	m ³	m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	630 351 m ³	625 394 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	1 671 m ³	1 812 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	445 611 m ³	438 967 m ³
VP.201	Nombre de fuites réparées	Délégataire	84	76
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	3 750 m ³ /j	3 750 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	4	4
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2 800m ³	2 800 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	384 km	385 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	295 km	297 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	5 789	5 811
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	35	23
	Nombre de compteurs	Délégataire	6 283	6 311
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	144	111
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de communes	Délégataire	23	23
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	5 891	5 924
	- Abonnés domestiques	Délégataire	5 888	5 923
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	1	1
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	
	Volume vendu	Délégataire	442 050 m ³	436 823 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	440 960 m ³	435 715 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	m ³	m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 090 m ³	1 108 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	144 l/hab/j	143 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	79 m ³ /abo/an	78 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Energie relevée consommée	Délégataire	279 869 kWh	227 364 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

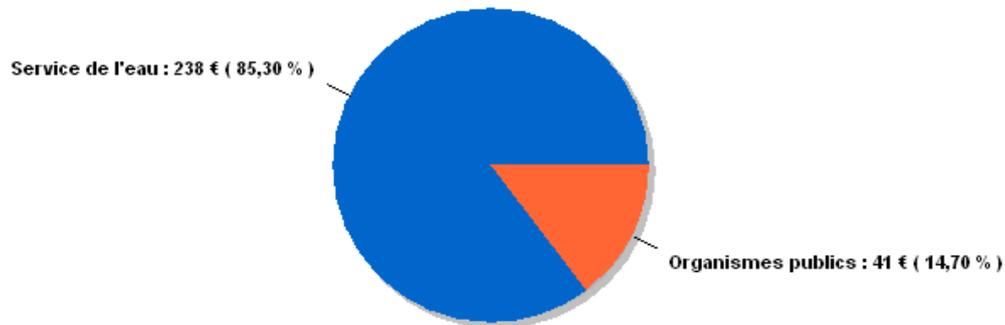
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de REVILLE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

REVILLE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics			26,40	26,40	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			264,24	264,24	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
Total TTC			278,77	278,77	0,00%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,32	2,32	0,00%

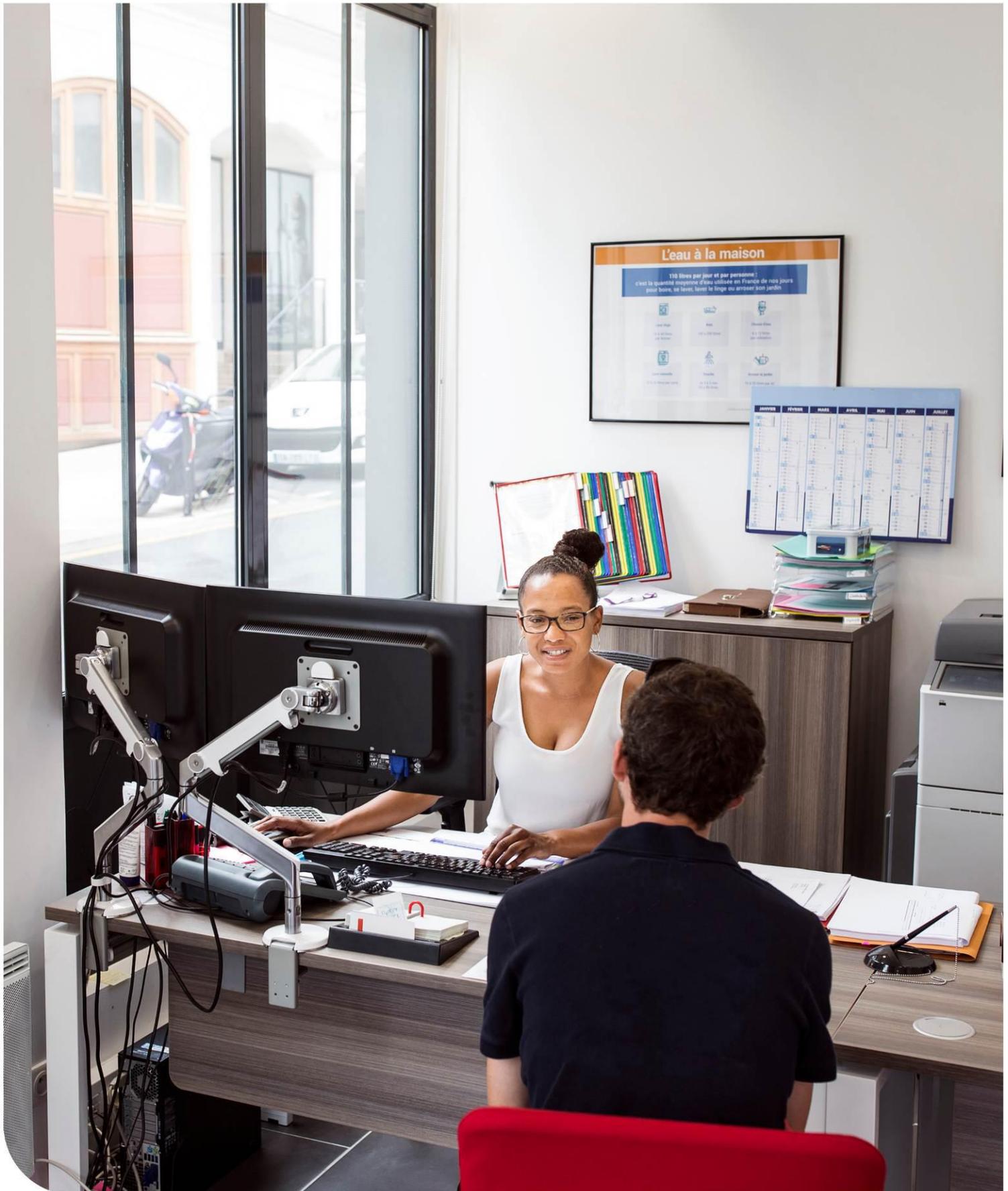
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de REVILLE :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2. Les consommateurs de votre service et leur consommation



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	5 869	5 881	5 899	5 891	5 924	0,6%
domestiques ou assimilés	5 867	5 880	5 896	5 888	5 923	0,6%
autres que domestiques	2	1	1	1	1	0,0%
autres services d'eau potable			2	2		

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	354	544	563	518	306	-40,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	264	293	294	294	324	10,2%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	23,9 %	28,9 %	30,6 %	30,0 %	30,1 %	0,3%
Taux de mutation	4,6 %	5,1 %	5,1 %	5,1 %	5,6 %	9,8%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2018 sont :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	86	89	89	86	83	-3
La continuité de service	89	93	95	95	95	0
La qualité de l'eau distribuée	65	78	79	77	77	0
Le niveau de prix facturé	51	55	54	55	59	+4
La qualité du service client offert aux abonnés	86	86	86	80	81	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	91	88	90	85	90	+5
L'information délivrée aux abonnés	69	83	76	76	69	-7

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'impayés	0,00 %	0,00 %			
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	0	0	0	0	0
Montant facturé N - 1 en € TTC	9 529	6 743			

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2018, ce taux pour votre service est de 4,39/ 1000 abonnés.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	7,50	4,76	7,63	9,51	4,39
Nombre d'interruptions de service	44	28	45	56	26
Nombre d'abonnés (clients)	5 869	5 881	5 899	5 891	5 924

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- 💧 Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau

- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à .

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0
Volume vendu selon le décret (m3)	450 351	454 625	432 380	442 050	436 823

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	2	3	1		8

3. Le patrimoine de votre Service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Captage Grand Hameau Bellot-Le Vast	
Captage Grand Prieuré (1puit)-Clitourps	
Captage Grand Prieuré (7puits)-Clitourps	
Captage Mont Etolan-Théville (2 têtes de puits)	
Captage Petit Hameau Bellot-Le Vast	
Captage Puchot-Le Theil	
Captage 1 Corbière-Le Theil (2 têtes de puits)	
Captage 1 Fontaine St Clair-Le Theil (3 têtes de puits)	
Captage 2 Fontaine St Clair-Le Theil	
Forage Brillevast	24
Forage de Pont Aubin-Clitourps	22

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Usine du Theil	900	400
Usine Le Vast	250	
Usine Pont Aubin (VDS)-Clitourps	2 600	
Capacité totale	3 750	400

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir d'Anneville en Saire	700
Réservoir La Roussetterie-Le Theil	400
Réservoir Le Vicel	250
Réservoir Maison Des Champs-Clitourps	400
Capacité totale	1 750

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

Station de Pont Aubin

Autres installations eau

Débitmètre Hameau Couthière Valcanville
Débitmètre Hameau Crasville Réville
Débitmètre Hameau de Haut - Clitourps
Débitmètre La Flamberie - Teurtheville

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

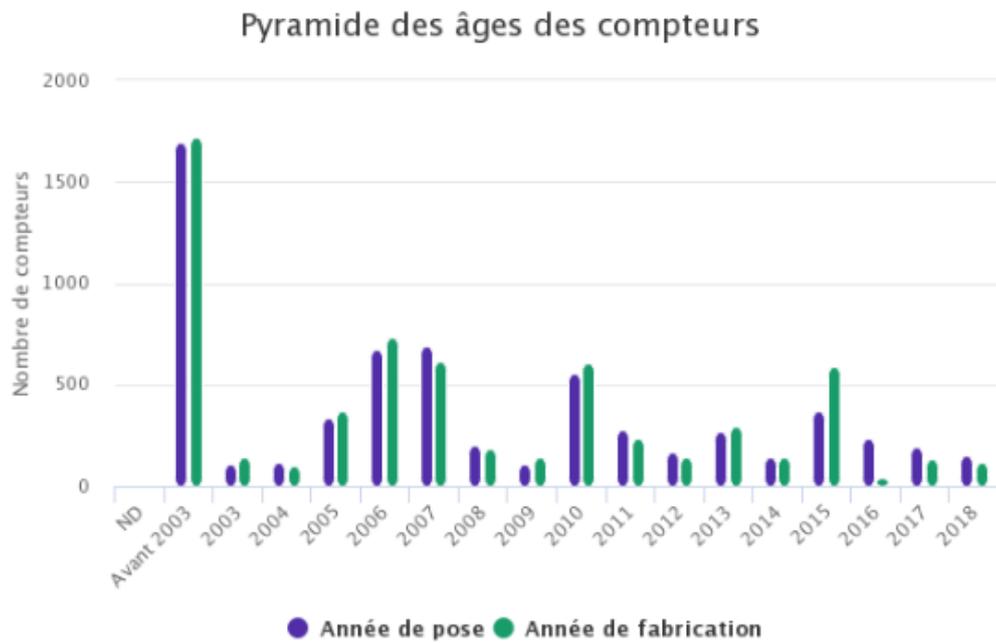
Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	382,4	383,1	383,1	383,6	384,9	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	7 460	7 460	7 464	7 744	7 744	0,0%
Longueur de distribution (ml)	374 972	375 615	375 629	375 815	377 178	0,4%
<i>dont canalisations</i>	295 328	295 631	295 441	295 452	296 682	0,4%
<i>dont branchements</i>	79 644	79 984	80 188	80 363	80 496	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	146	146	144	144	144	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	139	139	137	138	138	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	7	7	7	6	6	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	5 686	5 720	5 754	5 789	5 811	0,4%

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	6 188	6 220	6 256	6 283	6 311	0,4%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	5 860	5 871	5 889	5 886	5 917	0,5%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	328	349	367	397	394	-0,8%	

→ Les compteurs



3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)				0,78	0,65
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	295 328	295 631	295 441	295 452	296 682
Longueur renouvelée totale (ml)	1 142	0	0	5 207	3 297
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	73	74	73	84	84

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,28 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B		45	44
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	84

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2018 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Lieu ou ouvrage	Description
UP_PONT AUBIN_FILIERE 40M3H PRODUCTION	Renouvellement POMPE 1 - 30 M3H A 90 M
UP_PONT AUBIN_FILIERE 40M3H PRODUCTION	Renouvellement ANALYSEUR CHLORE PH REFOULEMENT
UP_PONT AUBIN_FILIERE 40M3H ELECTRICITE	Renouvellement ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE BT REFOULEMENT
UP_PONT AUBIN_FILIERE 40M3H ELECTRICITE	Renouvellement RADIATEURS (2U)
PC_CAPT_MONT ETOLAN DIVERS	Renouvellement RADIATEURS (2U)
RESERVOIR_MAISSON_DES_CHAMPS ELECTRICITE	Renouvellement SONDAS ET CAPTEURS
RESERVOIR_ANNEVILLE_EN_SAIRE ELECTRICITE	Renouvellement SONDAS ET CAPTEURS
UP_THEIL PRODUCTION	Renouvellement VANNE MOTORISEE PUCHOT
UP_THEIL ELECTRICITE	Renouvellement SONDAS ET CAPTEURS
UP_THEIL ELECTRICITE	Renouvellement DESHUMIDIFICATEUR
PC_CAPT_PUCHOT CAPTAGE	Renouvellement TETE DE PUISS
UP_VAST EAU BRUTE	Renouvellement POMPE EAU BRUTE 1
UP_VAST ELECTRICITE	Renouvellement TELESURVEILLANCE
PC_CAPT_HAMEAU_BELLOT DIVERS	Renouvellement SERRURERIE (CAPOT)
RESERVOIR_LA PERNELLE SAINT JEAN LE VICEL ELECTRICITE	Renouvellement SONDAS ET CAPTEURS
ACCELERATEUR DU VAST ELECTRICITE	Renouvellement CAPTEUR DE PRESSION
SECTORISATION DU RESEAU SECTORISATION_HAMEAU CRASVILLE REVILLE	Renouvellement TELESURVEILLANCE
UP VAST	Renouvellement de la canalisation aspiration des pompes de refoulement dans la bache eau traitée + les clapets crépine Remplacement du tuyau du trop plein

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
UP_PONT AUBIN_FILIERE 40M3H		
PRODUCTION		
POMPE 1 - 30 M3H A 90 M	Renouvellement	Programme
ANALYSEUR CHLORE PH REFOULEMENT	Renouvellement	Programme
ELECTRICITE - COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE BT REFOULEMENT	Renouvellement	Programme
RADIATEURS (2U)	Renouvellement	Programme
PC_CAPT_MONT ETOLAN		
DIVERS		
SERRURERIE (CAPOT)	Renouvellement	Cté de service
RESERVOIR_MAISSON DES CHAMPS		
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS	Renouvellement	Programme
RESERVOIR_ANNEVILLE_EN_SAIRE		
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS	Renouvellement	Programme
UP_THEIL		
PRODUCTION		
VANNE MOTORISEE PUCHOT	Renouvellement	Cté de service
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS	Renouvellement	Programme
DESHUMIDIFICATEUR	Renouvellement	Programme
PC_CAPT_PUCHOT		
CAPTAGE		
TETE DE PUIITS	Renouvellement	Cté de service
UP_VAST		
EAU BRUTE		
POMPE EAU BRUTE 1	Renouvellement	Programme
ELECTRICITE - COMMANDE		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Programme
PC_CAPT_HAMEAU_BELLOT		
DIVERS		
SERRURERIE (CAPOT)	Renouvellement	Cté de service
RESERVOIR_LA PERNELLE SAINT JEAN LE VICEL		
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS	Renouvellement	Programme
ACCELERATEUR DU VAST		
ELECTRICITE - COMMANDE		
CAPTEUR DE PRESSION	Renouvellement	Programme
SECTORISATION DU RESEAU		
SECTORISATION_HAMEAU CRASVILLE REVILLE		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Programme

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de compteurs	6 188	6 220	6 256	6 283	6 311	0,4%
Nombre de compteurs remplacés	112	333	199	144	111	-22,9%
Taux de compteurs remplacés	1,8	5,4	3,2	2,3	1,8	-21,7%

→ Les réseaux

Renouvellements réalisés par le délégataire :

Pas de travaux de renouvellement sur les réseaux en 2018.

Renouvellements réalisés par la collectivité :

Pour l'année 2018, les travaux de renouvellement réalisés par la Collectivité figurent au tableau suivant :

RECAPITULATIF DES TRAVAUX SUR LA CAC (ex SIAEP Val de Saire - ANNEE 2018)			
Commune	Canalisations	Linéaire	Entreprise
P 2016-2019 - TC2 VALCANVILLE - Rue de Doncanville	FONTE Ø 100 FONTE Ø 125 FONTE Ø 150 FONTE Ø 200 PEHD Ø 50 Branchements	9 ml 10 ml 21 ml 2056 ml 112 ml 56 u	SITPO
P 2016-2019 - TC2 GOUBERVILLE - Hameau du Haut	PVC Ø 110 PVC Ø 140 PEHD Ø 50 Branchements	368 ml 10 ml 5 ml 14 u	SITPO
COMMUNE DE VAROUVILLE Hameau Etesneville	PVC Ø 75 PVC Ø 110	390 ml 316 ml	BERNASCONI

→ **Les branchements**

Renouvellement des branchements plomb	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de branchements	5 686	5 720	5 754	5 789	5 811	0,4%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Pas de travaux neufs sur les installations en 2018.

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
MONTFARVILLE – Rue de Barville	POSE D'UNE VANNE

Commune	Détail de l'intervention
PERIMETRE DU CONTRAT	CREATION DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE : 23

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	36	242	
Physico-chimique	166	224	

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Arsenic	10	11	0	1	0	3	10 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	0	1	6	18	0 n/100ml

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	25,60	57	7	mg/l	Sans objet
Chlorures	30	31	2	mg/l	250
Fluorures	179	488	2	µg/l	1500
Magnésium	6	6,50	2	mg/l	Sans objet
Nitrates	12,10	26,10	6	mg/l	50
Sulfates	10	12	2	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	8,90	17,40	13	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2014	2015	2016	2017	2018
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	19	20	23	23	6
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	19	20	23	23	6
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	96,15 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	21	23	25	24	6
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	1	0	0
Nombre total de prélèvements	21	23	26	24	6

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2018, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Pour rappel : Une purge automatique sur la Commune de BRILLEVAST – Volume 223 m³

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine du Theil		
Usine Le Vast		
Usine Pont Aubin (VDS)-Clitourps		

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

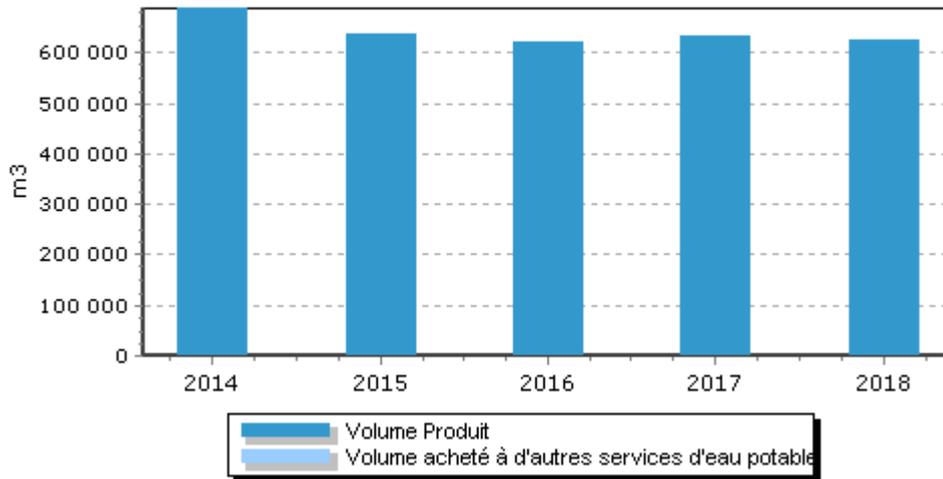
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	696 394	648 392	628 997	639 291	629 046	-1,6%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine du Theil	125 369	125 043	116 708	113 345	101 367	-10,6%
Usine Le Vast	50 337	43 251	46 677	41 887	41 340	-1,3%
Usine Pont Aubin (VDS)-Clitourps	520 688	480 098	465 612	484 059	486 339	0,5%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	696 394	648 392	628 997	639 291	629 046	-1,6%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0	0	0%
Eau de surface	0	0	0			

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	696 394	648 392	628 997	639 291	629 046	-1,6%
Besoin des usines	8 545	10 493	9 043	7 850	2 544	-67,6%
Volume produit (m3)	687 849	637 899	619 954	631 441	626 502	-0,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 813	1 180	1 149	1 090	1 108	1,7%
Volume mis en distribution (m3)	686 036	636 719	618 805	630 351	625 394	-0,8%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	450 351	454 625	432 380	442 050	436 823	-1,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	448 538	453 445	431 231	440 960	435 715	-1,2%
domestique ou assimilé	448 334	453 323	431 231	440 960	435 715	-1,2%
autres que domestiques	204	122				
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 813	1 180	1 149	1 090	1 108	1,7%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

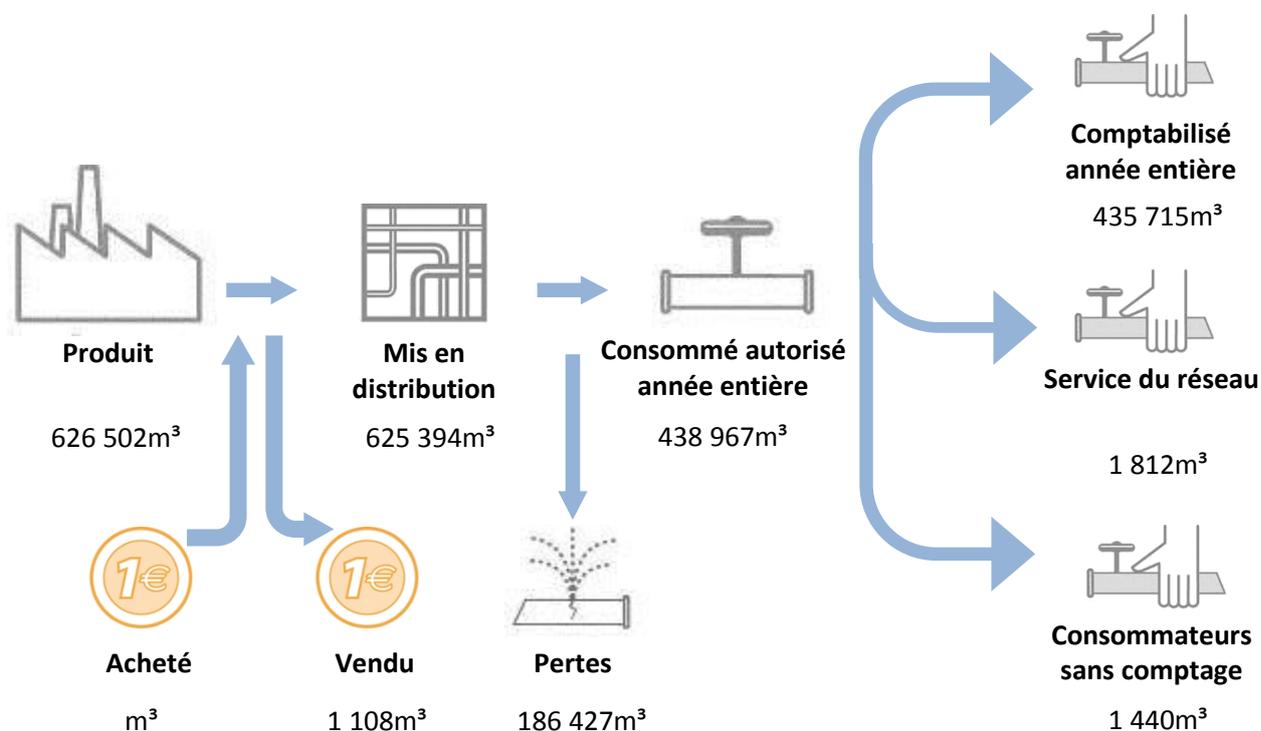
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	1 813	1 180	1 149	1 090	1 108	1,7%
Autre(s) engagement(s)			1 149	1 090	1 108	1,7%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	448 538	456 425	431 231	440 960	435 715	-1,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	448 538	456 425	431 231	440 960	435 715	-1,2%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	366	365	365	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	3 480	3 480	2 980	2 980	1 440	-51,7%
Volume de service du réseau (m3)	2 038	1 635	1 671	1 671	1 812	8,4%
Volume consommé autorisé (m3)	454 056	461 540	435 882	445 611	438 967	-1,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	454 056	461 540	435 882	445 611	438 967	-1,5%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2018 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2018	70,2	65,81	1,72	1,75	4,06

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

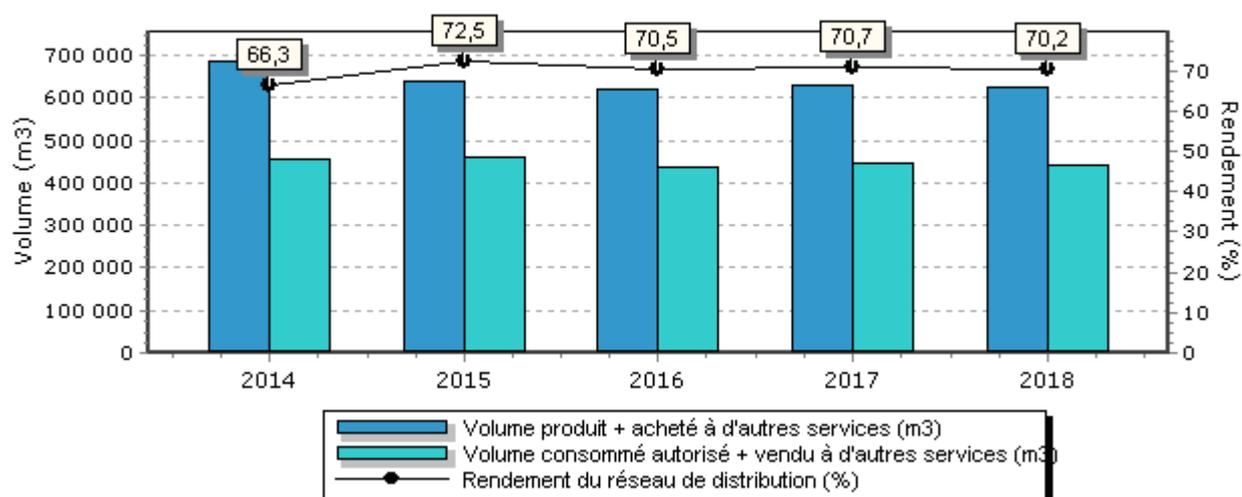
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	66,3 %	72,5 %	70,5 %	70,7 %	70,2 %	-0,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	454 056	461 540	435 882	445 611	438 967	-1,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	1 813	1 180	1 149	1 090	1 108	1,7%
Volume produit (m3) C	687 849	637 899	619 954	631 441	626 502	-0,8%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2018 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2018.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,20	1,67	1,73	1,76	1,75
Volume mis en distribution (m3) A	686 036	636 719	618 805	630 351	625 394
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	448 538	456 425	431 231	440 960	435 715
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	295 328	295 631	295 441	295 452	296 682

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,15	1,62	1,69	1,71	1,72
Volume mis en distribution (m3) A	686 036	636 719	618 805	630 351	625 394
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	454 056	461 540	435 882	445 611	438 967
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	295 328	295 631	295 441	295 452	296 682

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Nom du réservoir	Date de nettoyage
Réservoir de La Pernelle	15/10/2018
Réservoir d'Anneville en Saire (exté)	16/10/2018
Réservoir d'Anneville en Saire (inté)	16/10/2018
Réservoir du Theil (cuve exté)	16/10/2018
Réservoir du Theil (cuve inté)	16/10/2018
Bâche eau traitée de Pont Aubin (refoulement)	23/11/2018
Réservoir gravitaire de Pont Aubin	13/11/2018
Bâche du Vast	13/11/2018
Réservoir gravitaire de Pont Aubin	14/11/2018
Bâche du Theil (cuve gravitaire)	22/11/2018
Bâche du Theil (cuve refoulement)	23/11/2018
Bâche eau brute du Theil	

Les principales interventions de maintenance sont décrites ci après :

Une maintenance préventive des équipements de mesures (analyseurs en continu et de terrain) est effective selon notre procédure qualité de métrologie.

Une remise en état des installations électriques et de pression est assurée selon les prescriptions de l'organisme de contrôle réglementaire.

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Commune	Description
VICQ-SUR-MER(50)	EAU Entretien/réparer Vanne - QUANTITE : 1
ANNEVILLE-EN-SAIRE(50)	TAMPONNAGE DE CONDUITE - QUANTITE : 1

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	81	21	28	31	36	16,1%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	9	29	30	20	11	-45,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,5	0,5	0,4	0,2	-50,0%
Nombre de fuites sur compteur	33	32	25	33	29	-12,1%
Nombre de fuites sur équipement	3	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	126	82	83	84	76	-9,5%
Linéaire soumis à recherche de fuites	250 000	250 000	260 000	270 000	270 000	0,0%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %				

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2014	2015	2016	2017	2018
Usine du Theil	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Usine Le Vast	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Usine Pont Aubin (VDS)-Clitourps	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	235 347	232 649	178 376	279 869	227 364	-18,8%
Circulateur ou accélérateur	495	660	837	596	677	13,6%
Installation de captage	3 118	3 987	4 175	14 238	8 914	-37,4%
Installation de pompage	0	0	0	0	0	0%
Installation de production	231 512	228 002	168 930	263 171	215 250	-18,2%
Réservoir ou château d'eau	222	0	4 434	1 864	2 523	35,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Les quantités de réactifs utilisés sur l'exercice s'élèvent à :

Lieu ou ouvrage	Réactif	Quantité 2014	Quantité 2015	Quantité 2016	Quantité 2017	Quantité 2018
UP PONT AUBIN	CHLORE	6	6	4	4	4
	nbre de bouteille de 45kg					
	CALCAIRE Neutralg d=1,08 en t	75,02	73,5	54,88	68,26	53,24
UP THEIL	CHLORE	1	1	1	1	1
	nbre de bouteille de 45kg					
	CALCAIRE Neutralag d=1,08 en t	10	8	16,84	10,1	7,5
UP VAST	JAVEL	120	140	215	235	163
	en L					
	CARBONATE	2525	2450	2450	2025	1875
	en Kg					

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5. Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2018 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F504E - SIAEP DU VAL DE SAIRE

Eau

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	375 211	398 890	6.31 %
Exploitation du service	363 554	384 734	
Travaux attribués à titre exclusif	- 767	0	
Produits accessoires	12 424	14 156	
CHARGES	516 936	481 658	-6.82 %
Personnel	192 552	152 851	
Energie électrique	45 305	59 070	
Produits de traitement	25 350	20 885	
Analyses	7 850	16 234	
Sous-traitance, matières et fournitures	71 829	91 919	
Impôts locaux et taxes	9 090	8 074	
Autres dépenses d'exploitation	107 962	72 667	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	12 093	6 207	
<i>engins et véhicules</i>	62 132	43 394	
<i>informatique</i>	11 239	12 625	
<i>assurances</i>	3 287	4 489	
<i>locaux</i>	14 992	7 169	
<i>autres</i>	4 216	- 1 219	
Contribution des services centraux et recherche	27 686	29 678	
Charges relatives aux renouvellements	25 324	25 936	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	12 213	12 170	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	13 111	13 767	
Charges relatives aux investissements	3 964	4 024	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	3 964	4 024	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	27	321	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 141 725	- 82 768	41.60 %
RESULTAT	- 141 726	- 82 768	41.60 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/17/2019

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2018

Collectivité: F504E - SIAEP DU VAL DE SAIRE

Eau

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	363 554	384 734	5.83 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>363 554</i>	<i>384 734</i>	
Exploitation du service	363 554	384 734	5.83 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	- 767	0	NS
Produits accessoires	12 424	14 156	13.94 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/17/19

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
ACCELERATEUR DU VAST		
ACCELERATEUR		
COMPTEUR DN 80 MM	2017	
ELECTRICITE - COMMANDE		
CAPTEUR DE PRESSION		2018
TELESURVEILLANCE	2016	
PC_FORAGE_BRILLEVAST		
CAPTAGE		
POMPE IMMERGEE - 20 M3H	2015	
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS	2014	
TELESURVEILLANCE	2012	
RESERVOIR_ANNEVILLE_EN_SAIRE		
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS		2018
TELESURVEILLANCE	2012	
RESERVOIR_LA PERNELLE SAINT JEAN LE VICEL		
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS		2018
RESERVOIR		
DEBITMETRE VERS LE VICEL DN 100 MM	2017	
RESERVOIR_LE THEIL_LA ROUSSETTERIE		
ELECTRICITE - COMMANDE		
TELESURVEILLANCE	2015	
RESERVOIR_MAISON_DES_CHAMPS		
ELECTRICITE - COMMANDE		
SONDES ET CAPTEURS		2018
TELESURVEILLANCE	2015	
SECTORISATION DU RESEAU		
SECTORISATION_HAMEAU CRASVILLE REVILLE		
TELESURVEILLANCE		2018
UP_VAST		
DISTRIBUTION		
ANTIBELIER - 100 L	2017	
POMPE REFOULEMENT 1 - 17 M3H A 74 M	2012	
EAU BRUTE		
POMPE EAU BRUTE 1		2018
ELECTRICITE - COMMANDE		
DEMARREUR ELECTRONIQUE P1	2012	
TELESURVEILLANCE		2018
UP_PONT AUBIN_FILIERE 40M3H		

ELECTRICITE - COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE BT REFOULEMENT		2018
DESHUMIDIFICATEURS (4U)	2013	
DESHUMIDIFICATEURS (4U)	2017	
RADIATEURS (2U)		2018
TELESURVEILLANCE	2012	
PRODUCTION		
ANALYSEUR CHLORE PH GRAVITAIRE	2014	
ANALYSEUR CHLORE PH REFOULEMENT		2018
HYDROSTAB BRILLECAST	2013	
POMPE 1 - 30 M3H A 90 M		2018
UP_PONT_AUBIN_FILIERE 100M3H		
EQUIPEMENT CHLORATION		
HYDROEJECTEUR	2012	
UP_THEIL		
DIVERS		
EHELLES CUVES	2017	
ELECTRICITE - COMMANDE		
DESHUMIDIFICATEUR		2018
SONDES ET CAPTEURS		2018
TELESURVEILLANCE	2015	
PRODUCTION		
ANALYSEUR CHLORE PH	2013	
ANTIBELIER - 200 L	2016	

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2018
Equipements (€)	4 265,63

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

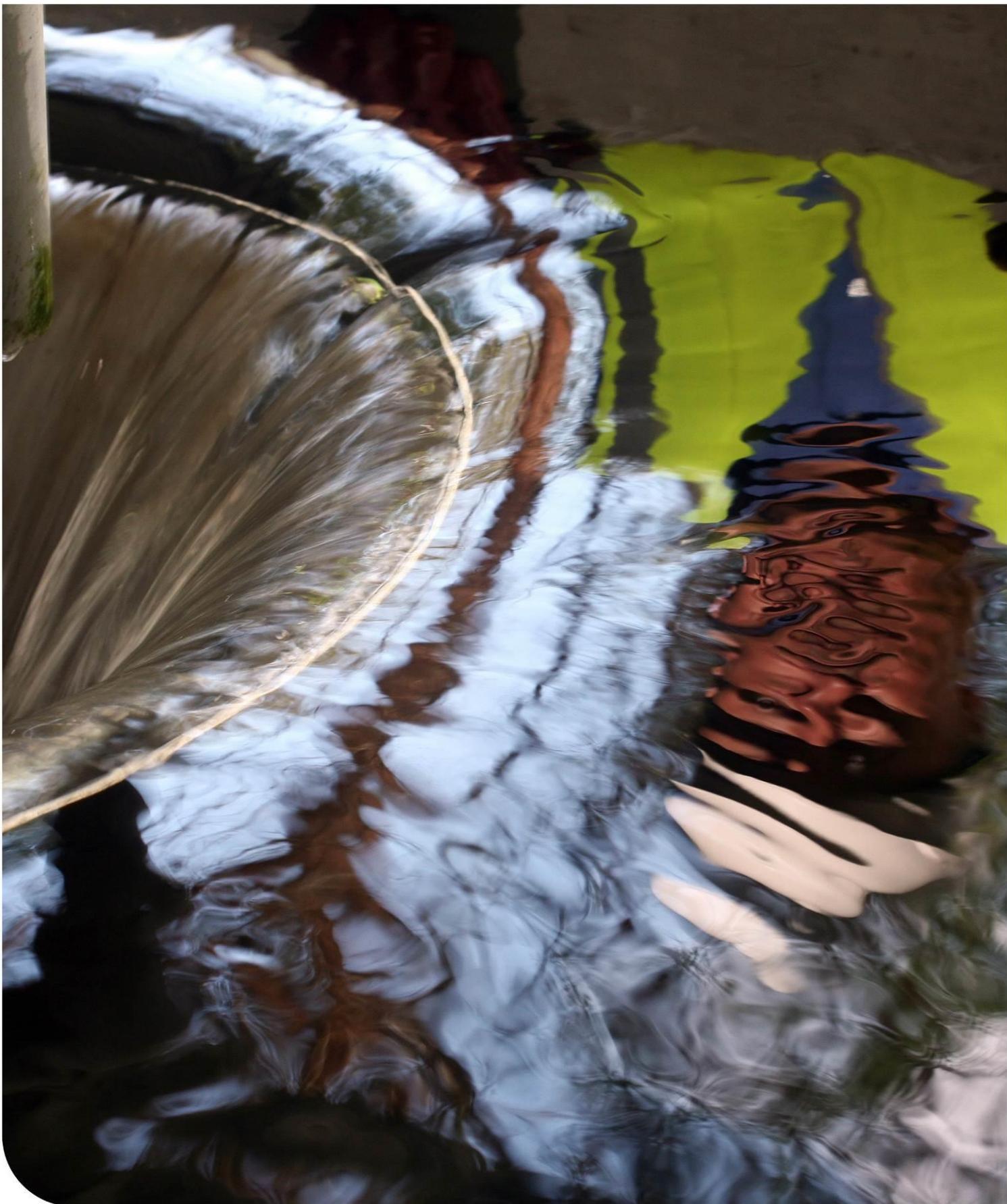
→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes



6.1. La facture 120 m³

ANNEVILLE EN SAIRE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

BARFLEUR	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

BRILLEVAST	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

CANTELOUP	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

CLITOURPS	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

GATTEVILLE LE PHARE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

GONNEVILLE-LE THEIL	m³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

LA PERNELLE	m³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

LE VAST	m³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

LE VICEL	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

MONTFARVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

REVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

SAINTE GENEVIEVE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

TEURTHEVILLE BOCAGE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

THEVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

TOCQUEVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

VALCANVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

VAROUVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

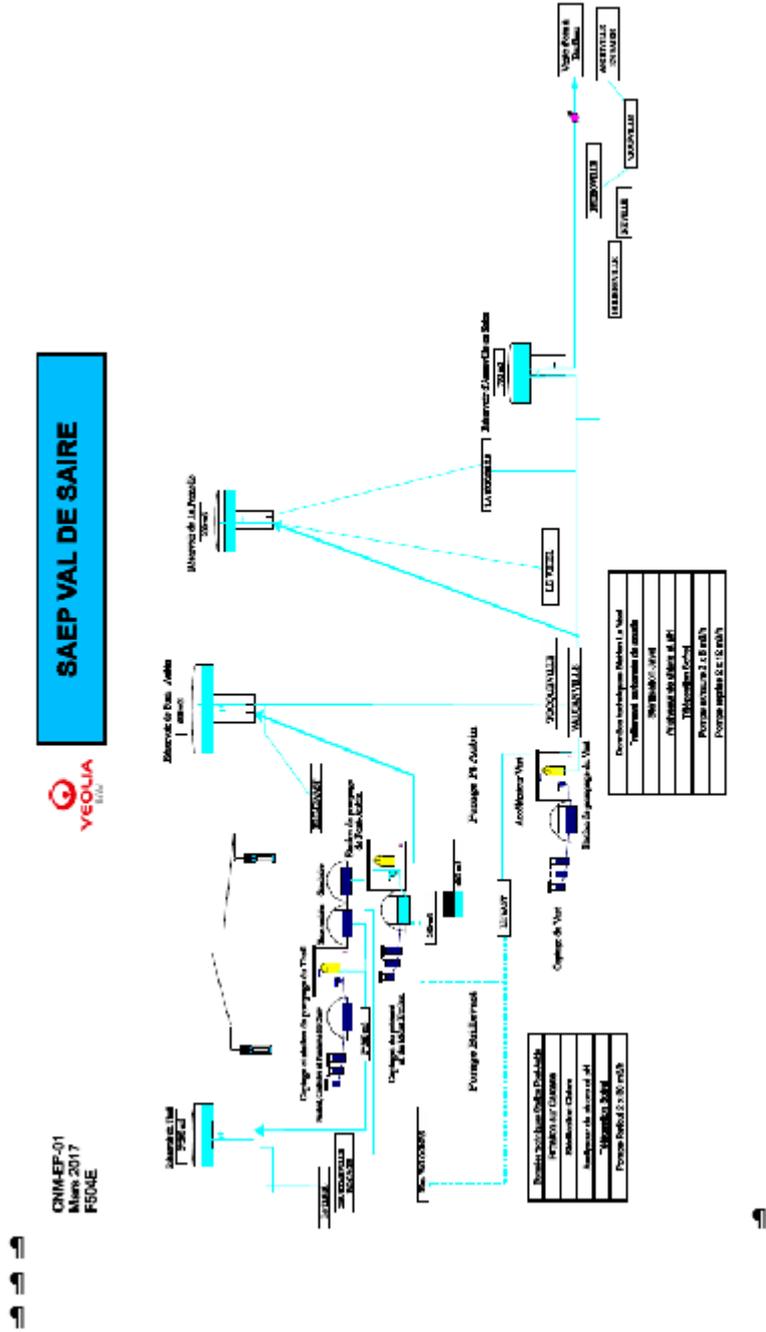
VICQ-SUR-MER	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			237,84	237,84	0,00%
Part syndicale			237,84	237,84	0,00%
Abonnement			66,44	66,44	0,00%
Consommation	120	1,4283	171,40	171,40	0,00%
Organismes publics et TVA			40,93	40,93	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			14,53	14,53	0,00%
TOTAL € TTC			278,77	278,77	0,00%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
ANNEVILLE EN SAIRE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	395	396	397	404	406	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	250	254	250	250	251	0,4%
Volume vendu (m3)	16 934	20 071	14 868	16 267	15 552	-4,4%
BARFLEUR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	657	656	635	613	592	-3,4%
Nombre d'abonnés (clients)	640	643	642	642	646	0,6%
Volume vendu (m3)	38 532	45 728	38 996	38 651	38 083	-1,5%
BRILLEVAST						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	347	351	351	342	336	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	216	217	205	205	203	-1,0%
Volume vendu (m3)	20 598	17 668	18 426	21 142	20 701	-2,1%
CANTELOUP						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	215	226	233	234	231	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	117	118	118	121	120	-0,8%
Volume vendu (m3)	10 042	9 615	12 463	10 807	10 417	-3,6%
CLITOURPS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	213	210	207	204	201	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	99	101	102	105	107	1,9%
Volume vendu (m3)	7 765	6 858	7 542	7 579	8 070	6,5%
GATTEVILLE LE PHARE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	503	498	501	505	506	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	437	439	438	438	439	0,2%
Volume vendu (m3)	30 638	35 089	33 628	30 750	36 396	18,4%
GONNEVILLE-LE THEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			670	681	680	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)			341	345	345	0,0%
Volume vendu (m3)			29 372	33 162	33 596	1,3%
GOUBERVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	119	120	0	0	0	0%
Nombre d'abonnés (clients)	107	105				
Volume vendu (m3)	9 376	8 279	0	0		
LA PERNELLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	250	252	254	256	257	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	173	177	180	181	184	1,7%
Volume vendu (m3)	23 816	20 286	17 673	17 765	18 132	2,1%
LE THEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	672	666	0	0	0	0%
Nombre d'abonnés (clients)	338	341				
Volume vendu (m3)	28 153	31 269	0	0		
LE VAST						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	319	323	328	326	326	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	247	250	250	250	250	0,0%
Volume vendu (m3)	15 608	15 288	14 637	17 432	17 347	-0,5%
LE VICEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	147	146	139	133	126	-5,3%
Nombre d'abonnés (clients)	98	97	96	94	96	2,1%

Volume vendu (m3)	8 480	6 857	6 856	5 926	6 365	7,4%
MONTFARVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	821	816	815	820	827	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	610	612	610	607	617	1,6%
Volume vendu (m3)	41 878	40 675	37 224	37 430	31 811	-15,0%
NEVILLE SUR MER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	188	195	0	0	0	0%
Nombre d'abonnés (clients)	128	126				
Volume vendu (m3)	8 831	8 615	0	0		
RETHOVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	133	130	0	0	0	0%
Nombre d'abonnés (clients)	90	90				
Volume vendu (m3)	9 082	7 541	0	0		
REVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 203	1 207	1 204	1 149	1 109	-3,5%
Nombre d'abonnés (clients)	957	952	957	956	967	1,2%
Volume vendu (m3)	55 974	53 860	50 622	57 203	55 258	-3,4%
SAINTE GENEVIEVE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	322	324	327	332	331	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	173	173	179	179	180	0,6%
Volume vendu (m3)	13 171	13 190	15 314	21 632	16 511	-23,7%
TEURTHEVILLE BOCAGE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	623	615	609	603	602	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	433	427	432	422	426	0,9%
Volume vendu (m3)	47 643	44 054	53 336	36 694	42 533	15,9%
THEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	277	279	277	283	290	2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	133	136	137	138	141	2,2%
Volume vendu (m3)	11 491	12 804	10 504	13 137	11 966	-8,9%
TOCQUEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	270	270	273	280	287	2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	159	159	161	159	159	0,0%
Volume vendu (m3)	13 082	14 461	11 851	12 444	13 885	11,6%
VALCANVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	376	377	390	403	416	3,2%
Nombre d'abonnés (clients)	253	253	263	260	257	-1,2%
Volume vendu (m3)	19 869	21 946	16 956	19 878	19 218	-3,3%
VAROUVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	268	267	268	271	273	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	138	137	136	137	138	0,7%
Volume vendu (m3)	10 225	13 195	11 587	12 342	13 102	6,2%
VICQ-SUR-MER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	117	116	564	569	568	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	73	74	400	400	398	-0,5%
Volume vendu (m3)	7 350	6 096	29 376	30 719	26 772	-12,8%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	0	0	0	0	0%

6.3. Le synoptique du réseau



6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique			8	8
Physico-chimique			5	5

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	6	6	36	36	42	42
Physico-chimie	6	6	3	2	9	8

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	66,7 %	88,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	12	12	72	72
Physico-chimique	32	32	3	2
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	24	24	126	125
Physico-chimique	71	71	191	191
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			36	
Physico-chimique	64		25	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

PC - Mélange F1+F2+Prieurés+Etola

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
pH à température de l'eau	6.6	6.6	6.6	1	Unité pH	
Turbidité	0.28	0.355	0.43	2	NFU	
Température de l'eau	11	11.3	11.6	2	°C	<= 25

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

UP - Stat. Pont-Aubin Val de Saire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		11	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	6	(+)	
pH à température de l'eau	7.26	7.408	7.63	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.55	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.1	14.38	15.4	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	14	15.96	17.4	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.359	0.6	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	10	11.25	12.8	8	°C	<= 25
Fer total	2	3	4	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.5	1	2	µg/l	<= 50
Calcium	47	51.333	57	3	mg/l	
Chlorures	30	30.5	31	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	411	424	437	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	439	439	439	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	10	11	12	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.175	0.4	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	13.5	14.75	16	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.27	0.295	0.32	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Fluorures	179	333.5	488	2	µg/l	<= 1500
Chlore libre	0.22	0.311	0.37	8	mg/l	
Chlore total	0.24	0.339	0.4	7	mg/l	

UP - Station du Theil

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	5	(+)	
pH à température de l'eau	7.33	7.705	7.95	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	10.4	10.6	10.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.9	13.9	13.9	1	°F	
Turbidité	0.1	0.19	0.37	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	11	12.6	14.6	6	°C	<= 25
Calcium	46	46	46	1	mg/l	
Conductivité à 25°C	337	345	353	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6	6	6	1	mg/l	
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l C	<= 2
Arsenic	10	10.333	11	3	µg/l	<= 10
Chlore libre	0.2	0.275	0.32	6	mg/l	
Chlore total	0.22	0.308	0.35	6	mg/l	

UP - Station du Vast

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	7	(+)	
pH à température de l'eau	7.1	7.34	7.67	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.65	7.65	7.65	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	7.2	9	10.5	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.9	9.167	9.5	3	°F	
Turbidité	0.11	0.254	0.56	7	NFU	<= 2
Température de l'air	11.8	11.8	11.8	1	°C	
Température de l'eau	11	13.1	15.6	6	°C	<= 25
Calcium	25.6	26.2	27	3	mg/l	
Conductivité à 25°C	360	377	386	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.5	6.5	6.5	1	mg/l	
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l C	<= 2
Chlore libre	0.26	0.297	0.36	7	mg/l	
Chlore total	0.28	0.337	0.43	7	mg/l	

ZD - Le Theil

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		13	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	5	(+)	
pH à température de l'eau	7.54	7.997	8.53	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8.1	8.15	8.2	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.3	12.35	12.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.9	13.95	14	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.276	0.45	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	8	12.786	19.1	7	°C	<= 25
Fer total	0	1.5	3	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	353	353	353	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	376	376	376	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12.1	12.95	13.8	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.242	0.259	0.276	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.18	0.231	0.28	7	mg/l	
Chlore total	0.21	0.234	0.25	5	mg/l	

ZD - Le Vast

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	4	(+)	
pH à température de l'eau	7.5	7.83	8.09	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.5	15.5	15.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.3	16.3	16.3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.37	0.71	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	13.36	18.3	5	°C	<= 25
Fer total	3	3	3	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C in situ	442	442	442	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15.8	15.8	15.8	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.316	0.316	0.316	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	<= 5
Chrome total	1	1	1	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.121	0.121	0.121	1	mg/l	<= 2
Nickel	6	6	6	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.19	0.274	0.35	5	mg/l	
Chlore total	0.2	0.25	0.31	3	mg/l	
Bromoforme	7.2	7.2	7.2	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.5	2.5	2.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.28	0.28	0.28	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10	10	10	1	µg/l	<= 100
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Val de Saire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		Incomptable	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	9	(+)	
pH à température de l'eau	7.23	7.684	8.35	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.7	11.7	11.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.4	9.4	9.4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.18	0.414	0.9	10	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.6	15.51	22.1	10	°C	<= 25
Fer total	16	16	16	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	399	399	399	1	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	26.1	26.1	26.1	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.522	0.522	0.522	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.07	0.23	0.4	10	mg/l	
Chlore total	0.1	0.245	0.33	8	mg/l	

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Usine du Theil						
Energie relevée consommée (kWh)	83 815	85 673	32 166	125 738	71 663	-43,0%
Energie facturée consommée (kWh)	87 417	88 333	89 596	75 678	72 620	-4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	695	714	279	1 126	717	-36,3%
Volume produit refoulé (m3)	120 533	120 041	115 304	111 712	99 966	-10,5%
Usine Le Vast						
Energie relevée consommée (kWh)	46 124	42 313	44 867	35 964	35 307	-1,8%
Energie facturée consommée (kWh)	46 259	41 357	48 765	35 178	35 782	1,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	942	1 013	988	884	871	-1,5%
Volume produit refoulé (m3)	48 990	41 752	45 435	40 685	40 540	-0,4%
Usine Pont Aubin (VDS)-Clitourps						
Energie relevée consommée (kWh)	101 573	100 016	91 897	101 469	108 280	6,7%
Energie facturée consommée (kWh)	101 894	99 970	108 550	97 239	108 855	11,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	634	658	645	212	223	5,2%
Volume produit refoulé (m3)	160 300	151 903	142 391	479 044	485 996	1,5%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Station de Pont Aubin						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0		0	
Volume pompé (m3)	520 688	480 098	465 612		161 478	

Réservoir ou château d'eau

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Réservoir La Roussetterie-Le Theil						
Energie relevée consommée (kWh)	222	0	165	283	156	-44,9%
Energie facturée consommée (kWh)	222	199	206	317	252	-20,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1	0	1	3	2	-33,3%
Volume pompé (m3)	256 548	255 228	111 269	107 700	97 688	-9,3%
Réservoir Maison Des Champs-Clitourps						
Energie relevée consommée (kWh)			4 269	1 581	2 367	49,7%
Energie facturée consommée (kWh)	3 354	6 051	5 934	739	1 733	134,5%

Circulateur ou accélérateur

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Accélérateur de Rauville						
Energie facturée consommée (kWh)	284	0	-13			
Accélérateur Le Vast						
Energie relevée consommée (kWh)	495	660	837	596	677	13,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 407	450	756		206	
Consommation spécifique (Wh/m3)	982	1 560	1 083	2 838	5 416	90,8%
Volume pompé (m3)	504	423	773	210	125	-40,5%

Installation de captage

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Forage Brillevast						
Energie relevée consommée (kWh)	3 118	3 987	4 175	14 238	8 914	-37,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 281	3 250	1 776	11 912	8 914	-25,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	191	206	227	362	216	-40,3%
Volume pompé (m3)	16 364	19 349	18 424	39 296	41 243	5,0%
Forage de Pont Aubin-Clitourps						
Volume pompé (m3)	5 787	11 743	11 017	26 612	22 055	-17,1%

Autres installations eau

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Débitmètre Hameau Couthière Valcanville						
Energie facturée consommée (kWh)	137	131	141		133	
Débitmètre Hameau Crasville Réville						
Energie facturée consommée (kWh)	130	-24	90		-161	
Débitmètre Hameau de Haut - Clitourps						
Energie facturée consommée (kWh)	222	212	243		252	
Débitmètre La Flamberie - Teurtheville						
Energie facturée consommée (kWh)	198	181	186		191	

6.6. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la Région Normandie mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 257 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis par l'ancien Centre Régional Normandie.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société :

D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2017, corrigé du résultat brut 2017, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2018.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'à
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Recréer ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, nécessite la validation de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, needs to be certified. Afnor Certification (AFNOR Certification) certifie les systèmes de management. Pour plus d'informations, contactez-nous sur www.afnor.org.
Management System Certification. Recréez ce document électronique, consultable sur www.afnor.org, nécessite la validation de l'organisme. (2021) 11/2021

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Plasiez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic, accessible on <https://afnor.org>, but for an original valid on the certification of registration. The electronic certificate only available on <https://afnor.org>
afnor is not liable for the company or other "responsibilities" ISO 9001:2015 Certification de Systèmes de Management. Pour les détails voir <https://afnor.org>.
AFNOR certifie les activités de la Compagnie Générale des Eaux (CGE) en tant que fournisseur de services de distribution d'eau potable et d'assainissement. AFNOR is not responsible for the company or other "responsibilities".

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org dès 10 jours après la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org about 10 days after the company is certified. www.afnor.org Certification de Systèmes de Management. Pour les détails voir www.afnor.org.
Certificat électronique n° 2015/69286.5 Management System Certification. Issued on 2018-11-10.
AFNOR est un marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' «au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

→ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

→ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

→ *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

→ *Numérique*

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1^{er} octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

→ *Amiante*

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'eau

→ **Facture d'eau**

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1^{er} juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

→ **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787

Dans une note d'information du 9 janvier 2018 (mise en ligne le 23 février 2018), la Direction Générale de la Santé détaille pour les préfets et les Agences Régionales de Santé les éléments de références et les outils à leur disposition pour promouvoir la mise en oeuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Conformément aux annexes II et III de la directive européenne 2015/1787, la mise en oeuvre des PGSSE relève d'une démarche volontaire, sans caractère d'obligation.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Dans une instruction « cadre » aux Agences Régionales de Santé (ARS), en date du 21 mars 2018 (mise en ligne le 30 avril 2018), la DGS annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018. Cette instruction apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise sur lesquels les ARS pourront s'appuyer dans la gestion des situations de non-conformité.

- La première note d'information du 21 mars 2018 (mise en ligne le 26 avril 2018) concerne le contrôle sanitaire et la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine.
- La seconde note d'information du 5 avril 2018 (mise en ligne le 24 mai 2018) porte sur la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine, conformément aux articles R 1321-26 à R 1321-36 du Code de la Santé Publique.

→ **Sécurité sanitaire et matériaux en contact avec l'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH)**

Pris en application de l'article R.1321-48 du Code de la Santé Publique, l'arrêté du 18 janvier 2018 (JO du 26 janvier 2018) définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et objets étamés (ayant fait l'objet d'un traitement de surface par application d'un revêtement à base d'étain) mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation.

Dans un avis publié au JO du 23 janvier 2018, la Direction Générale de la Santé modifie la nature des essais et critères techniques que doivent satisfaire les matériaux et objets, constitués à base de ciment, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine dans les installations de production, de traitement et de distribution d'eau pour bénéficier d'un certificat de conformité aux listes positives (CLP) indispensable à leur première mise sur le marché. Le précédent avis avait été publié en février 2012.

→ **Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)**

Dans deux avis publiés respectivement aux JO des 21 et 23 décembre 2018, la Direction Générale de la Santé met à jour la liste des modules de filtration membranaire et des réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet (UV) qui bénéficient de l'attestation de conformité sanitaire (ACS) pour être utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

→ **Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité**

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1^{er} août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

→ **Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux**

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ **Substances dans les milieux**

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018 (publié au JO du 13 novembre 2018) ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

→ *Protection des données de biodiversité*

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif.

Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10. Listes d'interventions

6.10.1. LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
GONNEVILLE-LE-THEIL	05/01/2018	D120	40	Défaut Matériau
ANNEVILLE-EN-SAIRE	09/01/2018	D128	100	Défaut Matériau
GONNEVILLE-LE-THEIL	12/01/2018	D120	40	Défaut Matériau
REVILLE	16/01/2018	D128	100	Défaut Matériau
ANNEVILLE-EN-SAIRE	17/01/2018	D128	100	Défaut Matériau
REVILLE	17/01/2018	D128	100	Recherche de Fuite
VICQ-SUR-MER	18/01/2018	LE HAMEAU LES SENS		Degradation par un Tiers
BARFLEUR	25/01/2018	ROUTE DE QUETTEHOU (D902)	140	PVC collé
VICQ-SUR-MER	25/01/2018	VILLAGE DE L'EGLISE		Degradation par un Tiers
VICQ-SUR-MER	26/01/2018	HAMEAU DE BAS	40	Degradation par un Tiers
ANNEVILLE-EN-SAIRE	26/01/2018	ROUTE DE BARFLEUR (D902)	150	Mouvements de sol
CANTELOUP	12/02/2018	LA PRETERIE	80	Défaut Matériau
MONTFARVILLE	21/02/2018	RUE DE LA MADELEINE (D415)	125	Défaut Matériau
ANNEVILLE-EN-SAIRE	12/03/2018	ROUTE DE BARFLEUR (D902)	200	Mouvements de sol
VICQ-SUR-MER	14/03/2018	D316	60	_Autre
VICQ-SUR-MER	14/03/2018	D514	125	_Autre
REVILLE	20/03/2018	ROUTE DU CAP (D1)	100	Mouvements de sol
SAINTE-GENEVIEVE	06/04/2018	RUE DES MARES	50	Mouvements de sol
CANTELOUP	15/04/2018	D26	75	_Autre
SAINTE-GENEVIEVE	19/04/2018	D10	150	_Autre
SAINTE-GENEVIEVE	19/04/2018	D10	150	_Autre
VAROUVILLE	02/05/2018	RUE D'ETESNEVILLE	80	Corrosion externe
VAROUVILLE	02/05/2018	RUE DE L'EGLISE	60	Corrosion externe
REVILLE	25/05/2018	ROUTE DU CAP (D1)	100	_Autre
GONNEVILLE-LE-THEIL	29/05/2018	D120	40	Défaut Matériau
VAROUVILLE	14/06/2018	RUE D'ETESNEVILLE	80	Défaut Matériau
CLITOURPS	20/06/2018	D414	80	Défaut Matériau
MONTFARVILLE	23/07/2018	RUE DE BARVILLE (D902)	150	_Autre
VICQ-SUR-MER	26/07/2018	LE CAQUERET	60	_Autre
TEURTHEVILLE-BOCAGE	29/08/2018	D328	75	PVC collé
THEVILLE	29/08/2018	CHASSE DES HERBAGES	80	Degradation par un Tiers
BRILLEVAST	28/10/2018	D115	50	Corrosion externe
REVILLE	06/11/2018	RUE DE CRASVILLE	100	Défaut Matériau
BRILLEVAST	23/11/2018	ROUTE DE LA RONCHERIE	40	PVC collé
VAROUVILLE	30/11/2018	ROUTE DE BARFLEUR (D901)	50	PVC collé
SAINTE-GENEVIEVE	10/12/2018	RUE DES MARES	150	_Autre

6.10.2. LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
REVILLE	05/01/2018	RUE DE LA GARE	
MONTFARVILLE	08/01/2018	RUE DE LA MADELEINE (D415)	
TEURTHEVILLE-BOCAGE	31/01/2018	D115	
MONTFARVILLE	21/02/2018	RUE DE LA MADELEINE	
LE VAST	26/02/2018	LE HAMEAU BELLOT	
MONTFARVILLE	29/05/2018	RUE DE LA MADELEINE	
LE VAST	05/06/2018	D226	
CLITOURPS	11/06/2018	VILLAGE DU PRIEURE	
TEURTHEVILLE-BOCAGE	03/10/2018	LE BOURG	
VAROUVILLE	26/11/2018	RUE DE LA BOULAYE	
VALCANVILLE	07/12/2018	RUE DU MARAIS (D355)	

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com



RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

POLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en œuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service	8
1.2. Présentation du Contrat.....	10
1.3. Les chiffres clés	11
1.4. L'essentiel de l'année 2018.....	12
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018	16
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018	18
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	20
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	21
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	22
2.2. La satisfaction des consommateurs	23
2.3. Données économiques.....	24
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	27
3.1. L'inventaire des installations.....	28
3.2. L'inventaire des réseaux	31
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	32
3.4. Gestion du patrimoine	35
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	39
4.1. La maintenance du patrimoine	40
4.2. L'efficacité de la collecte	42
4.3. L'efficacité du traitement.....	51
4.4. L'efficacité environnementale	81
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	83
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	84
5.2. Situation des biens	86
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	87
5.4. Les engagements à incidence financière	88
6. ANNEXES	91
6.1. La facture 120m3	92
6.2. Les données consommateurs par commune	97
6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine	98
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine.....	112
6.5. Annexes financières	120
6.6. Reconnaissance et certification de service	130
6.7. Actualité réglementaire 2018	133
6.8. Glossaire.....	139
6.9. Le synoptique du réseau	144

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 :

au 21 a Rue Sainte Marie 50630 QUETTEHOU

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur de Territoire	Xavier LEFRANCOIS	02.33.77.34.87 06.20.51.45.36
	Directeur Développement	Daniel LANGLET	02.33.91.28.01 06.18.94.38.57
	Directeur des Opérations	Thierry GADENNE	02.33.77.41.38 06.10.76.50.27
	Manager de Service Local	Jacky MOUCHEL	02.33.71.60.11 06.10.48.73.89

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

◆ Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
◆ Périmètre du service	AUMEVILLE LESTRE, BARFLEUR, CRASVILLE, MORSALINES, QUETTEHOU, REVILLE, SAINT VAAST LA HOUGUE
◆ Numéro du contrat	F578H
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Date de début du contrat	01/01/2017
◆ Date de fin du contrat	31/12/2024

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



5 776

Nombre d'habitants desservis



3 861

Nombre d'abonnés
(clients)



5

Nombre d'installations de
dépollution



19 700

Capacité de dépollution
(EH)



86

Longueur de réseau
(km)



518 407

Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Prise de la compétence du Service d'assainissement par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, au 1^{er} janvier 2018.

Analyse sur le fonctionnement du système de collecte d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part

STEP ANSE DU CUL DE LOUP

Points forts RESEAUX :

1-Un diagnostic réseau sur le bassin versant du Vaupreux à Quettehou, est en cours avec le bureau d'études ARTELIA.

Points sensibles RESEAUX:

1-Arrivée d'eaux parasites, eau pluviale et eau de nappe, au niveau de PR_SVH_RUE_GRAND_VOILE - PR_SVH_LA_GALOUETTE.

2-Impacts des hautes marées sur les volumes de pompage.

3-Problèmes de corrosion sur le réseau de la zone du Pont des Bernes : Réhabilitation en cours pour remédier au problème de formation d'H₂S, avec la mise en place d'une injection d'air sur le refoulement du PR_SVH_PIERREPONT.

4-PR_QUETT_CHASSE_AUX_MESLES et PR_SVH_LE_FORT_LA_HOUGUE : les capots sont difficiles à manipuler.

5-PR_QUETTEHOU_RIVAGE, défaut de sécurisation au niveau de l'accès : grande profondeur et en bordure de route.

6-Point noir sur réseau : mauvais écoulement des effluents devant le 72 rue maréchal Foch à St Vaast la Hougue.

7-Travaux de réhabilitation en totalité du PR DU HAMEAU DE SEY à QUETTEHOU, seront effectués en avril 2019.

Points d'amélioration RESEAUX :

1-Continuer à sécuriser les postes par la pose de barreaux anti chute.

Points forts STEP:

1- Les rejets de la STEP sont conformes aux normes appliquées.

Points sensibles STEP:

1-Le dépassement du débit de référence engendre un non-respect des vitesses de passage dans le dessableur, impliquant un départ de sable vers les bassins d'aération.

2-Le dysfonctionnement du dégazeur est récurrent, par la présence importante de mousse. L'origine de la mousse est la présence de graisse issue du dysfonctionnement partiel du dégraisseur.

Point d'amélioration STEP

- 1-En janvier 2017 il est constaté un défaut de dialogue (réseau) entre l'automate et la supervision. Afin de sécuriser en rapidité, la transmission, l'unité opérationnelle souhaite installer le système de supervision sur un PC portable
- 2-Prévoir l'installation d'une grille de récupération des eaux de lavage à l'entrée du parking avec un renvoi en tête de station
- 3-Faire une étude hydraulique afin de pouvoir augmenter les vitesses de passage sur le dessableur dans le but de ne plus avoir de dépôts de sable dans le répartiteur. Apporter une vigilance sur les capacités du dessableur.

STEP de MONTFARVILLE.

Points sensibles RESEAUX :

- 1- PR_VOIE_JUREE_MONTFARVILLE et PR_ANCIENNE_STEP_BARFLEUR : les compresseurs ont été mis à l'arrêt car ils impliquaient un désamorçage des pompes → En cours de modification
- 2- Impact des eaux parasites sur le réseau de Barfleur.
- 3-Le compresseur du PR de l'Église a été remplacé.
- 4- Le disjoncteur du PR école de Voile à BARFLEUR est commun avec celui du camping. LA CAC va faire une demande de branchements pour ce PR.

Points sensibles STEP:

- 1- Corrosion prématurée constatée sur pièces métalliques hors inox.
- 2- Un asservissement automatique de l'injection de FeCl₃ au débit entrée serait à envisager. Actuellement le pilotage manuel de la déphosphatation n'est pas optimal face aux débits de pointe.

Dysfonctionnement de la STEP

- 1- Le débitmètre électromagnétique du canal de by-pass au niveau du canal de rejet est hors service (manchette non résinée, ayant pris l'eau). Il faudrait étudier le positionnement du débitmètre A5 et revoir sa distinction avec le comptage des rejets A3 lors de la mise en conformité du canal de sortie (déclaré non conforme par la DDTM en 2018)
- 2- Lors de la vidange de la bêche ET, il y a un dépôt de boue; il faut continuer à investiguer sur l'état des membranes. Les membranes ne sont pas étanches à l'air lors des tests de bullage.

Point d'amélioration de la STEP

- 1- Installation d'un débitmètre sur la canalisation du by-pass afin de mesurer précisément les volumes by-passés.
- 2- Sécurisation : remplacer les containers mobiles de réactifs de lavage (javel et l'acide chlorhydrique) par des cuves fixes afin d'éviter la manipulation des réactifs lors du remplissage des containers.
- 3- Il n'y a qu'un seul agitateur; en cas de panne il existe un risque de dégradation du traitement sur la durée de renouvellement, il serait souhaitable d'avoir un équipement en stock.

REVILLE :

Lagune Sucère :

Curage des 3 bassins fait en Septembre 2018 par SEDE.

Lagune du Herdre :

Un écoulement a été localisé dans le fossé en contrebas du bassin n° 1. Un contrôle sera fait lors du curage de cette bêche prévu en Septembre 2019.

Le curage des lagunes de REVILLE sera programmé en 2019.

Suite au problème d'entretien du contour des lagunes depuis la mise en place du « zéro phyto », il est convenu de réaliser des tontes régulières.

Il est important de mettre en place une politique de suivi d'accompagnement des mises en conformité suite aux contrôles des branchements d'assainissement.

Le diagnostic permanent est toujours en cours et une restitution est prévue une fois par an. La restitution définitive sera faite au 1^{er} trimestre 2020.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

STEP de ST VAAST : Remplacement du dégrilleur par 2 tamis rotatifs.

Remplacement de télésurveillances SOFREL S50 par une gamme S500, d'ici 2023.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet www.eau.veolia.fr, elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : veolia-eau-france.dpo@veolia.com.

« DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

Les ODD, ensemble relevons le défi – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. En mai 2018 Veolia a rejoint la «Toilet Board Coalition», autour de l'objectif «un assainissement pour tous». Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	5 905	5 776
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	1	1
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	101,0 t MS	538,1 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	3,44 €/m ³	3,57 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	26	26
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6	9
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	94	107
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)		
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	30 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	1,05 %	1,83 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

Service public de l'assainissement non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	0	0
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité	
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délegataire		

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	95,1 %	43,3 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	95,1 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	556	556
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	13	22
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	82 204 ml	86 400 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	53	53
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	5	5
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	19 700 EH	19 700 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	6	6
	Longueur de canalisation curée	Déléataire	13 150 ml	6 357 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	418 206 m ³	557 434 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	400 kg/j	247 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	6 669 EH	4 113 EH
	Volume traité	Déléataire	405 689 m ³	518 407 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	20,3 t	14,9 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	2,3 t	3,4 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	m ³	m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de communes desservies	Déléataire	7	7
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	4 001	3 861
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	4 001	3 861
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	297 785 m ³	275 234 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	297 785 m ³	275 234 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	m ³	m ³

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	86 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

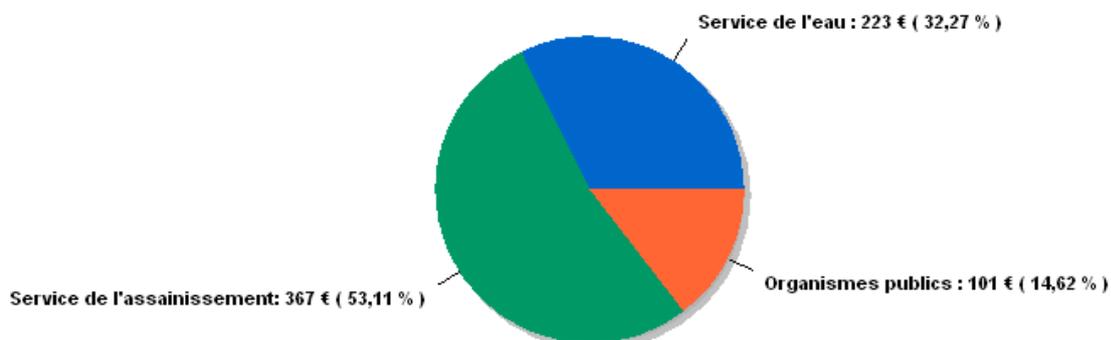
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de QUETTEHOU l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

QUETTEHOU Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			166,00	170,56	2,75%
Abonnement			48,12	49,44	2,74%
Consommation	120	1,0093	117,88	121,12	2,75%
Part syndicale			48,60	48,60	0,00%
Abonnement			48,60	48,60	0,00%
Part communautaire			132,00	147,55	11,78%
Consommation	120	1,2296	132,00	147,55	11,78%
Organismes publics			28,80	22,20	-22,92%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
Total € HT			375,40	388,91	3,60%
TVA			37,54	38,89	3,60%
Total TTC			412,94	427,80	3,60%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,44	3,57	3,78%

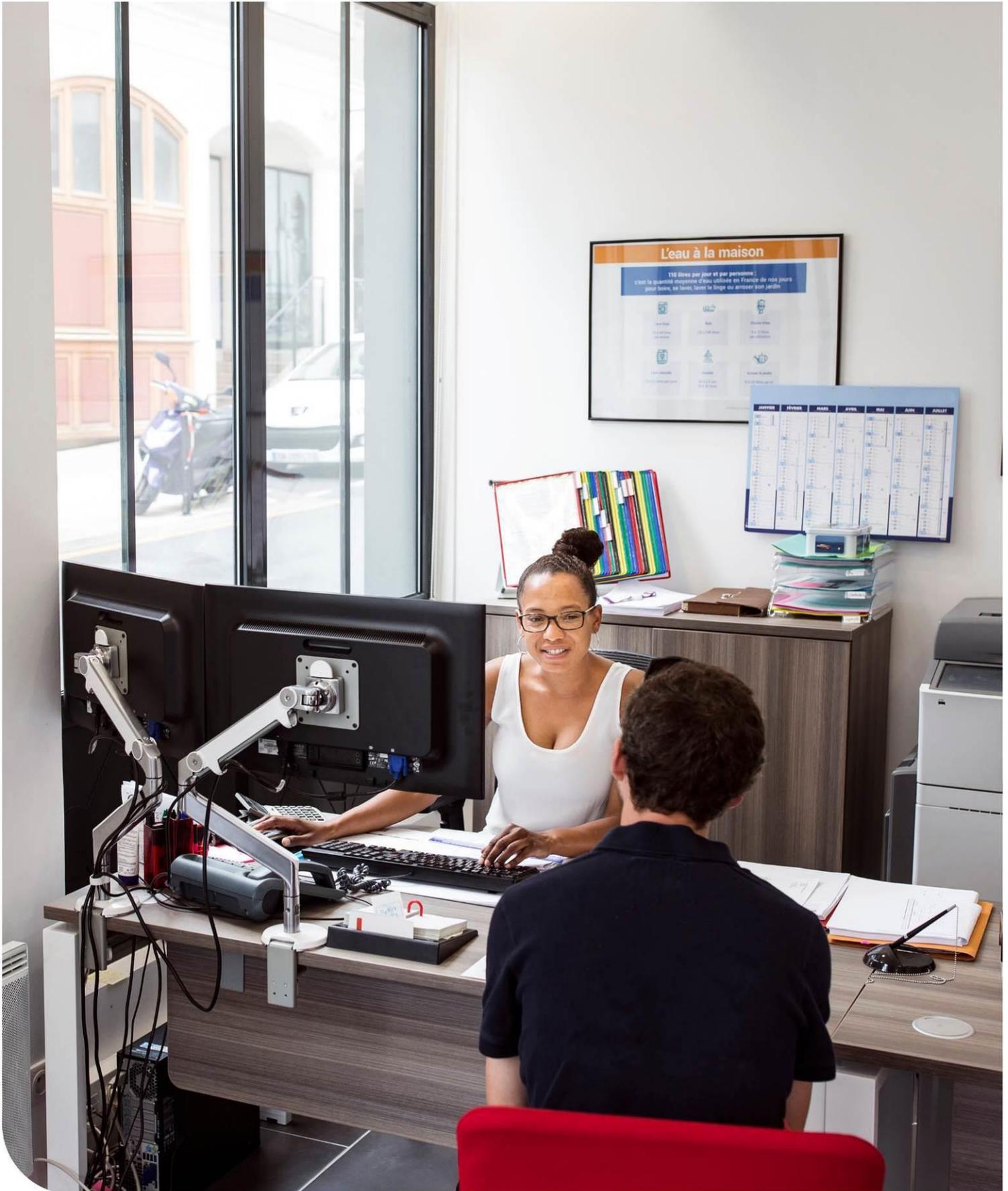
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de QUETTEHOU

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2. Les consommateurs et leur consommation

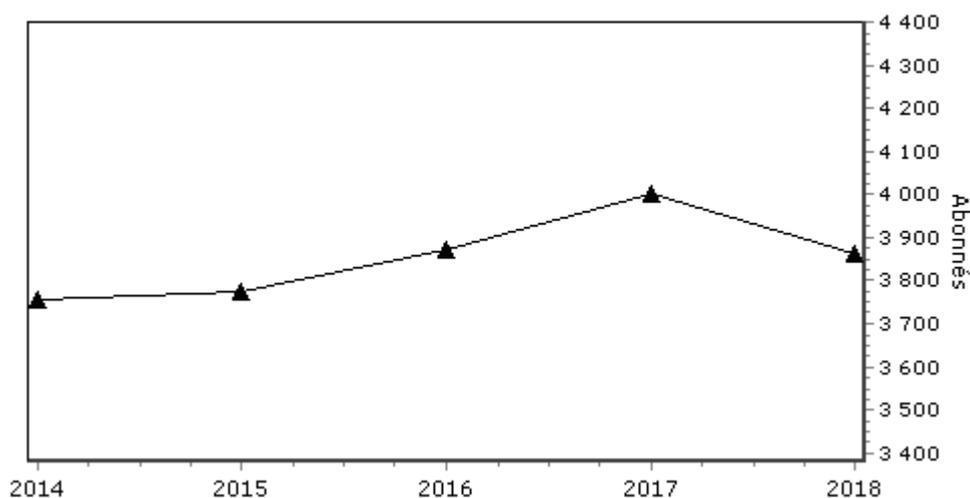


2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 755	3 773	3 873	4 001	3 861	-3,5%
Abonnés sur le périmètre du service	3 755	3 773	3 873	4 001	3 861	-3,5%
Assiette de la redevance (m3)	276 293	270 326	296 678	297 785	275 234	-7,6%
Effluent collecté sur le périmètre du service	276 293	270 326	296 678	297 785	275 234	-7,6%

Evolution du nombre d'abonnés



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	148	162	157	85	50	-41,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	238	291	270	247	278	12,6%
Taux de mutation	6,4 %	7,8 %	7,1 %	6,2 %	7,3 %	17,7%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2018 sont :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	86	89	89	86	83	-3
La continuité de service	89	93	95	95	95	0
Le niveau de prix facturé	51	55	54	55	59	+4
La qualité du service client offert aux abonnés	86	86	86	80	81	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	91	88	90	85	90	+5
L'information délivrée aux abonnés	69	83	76	76	69	-7

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'impayés	0,74 %	0,67 %	1,16 %	1,05 %	1,83 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	7 241	6 672	11 989	11 842	19 731
Montant facturé N - 1 en € TTC	981 630	993 738	1 034 343	1 122 946	1 077 393

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 107 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	3	2	10	6	9
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	112,89	18,60	202,20	93,60	107,40
Assiette totale (m3)	276 293	270 326	296 678	297 785	275 234

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	196	255	231	254	237

3. Le patrimoine de votre service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Lagune Reville Le Herdre	48	800	104
Lagune Reville Linteau Fouly	54	900	181
Lagune Reville Sucere	30	500	60
Station d'épuration Anse Cul Loup	720	12 000	2 750
Station d'Epuration Montfarville	330	5 500	765
Capacité totale :	1 182	19 700	3 860

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement

	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
DIP Bas de Crasville	Non	12
DIP Le Lavoir Morsalines	Non	13
Poste Ancienne STEP Barfleur	Non	50
Poste Barville Montfarville	Non	33
Poste Chasse Aux Mesles Quettehou	Non	13
Poste Chasse Bigard Quettehou	Non	14
Poste de Pierrepont Saint Vaast la Hougue	Non	123
Poste Eglise Montfarville	Non	15
Poste Flandres Dunkerque Quettehou	Non	10
Poste Froide Rue Réville	Non	15
Poste Guillaume Fouace Réville	Non	17
Poste Hameau Es Monniers Réville	Non	27
Poste Hameau le Sey Quettehou	Non	7
Poste Hameau Sauvage Montfarville	Non	35
Poste Hameau Yon Fouly Réville	Non	6
Poste La Galouette Saint Vaast la Hougue	Non	23
Poste La Gare Crasville	Non	10
Poste Le Bout du Fil Saint Vaast la Hougue	Non	15
Poste Le Camping Barfleur	Non	35
Poste Le Camping Jonville Réville	Non	18
Poste Le CES Saint Vaast la Hougue	Non	30
Poste Le Chateau Aumeville Lestre	Non	15
Poste Le Chateau Réville	Non	15
Poste Le Clos Marin Barfleur	Non	12
Poste Le Fort de La Hougue Saint Vaast la Hougue	Non	18
Poste Le Herdre Réville	Non	12
Poste Le Lavoir Barfleur	Non	35
Poste le Marais St Vaast la Hougue	Non	12
Poste Le Presbytère Morsalines	Non	10
Poste Les Hougues Monfarville	Non	8
Poste Les Parcs Saint Vaast la Hougue	Non	9
Poste Pont des Bernes St Vaast la Hougue	Non	16
Poste Principal Tatihou	Non	20
Poste Quai Chardon Barfleur	Non	21
Poste Rivage de Quettehou	Non	13
Poste Rivage Morsalines	Non	13
Poste Route du Val de Saire Barfleur	Non	15
Poste Route Reville Le Stade Saint Vaast la Hougue	Non	35
Poste Rue Grand Voile St Vaast la Hougue	Non	26
Poste Rue Julie Postel Barfleur	Non	15
Poste Rue Le 8 Mai Saint Vaast la Hougue	Non	20
Poste Rue Marechal Foch Saint Vaast la Hougue	Non	80
Poste Rue Pierre Salley Barfleur	Non	35
Poste Sucère Réville	Non	30

Poste Tatihou Caserne - Hotel	Non	19
Poste Voie Jurée Montfarville	Non	10
PR1 Poste le Cap Monfarville Montfarville	Non	5
PR11 Poste les Roches Montfarville	Non	18
PR2 Poste Landemer Montfarville	Non	8
PR3 Poste le Haut Bel Montfarville	Non	9
PR4 Poste le Castel Montfarville	Non	12
PR5 Poste Chemin Osmont Montfarville	Non	13
PR6 Poste Hameau Hébert Montfarville	Non	17

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	73,8	74,0	74,0	82,2	86,4	5,1%
Canalisations eaux usées (ml)	73 811	73 987	74 035	82 204	86 400	5,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	55 270	55 351	55 387	61 560	64 474	4,7%
<i>dont refoulement (ml)</i>	18 541	18 636	18 648	20 644	21 926	6,2%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	401	414	425	556	556	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	1 366	1 377	1 377	1 682	1 621	-3,6%

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	73 811	73 987	74 035	82 204	86 400
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	645	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	25	25	25	26	26

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		64,22 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	11
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	26
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	26

Il n'atteint pas le seuil des 40 points. Pour cela, il faudrait qu'au moins 70% des dates de pose des canalisations soient connues ou estimées. En conséquence, le service ne peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

En conséquence, un plan d'actions est à mettre en œuvre pour que :

- D'une part, la valeur de l'indice atteigne la valeur seuil de 40 points afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé ;
- D'autre part, le service puisse bénéficier des points additionnels compris entre les cotations 45 et 120 points du nouveau barème en vigueur ; points additionnels d'ores et déjà accessibles pour le service mais non comptabilisables compte-tenu de la toute nouvelle réglementation.

Ce plan d'action visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations à recueillir, ou la confirmation de celles partielles disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUELEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Lieu ou ouvrage	Description
RESEAU BARFLEUR PR RUE PIERRE SALLET	Renouvellement SONDE DE NIVEAU
RESEAU BARFLEUR PR BARVILLE	Renouvellement HYDRAULIQUE
RESEAU REVILLE PR CAMPING JONVILLE	Renouvellement SONDE DE NIVEAU
RESEAU REVILLE PR HAMEAU ESMONNIERS	Renouvellement SONDE DE NIVEAU
RESEAU REVILLE PR HERDRE	Renouvellement SONDE DE NIVEAU
RESEAU SAINT VAAST LA HOUGUE PR LE STADE - ROUTE DE REVILLE	Renouvellement POMPE 2 - 60 M3H - 3,5 KW
RESEAU SAINT VAAST LA HOUGUE PR LA GALOQUETTE	Renouvellement ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE
RESEAU SAINT VAAST LA HOUGUE PR LA GALOQUETTE	Renouvellement TELESURVEILLANCE
RESEAU SAINT VAAST LA HOUGUE PR BOUT	Renouvellement DU FIL POMPE 2 - 15 M3H - 1,7 KW
RESEAU MONTFARVILLE PR EGLISE	Renouvellement POMPE 2 - 2,4 KW
UDEP SAINT VAAST LA HOUGUE - 14 317 EH	Rénovation ELECTRICITE - CONTROLE - COMMANDE AUTOMATE
UDEP SAINT VAAST LA HOUGUE - 14 317 EH PRETRAITEMENTS	Rénovation CLASSIFICATEUR A SABLES 0,75 KW
UDEP SAINT VAAST LA HOUGUE - 14 317 EH BASSIN BIOLOGIQUE	Renouvellement 2 DIFUSEURS FINES BULLES
UDEP SAINT VAAST LA HOUGUE - 14 317 EH EPAISSISSEMENT DES BOUES	Renouvellement POMPE SURPRESSION EAU INDUSTRIELLE 1,5KW
UDEP MONTFARVILLE 5500 EH FILTRATION MEMBRANAIRE AQUA-RM	Renouvellement SONDE DE MESURE DE MES 1

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU BARFLEUR		
PR RUE PIERRE SALLET		
SONDE DE NIVEAU ULTRASONS	Renouvellement	Compte
PR BARVILLE		
HYDRAULIQUE	Renouvellement	Compte
RESEAU REVILLE		
PR CAMPING JONVILLE		
SONDE DE NIVEAU ULTRASONS	Renouvellement	Compte
PR HAMEAU ESMONNIERS		
SONDE DE NIVEAU ULTRASONS	Renouvellement	Compte
PR HERDRE		
SONDE DE NIVEAU ULTRASONS	Renouvellement	Compte
RESEAU SAINT VAAST LA HOUGUE		
PR LE STADE - ROUTE DE REVILLE		
POMPE 2 - 60 M3H - 3,5 KW	Renouvellement	Compte
PR LA GALOQUETTE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	Renouvellement	Compte
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
PR BOUT DU FIL		
POMPE 2 - 15 M3H - 1,7 KW	Renouvellement	Compte
RESEAU MONTFARVILLE		
PR EGLISE		
POMPE 2 - 2,4 KW	Renouvellement	Compte
UDEP SAINT VAAST LA HOUGUE - 14 317 EH		
ELECTRICITE - CONTROLE - COMMANDE		
AUTOMATE	Rénovation	Compte
PRETRAITEMENTS		
CLASSIFICATEUR A SABLES 0,75 KW	Rénovation	Compte
BASSIN BIOLOGIQUE 2		
DIFUSEURS FINES BULLES	Renouvellement	Compte
EPAISSISSEMENT DES BOUES		
POMPE SURPRESSION EAU INDUSTRIELLE 1,5KW	Renouvellement	Compte
UDEP MONTFARVILLE 5500 EH		
FILTRATION MEMBRANAIRE AQUA-RM		
SONDE DE MESURE DE MES 1	Renouvellement	Compte

→ *Les réseaux et branchements*

Travaux réalisés par le délégataire :

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Pas de travaux neufs réalisés en 2018 ;

Travaux réalisés par la Collectivité :

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Détail de l'intervention
QUETTEHOU	CREATION DE 8 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT
REVILLE	CREATION DE 4 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT
ST VAAST LA HOUGUE	CREATION DE 5 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT
BARFLEUR	CREATION DE 2 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT
MONTFARVILLE	CREATION DE 3 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

→ *Les réseaux et branchements*

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	633	1 117	769	481	-37,5%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0		

ITV sur la commande de QUETTEHOU les 09 et 10 janvier 2018 rue Flandres Dunkerque : Fait par la Collectivité

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	0					
Longueur de canalisation curée (ml)	3 749	6 530	11 694	13 150	6 357	-51,7%

Interventions curatives	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	10	14	7	6	6	0,0%
sur branchements	4	6	2	2	0	-100,0%
sur canalisations	6	8	5	4	6	50,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	890	840	250	150	300	100,0%

En 2018, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **1,56 / 1000 abonnés**.

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	1	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	73 811	73 987	74 035	82 204	86 400	5,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	1,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2018 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de conventions de déversement	1	1	2	2	2
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	7	7	1	1	1

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ET AUTORISATION MUNICIPAL DE REJET en cours de validation						
Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Autosurveillance des rejets	Date de signature	Durée de validité
SPARCRAFT Rochelaise de Mats	ST VAAST LA HOUGUE	TRANSFORMATION DE MATS ET BOMES DE BATEAU EN ALUMINIUM	CONVENTION	en cours de validation		
ESIM	ST VAAST LA HOUGUE	USINAGE DE PIECES METALLIQUES	AUTORISATION	NON	04/01/2010	10 ANS
PINTEAUX RENET	ST VAAST LA HOUGUE	LAVAGE ET CONDITIONNEMENT DE PRODUITS DE LA PECHE	CONVENTION	NON	03/09/2007	
CAMPING DE LA GALOUILLE	ST VAAST LA HOUGUE	CAMPING	AUTORISATION	NON	01/10/2004	
AIRE DE DEPOTAGE CAMPING CAR	BARFLEUR	AIRE DE DEPOTAGE CAMPING CAR	AUTORISATION	NON	19/04/2005	10 ANS
CAMPING MUNICIPAL DE LA REVILLE	REVILLE	AIRE DE DEPOTAGE CAMPING CAR	AUTORISATION	NON	25/04/2005	10 ANS
CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ET AUTORISATION MUNICIPAL DE REJET non renouvelées ou caduques						
Non de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement	Autosurveillance des rejets	Date de signature	Durée de validité
CHARON IMPRIMEUR	ST VAAST LA HOUGUE	IMPRIMERIE	AUTORISATION	NON	08/03/2010	FERME
DEBARCADERE	ST VAAST LA HOUGUE	RESTAURANT	AUTORISATION	NON	juil-03	
BOUCHERIE LETERRIER	QUETTEHOU	BOUCHERIE	AUTORISATION	NON	mars-05	

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

215 contrôles de branchements assainissement ont été réalisés au cours de l'année 2018

ADRESSE DESTINATAIRE	VILLE DESTINATAIRE	CONCLUSION CONTRÔLE
15 RUE DE LA VOIE JUREE	MONTFARVILLE	CONFORME
106 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
11 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	CONFORME
1 RUE DES HAMEAUX	MONTFARVILLE	CONFORME
17 RUE TRIQUET	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
7 RUE ES PAILLE	MONTFARVILLE	CONFORME
11 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
18 RUE DE LA MADELEINE	MONTFARVILLE	CONFORME
60bis RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
11 RUE DU RABEY	QUETTEHOU	CONFORME
16 RUE ES PAILLES	MONTFARVILLE	CONFORME
40 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
28 RUE DES CHAMPS	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
30 RUE DES CHAMPS	ST VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
103 RUE AUGUSTE VARETTE	ST VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
14 ROUTE DE LA GARE	REVILLE	CONFORME
35 RUE CROIX MARIGNY	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
27 ROUTE DU HAMEAU FERRAND	CRASVILLE	NON CONFORME
5 RUE DE CHOISY	ST VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
3 CHEMIN DU PRIEURE	REVILLE	CONFORME
34 RUE DU RABEY	QUETTEHOU	NON CONFORME
34 RUE DE LA GARE	REVILLE	NON CONFORME
9 RUE DE MORSALINES	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
20 RUE SAINTE-MARIE	QUETTEHOU	NON CONFORME
19 RUE DES ECOLIERS	REVILLE	NON CONFORME
23 RUE DES SALINES	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
14 LE FRESTIN	QUETTEHOU	CONFORME
46 RUE ST THOMAS	BARFLEUR	CONFORME
11 LA VOIE JUREE	MONTFARVILLE	CONFORME
2 RUE LA VOIE JUREE	MONTFARVILLE	CONFORME
2 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	CONFORME
56 RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
24 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
9 RUE DE LA CROIX MUETTE	MONTFARVILLE	CONFORME
6 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
51 RUE STE MARIE	QUETTEHOU	CONFORME
2 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
23 ROUTE DU HAMEAU FERRAND	CRASVILLE	CONFORME
3 ROUTE DE LA BAIE	MORSALINES	NON CONFORME
35 QUAI VAUBAN	ST VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
1 RUE DE BARVILLE	MONTFARVILLE	CONFORME
24 RUE DE LA CROIX ODIN	MONTFARVILLE	CONFORME
5 bis RUE DU MAIRE	MONTFARVILLE	CONFORME
18-20 RUE DE VERRUE	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME

ADRESSE DESTINATAIRE	VILLE DESTINATAIRE	CONCLUSION CONTRÔLE
7 CHASSE AUX GRESLES	QUETTEHOU	CONFORME
17 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
55 RUE ES-PAILLES	MONTFARVILLE	CONFORME
95 RUE GUILLAUME FOUACE	REVILLE	CONFORME
4 RUE DE LA VOIE JUREE	MONTFARVILLE	CONFORME
4 ROUTE DES MONTS	REVILLE	CONFORME
10 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
39 RUE DE LA GRANVILLE	MONTFARVILLE	CONFORME
54 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
5 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
19 HAMEAU DE BAS	RETHOVILLE-VIC SUR MER	CONFORME
7 QUAI VAUBAN	QUETTEHOU	CONFORME
23 LA CROIX ODIN	MONTFARVILLE	CONFORME
62B RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
20 LA CROIX ODIN	MONTFARVILLE	CONFORME
12 RUE ALFRED MOUCHEL	QUETTEHOU	CONFORME
4 RUE BENJAMIN DES COMBES	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
29 LA RUE FROIDE	REVILLE	NON CONFORME
5A RUE DE LA CROIX MUETTE	MONTFARVILLE	CONFORME
58A RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
33 HAMEAU DU PONT	MORSALINES	NON CONFORME
22 RUE DE LA MADELEINE	MONTFARVILLE	CONFORME
24 RUE DE LA PLANQUE	BARFLEUR	CONFORME
26 RUE DE LA PLANQUE	BARFLEUR	CONFORME
64B RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
13 RUE DES JARDINS	BARFLEUR	NON CONFORME
5 RUE DE LA VOIE JUREE	MONTFARVILLE	CONFORME
12 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	CONFORME
6 PONT VALLEE	MONTFARVILLE	CONFORME
8 RUE DU MAIRE	MONTFARVILLE	CONFORME
84 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
17 RUE CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
16 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	CONFORME
51 RUE DE LA GRANDVILLE	MONTFARVILLE	CONFORME
3 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	CONFORME
33 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
10 RUE SAINTE MARIE	QUETTEHOU	CONFORME
51 RUE GUILLAUME FOUACE	REVILLE	CONFORME
7 RUE DU MAIRE	MONTFARVILLE	CONFORME
8-10 RUE MARECHAL FOCH	ST VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
27 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
54 BIS RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
15 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
5 RUE DE LA MADELEINE	MONTFARVILLE	
38 RUE DE LA HOUGUE	MONTFARVILLE	CONFORME
7 CHASSE AU MESLES	QUETTEHOU	CONFORME
1 CHEMIN DES ALLURES	QUETTEHOU	CONFORME
6 RUE COTE DES VIKINGS	MONTFARVILLE	CONFORME
2 RUE DE LA CROIX DE LA MUETTE	MONTFARVILLE	CONFORME
10 RUE DE LA CROIX DE LA MUETTE	MONTFARVILLE	CONFORME

ADRESSE DESTINATAIRE	VILLE DESTINATAIRE	CONCLUSION CONTRÔLE
163 RUE DU MARECHAL FOCH	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
41 RUE DE LA GRANDVILLE	MONTFARVILLE	CONFORME
23 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	CONFORME
22 RUE DE LA GRANDVILLE	MONTFARVILLE	CONFORME
43 RUE DE LA GRANDVILLE	MONTFARVILLE	CONFORME
12 RUE DU RABEY	QUETTEHOU	NON CONFORME
2 RUE DU MAIRE	MONTFARVILLE	CONFORME
4 RUE DU MAIRE	MONTFARVILLE	CONFORME
4 RUE DES HAMEAUX	MONTFARVILLE	CONFORME
27 RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
7 RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
31 RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
8 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
28 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
38 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
32 RUE DES THINS	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
19 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
20 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
88 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
60 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
35 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
8 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
10 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
33 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
5 RUE TRIQUET	ST VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
17 RUE ST THOMAS BECKET	BARFLEUR	CONFORME
23 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
12 RUE ES PAILLES	MONTFARVILLE	CONFORME
12 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
35 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
6 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
62A RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
30 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
34 RUE DE LA MADELEINE	MONTFARVILLE	CONFORME
6 RUE DE LA POSTE	MONTFARVILLE	CONFORME
5 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
14 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
1 ROUTE DE LA CRAULIERE	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
104 RUE ST THOMAS	BARFLEUR	CONFORME
13 RUE DU BUISSONNET	QUETTEHOU	CONFORME
8 HAMEAU BEAUVAIS	MORSALINES	CONFORME
36 LE CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
2 ROUTE DU PHARE	REVILLE	CONFORME
115 RUE MARECHAL FOCH	ST VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
47ter RUE DU RABEY	QUETTEHOU	CONFORME
33 QUAI HENRI CHARDON	BARFLEUR	NON CONFORME
13 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
5 RUE ALFRED MOUCHEL	QUETTEHOU	CONFORME
44 RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
9 RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
15 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
15 RUE ES PAILLES	MONTFARVILLE	CONFORME

ADRESSE DESTINATAIRE	VILLE DESTINATAIRE	CONCLUSION CONTRÔLE
18 LE RIVAGE	MORSALINES	CONFORME
30 RUE DES CHAMPS	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
163 RUE DU MARECHAL FOCH	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
22 RUE ST THOMAS	BARFLEUR	NON CONFORME
7 RUE DES JARDINS	BARFLEUR	NON CONFORME
7 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
17 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
40 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
7 RUE DE LA CROIX MUETTE	MONTFARVILLE	CONFORME
44 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
42 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
21 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	CONFORME
9 BELLE CROIX	CRASVILLE	CONFORME
20 RUE DE LA MADELEINE	MONTFARVILLE	CONFORME
2 RUE DE LA HALLE	BARFLEUR	CONFORME
15 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
57 RUE ES PAILLES	MONTFARVILLE	CONFORME
24 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
1 RUE ES PAILLES	MONTFARVILLE	CONFORME
6 LA VOIE JUREE	MONTFARVILLE	CONFORME
13A RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
17 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
7 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	CONFORME
20 RUE DES THINS	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
38bis LA MADELEINE	MONTFARVILLE	CONFORME
3 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
1 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
34 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
18 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
95 RUE MARECHAL FOCH	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
7bis LA VOIE JUREE	MONTFARVILLE	CONFORME
9 LA VOIE JUREE	MONTFARVILLE	CONFORME
10 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
17 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	CONFORME
60 ROUTE DU PHARE	REVILLE	CONFORME
136 ROUTE DES MONTS	REVILLE	NON CONFORME
13 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
11 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
6 RUE DES ROCHES	MONTFARVILLE	CONFORME
2 CHEMIN DU MOULIN	QUETTEHOU	CONFORME
32 RUE DU MARECHAL FOCH	ST VAAST LA HOUGUE	NON CONFORME
23 RUE DE LA MADELEINE	MONTFARVILLE	CONFORME
25A LA GRANDVILLE	MONTFARVILLE	CONFORME
77 ROUTE DES MONTS	REVILLE	CONFORME
8 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	CONFORME
16 RUE DE LA CROIX MUETTE	MONTFARVILLE	CONFORME
4 RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
34 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
9 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
3 RUE DU CAP	MONTFARVILLE	CONFORME
60b RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	NON CONFORME
21 CHEMIN DU PRIEURE	REVILLE	CONFORME

ADRESSE DESTINATAIRE	VILLE DESTINATAIRE	CONCLUSION CONTRÔLE
16 RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
82 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
26 RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME
12 RUE DE LA MADELEINE	MONTFARVILLE	CONFORME
4 RUE DES PESTILS	MONTFARVILLE	CONFORME
5A RUE DU MAIRE	MONTFARVILLE	CONFORME
29 RUE DE LA MADELEINE	MONTFARVILLE	CONFORME
2 RUE ES-PAILLES	MONTFARVILLE	CONFORME
32 RUE DU MARECHAL FOCH	ST VAAST LA HOUGUE	CONFORME
7 ROUTE DU VAL DE SAIRE	GATTEVILLE LE PHARE	NON CONFORME
52 RUE ST NICOLAS	BARFLEUR	CONFORME
77 RUE GUILLAUME FOUACE	REVILLE	NON CONFORME
60b RUE DE LANDEMER	MONTFARVILLE	CONFORME
1 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
14 RUE DE LA CROIX MUETTE	MONTFARVILLE	CONFORME
74 RUE DES HOUGUES	MONTFARVILLE	CONFORME
15 RUE DU CASTEL	MONTFARVILLE	CONFORME

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'usines de dépollution	5	5	5	5	5
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	2	2			

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte			90	90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	90

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Aucune information sur ce contrat.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement.

Les informations fournies ci-après relatives à la conformité réglementaire sont à considérer comme indicatives et restant à confirmer par les services en charge de la Police de l'Eau.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
	Performance globale du service (%)	100,00
Lagune Reville Le Herdre	100,00	100,00
Lagune Reville Linteau Fouly	100,00	100,00
Lagune Reville Sucere	100,00	100,00
Station d'épuration Anse Cul Loup		0,00
Station d'Épuration Montfarville	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2014	2015	2016	2017	2018
Performance globale du service (%)	94	80	100	100	30
Station d'épuration Anse Cul Loup	96	76	100	100	0
Station d'Épuration Montfarville			100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Lagune Reville Le Herdre	100	100			
Lagune Reville Linteau Fouly	100	100			
Lagune Reville Sucere	100			100	100
Station d'épuration Anse Cul Loup	100	100	100	100	100
Station d'épuration Barfleur	100	100	100		
Station d'Épuration Montfarville				100	100

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Lagune Reville Le Herdre

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

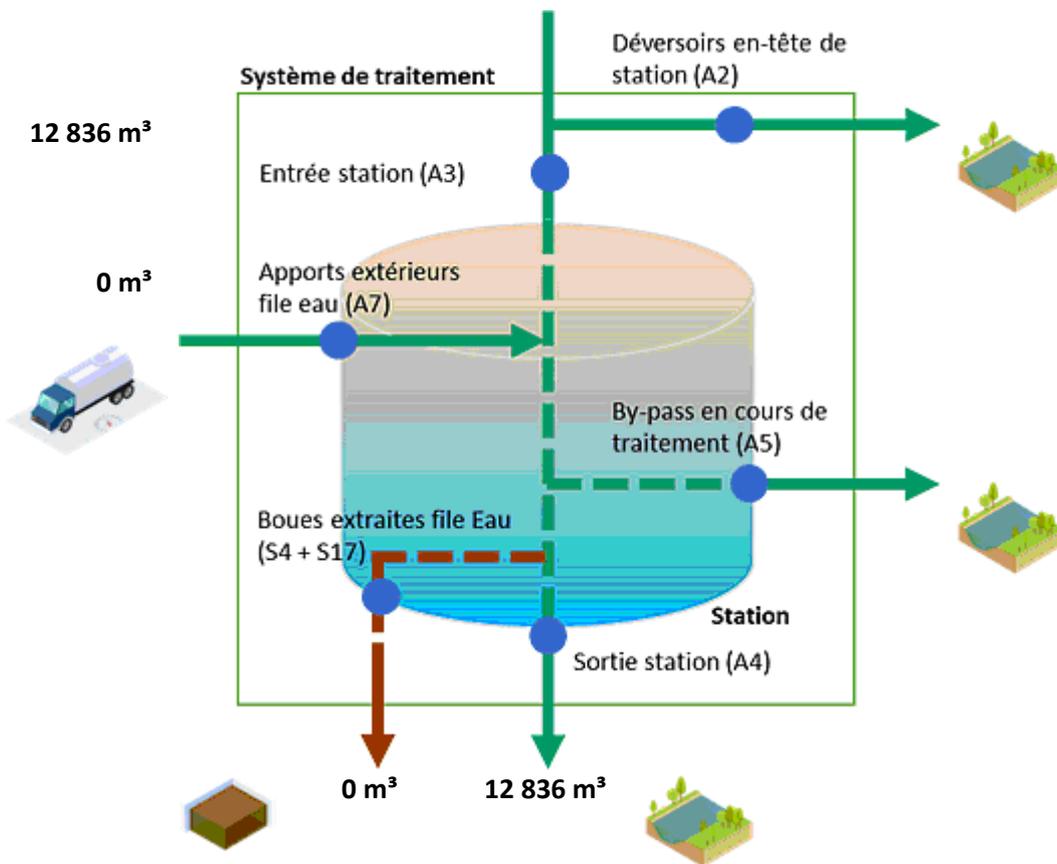
	2018
Débit de référence (m ³ /j)	104
Capacité nominale (kg/j)	48

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

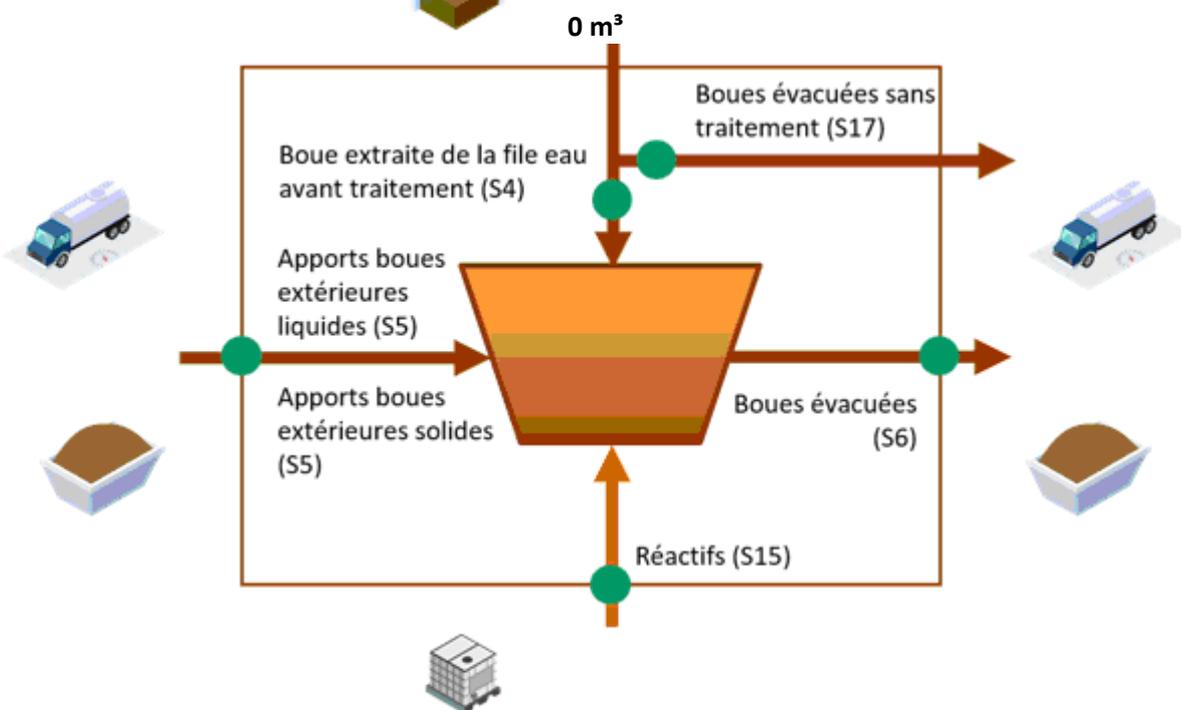
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan			50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



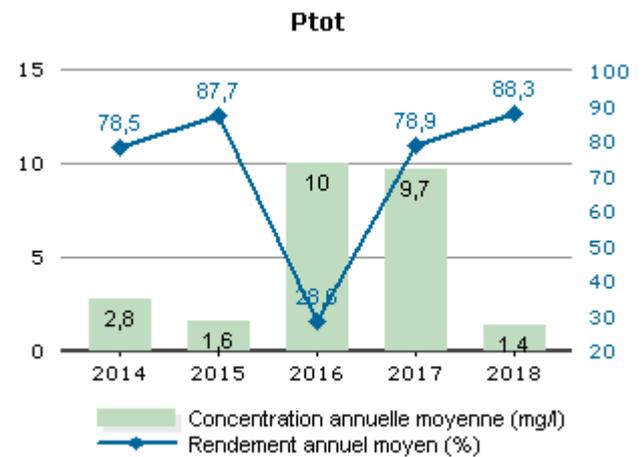
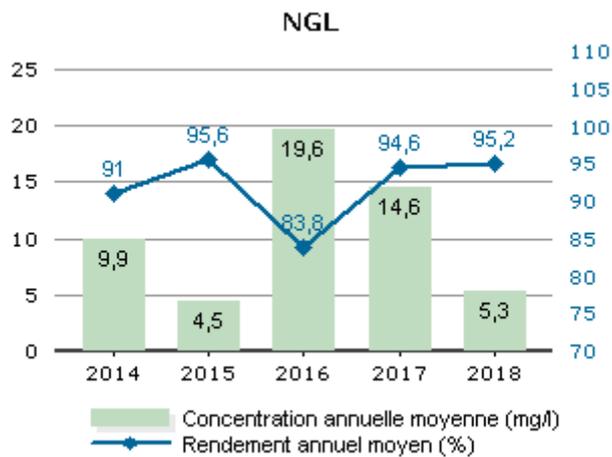
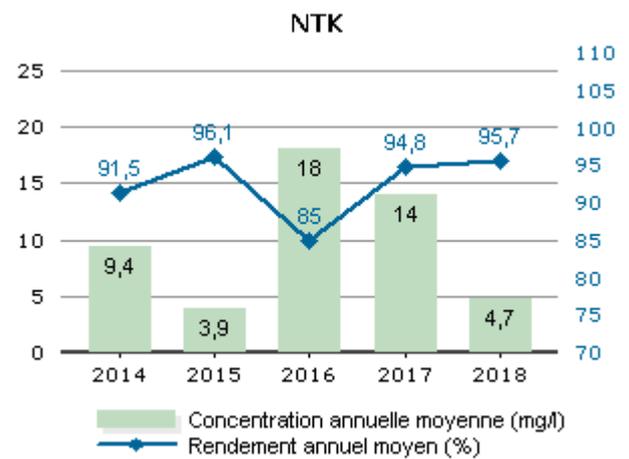
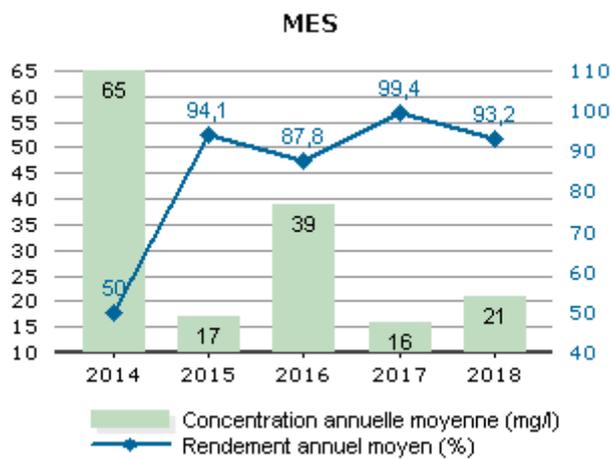
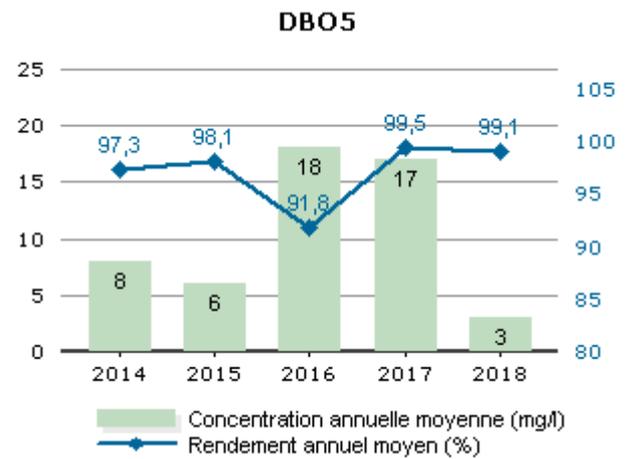
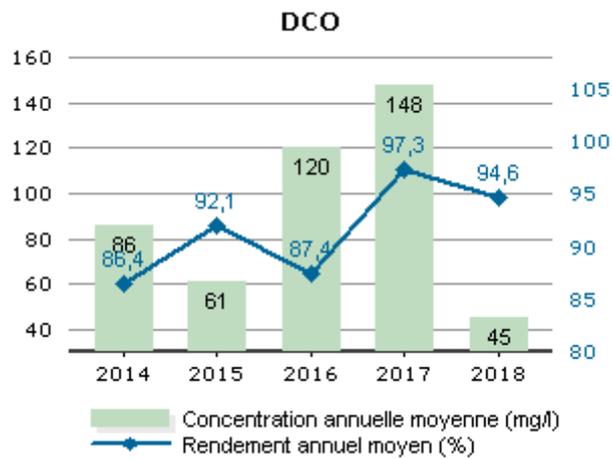
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,0	0,0		0,0	

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0			

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Lagune Reville Linteau Fouly

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

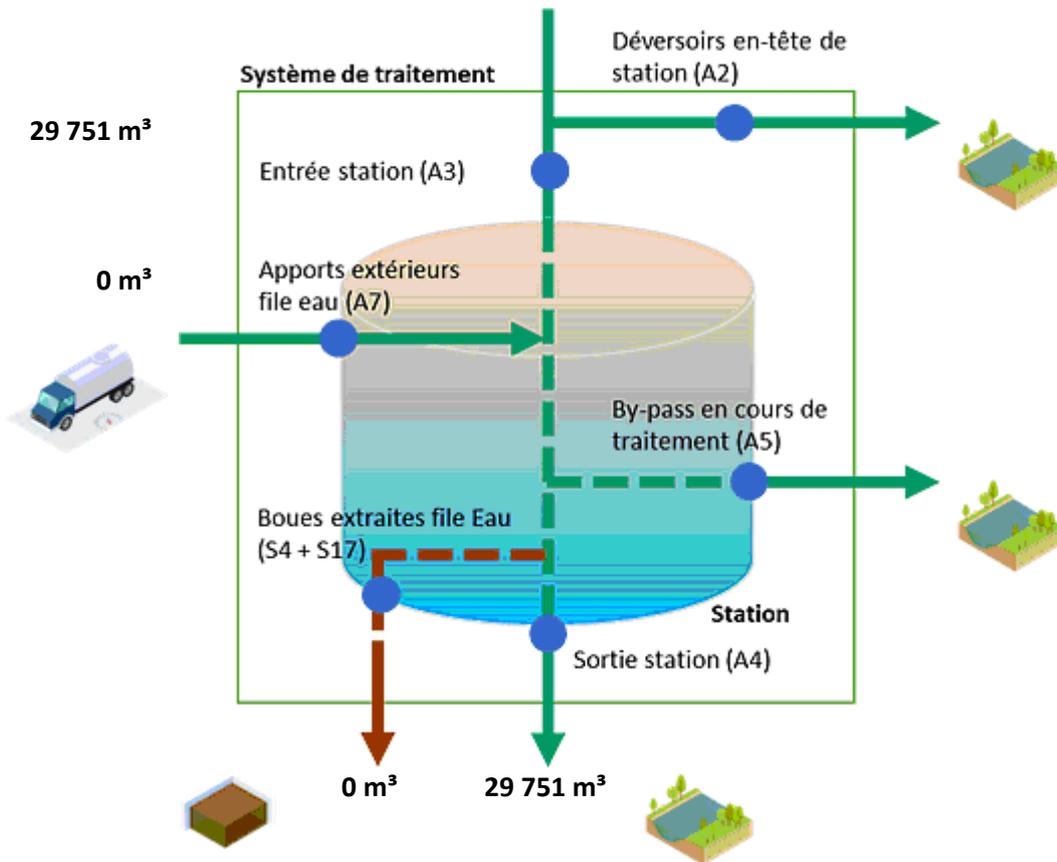
	2018
Débit de référence (m ³ /j)	181
Capacité nominale (kg/j)	54

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

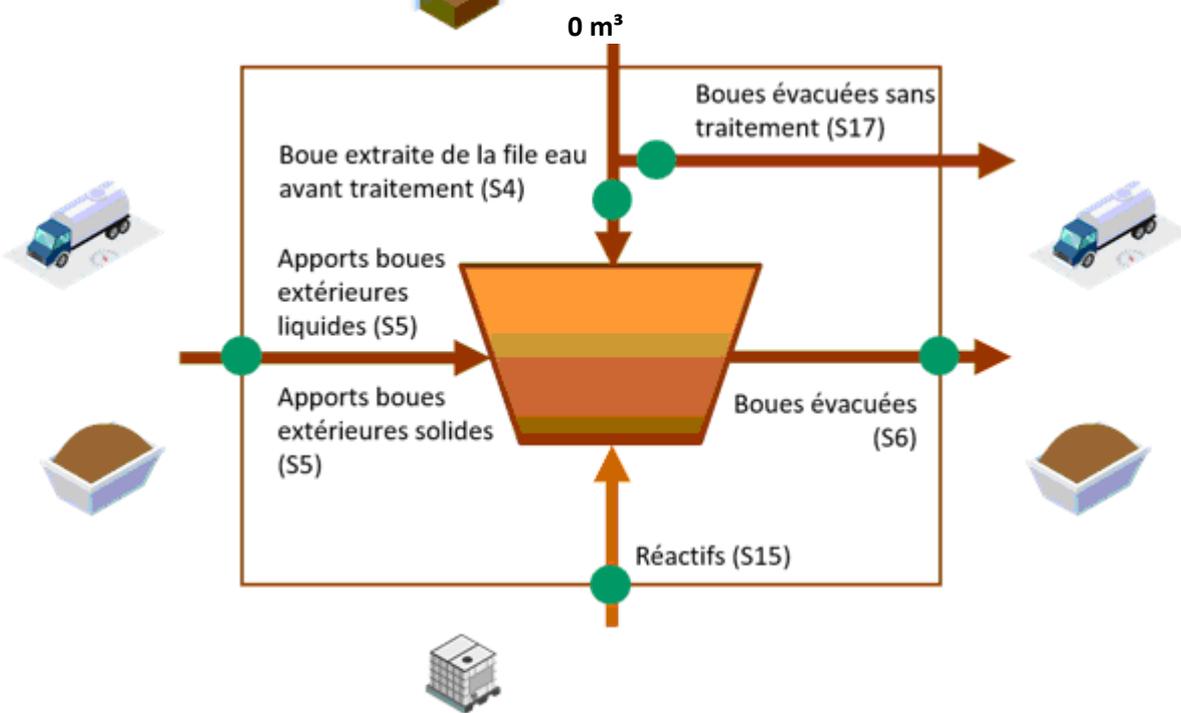
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan			50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



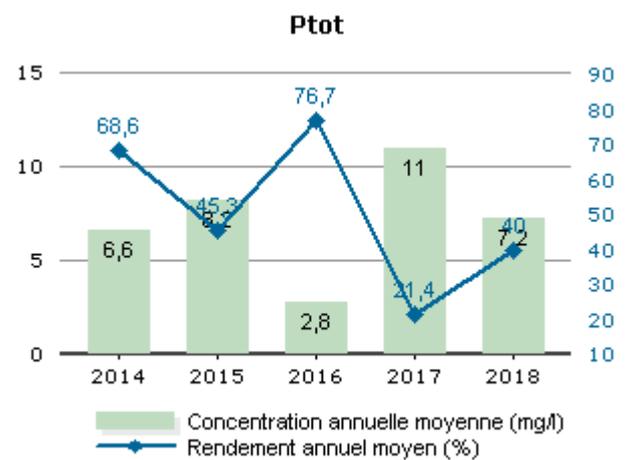
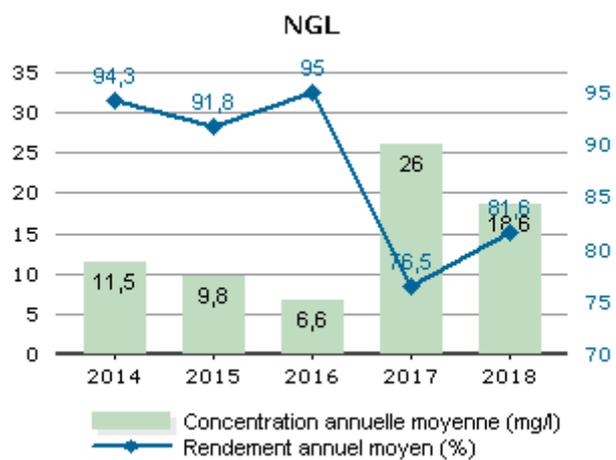
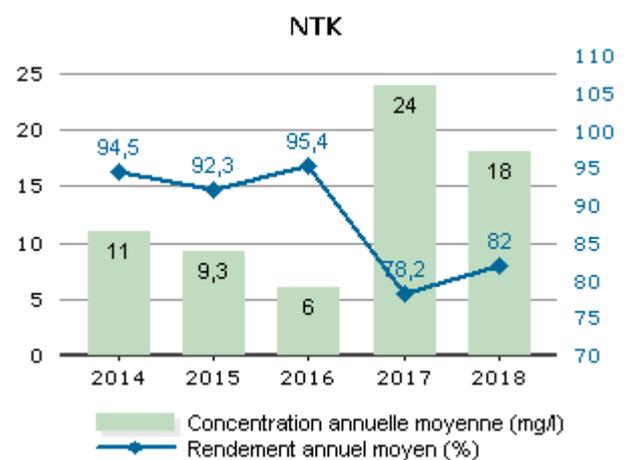
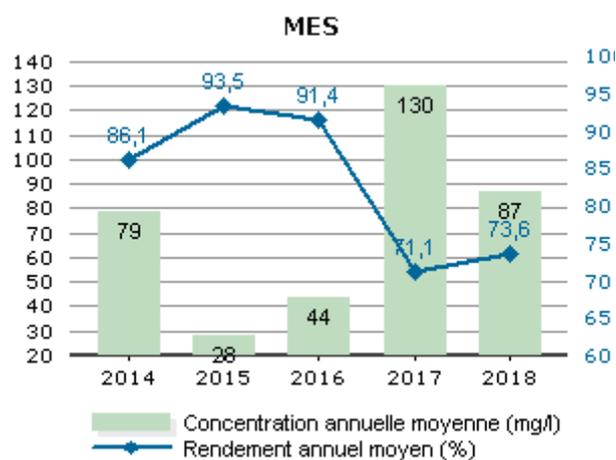
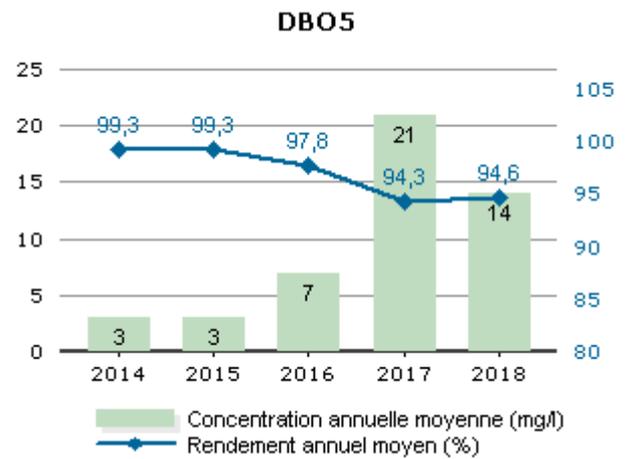
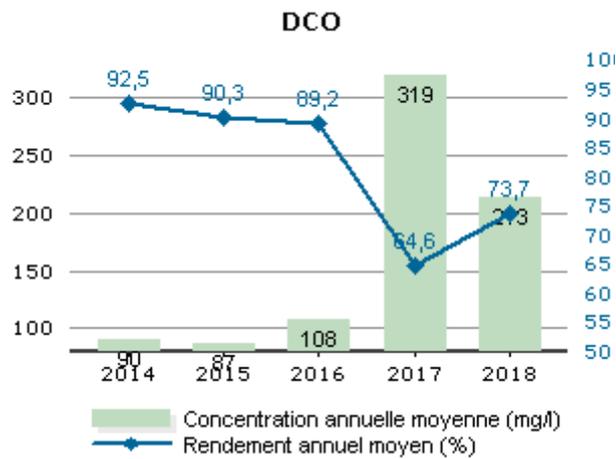
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,0	0,0		0,0	

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0			

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Lagune Reville Sucere

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

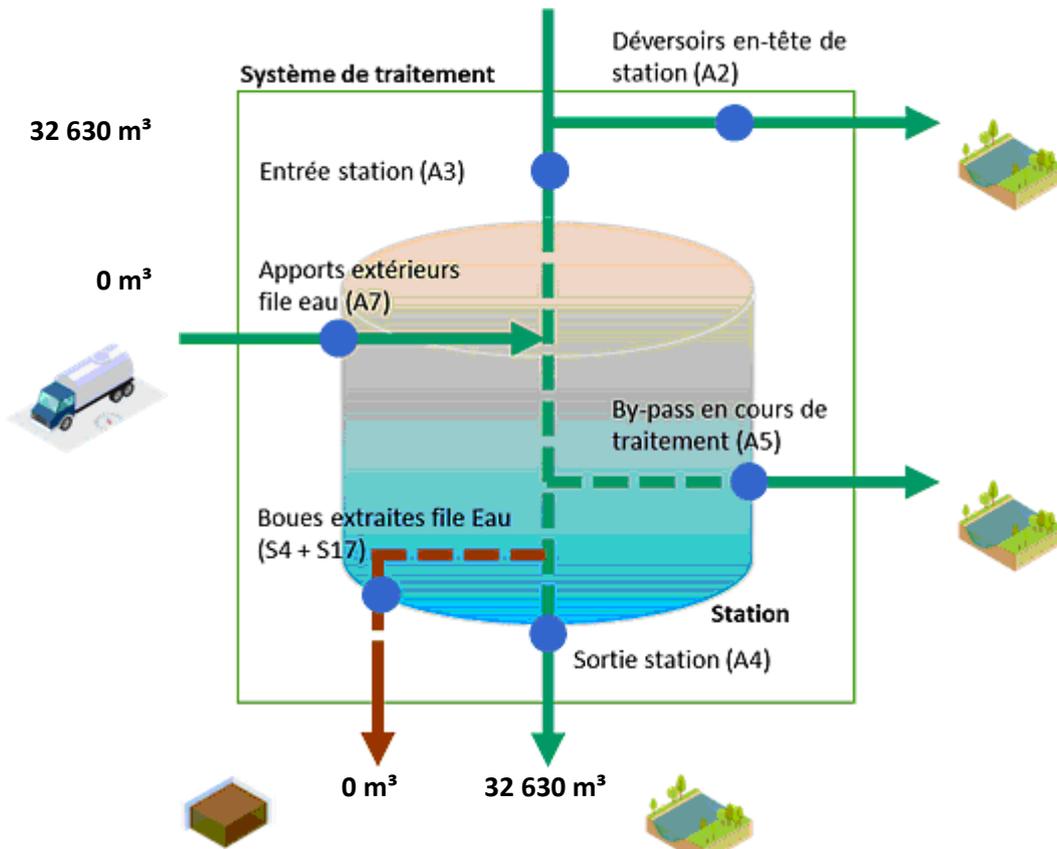
	2018
Débit de référence (m ³ /j)	60
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

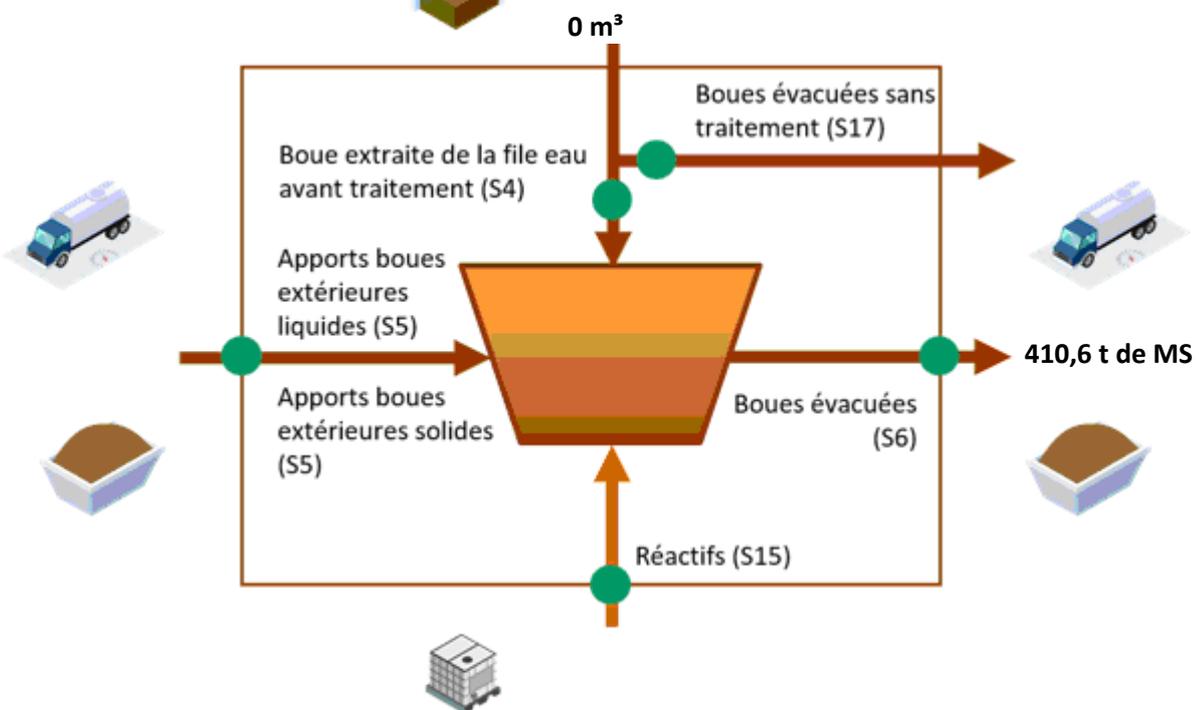
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan			50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



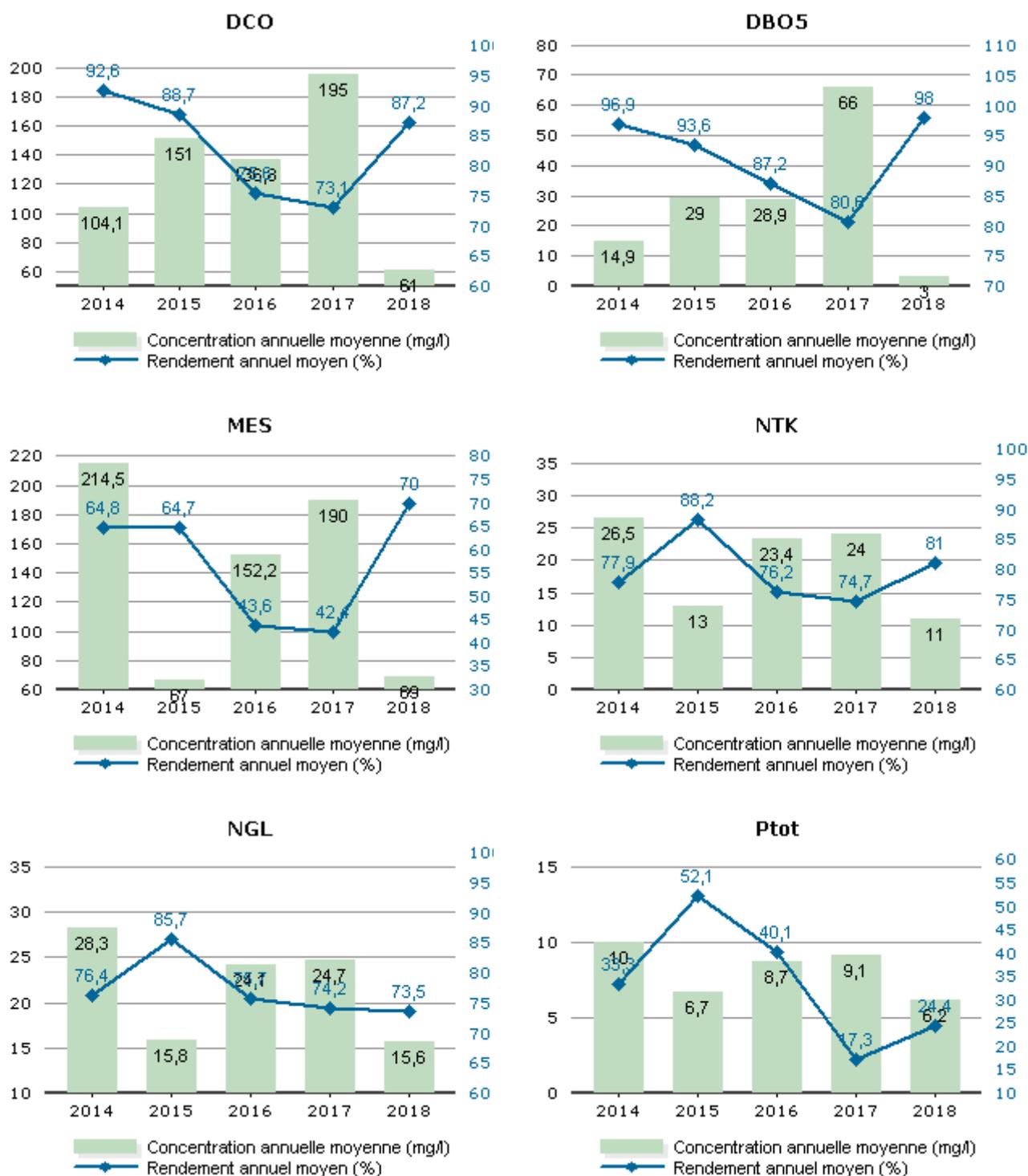
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,1	0,0		0,0	410,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0			100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1992	20,61	410,6	100,00
Total	1992	20,61	410,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station d'épuration Anse Cul Loup

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

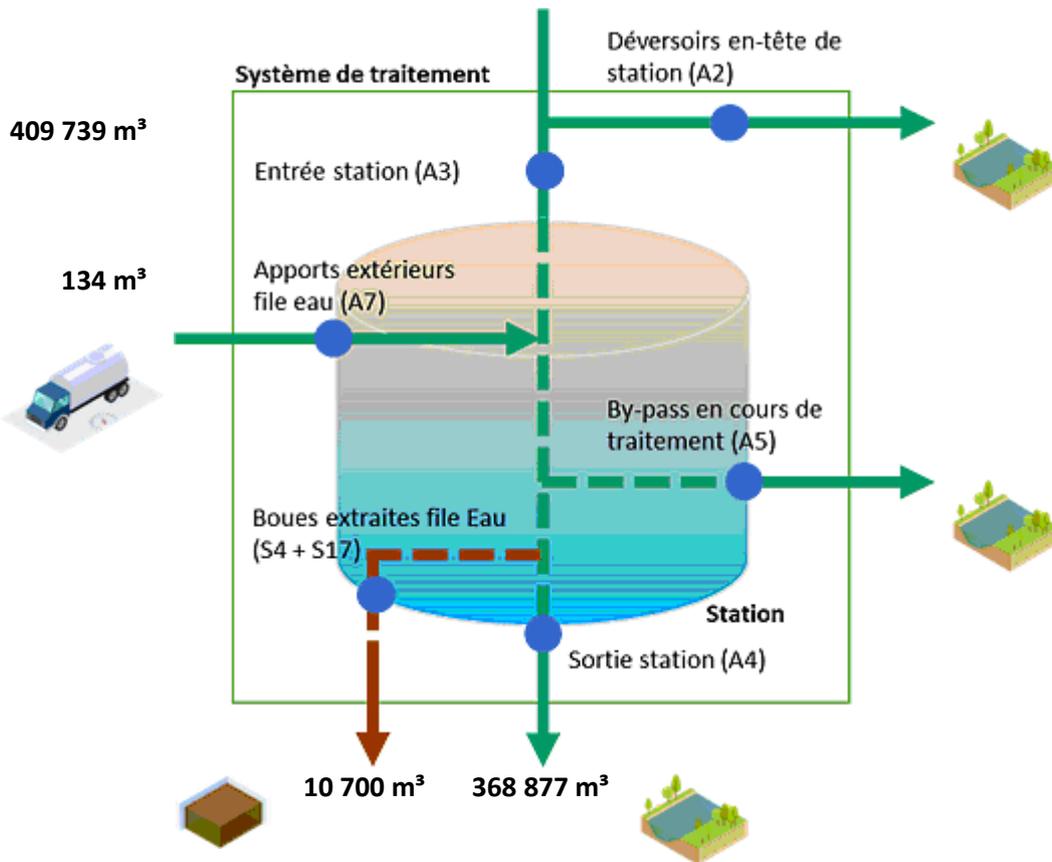
	2018
Débit de référence (m3/j)	2 435
Capacité nominale (kg/j)	720

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

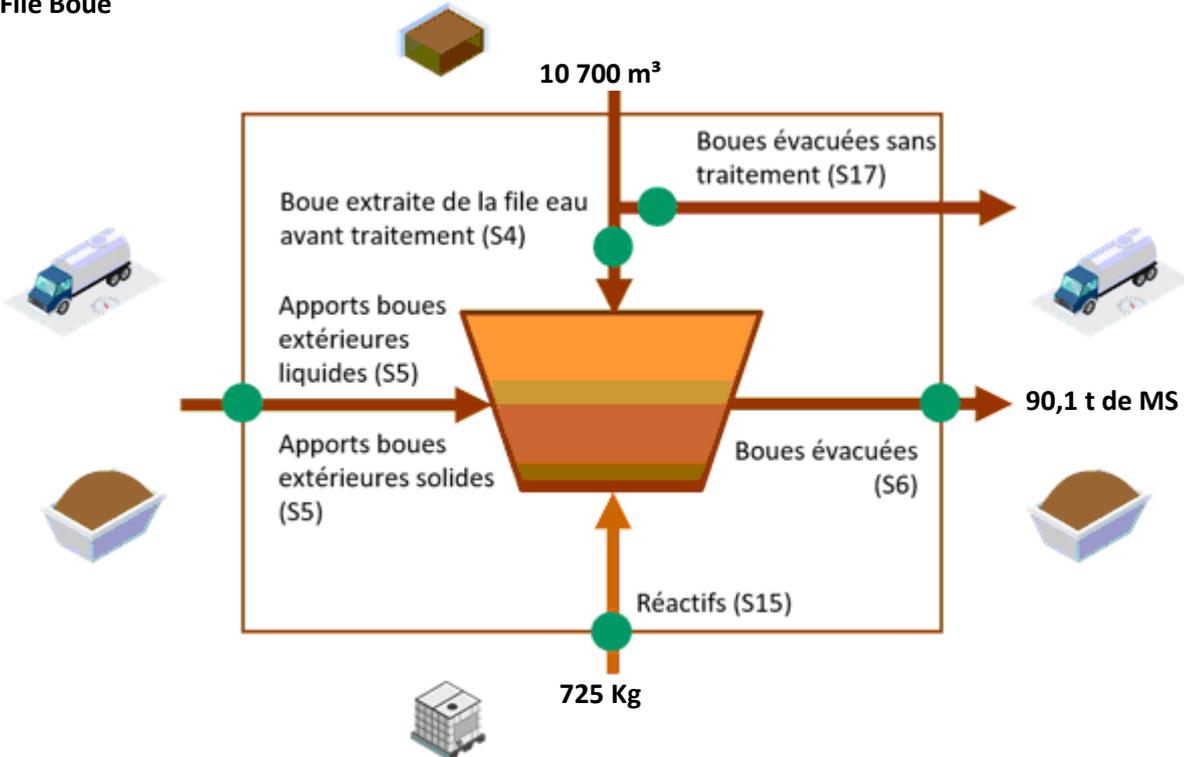
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00			5,00	
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				80,00
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



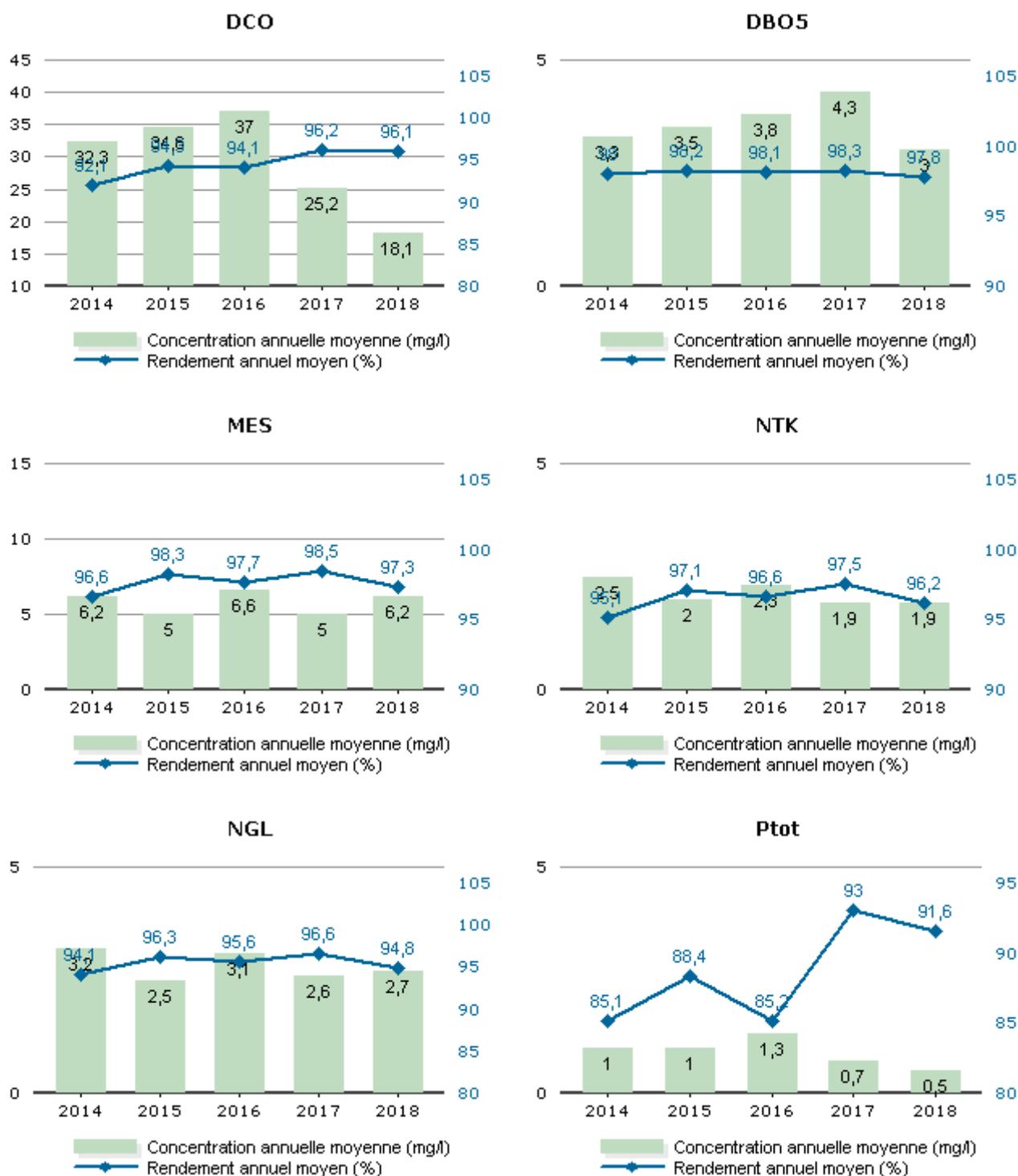
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	25
DBO5	13
MES	25
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	119,1	174,4	83,6	93,6	90,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1540	5,85	90,1	100,00
Total	1540	5,85	90,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	5,7	6,3	5,7	7,5	6,0
Total (t)	5,7	6,3	5,7	7,5	6,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,0	10,1	3,2	2,3	3,4
Total (t)	1,0	10,1	3,2	2,3	3,4
Autre STEP (m ³) Graisses	51,0	47,0	51,0		
Total (m³)	51,0	47,0	51,0		

Station d'Epuration Montfarville

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

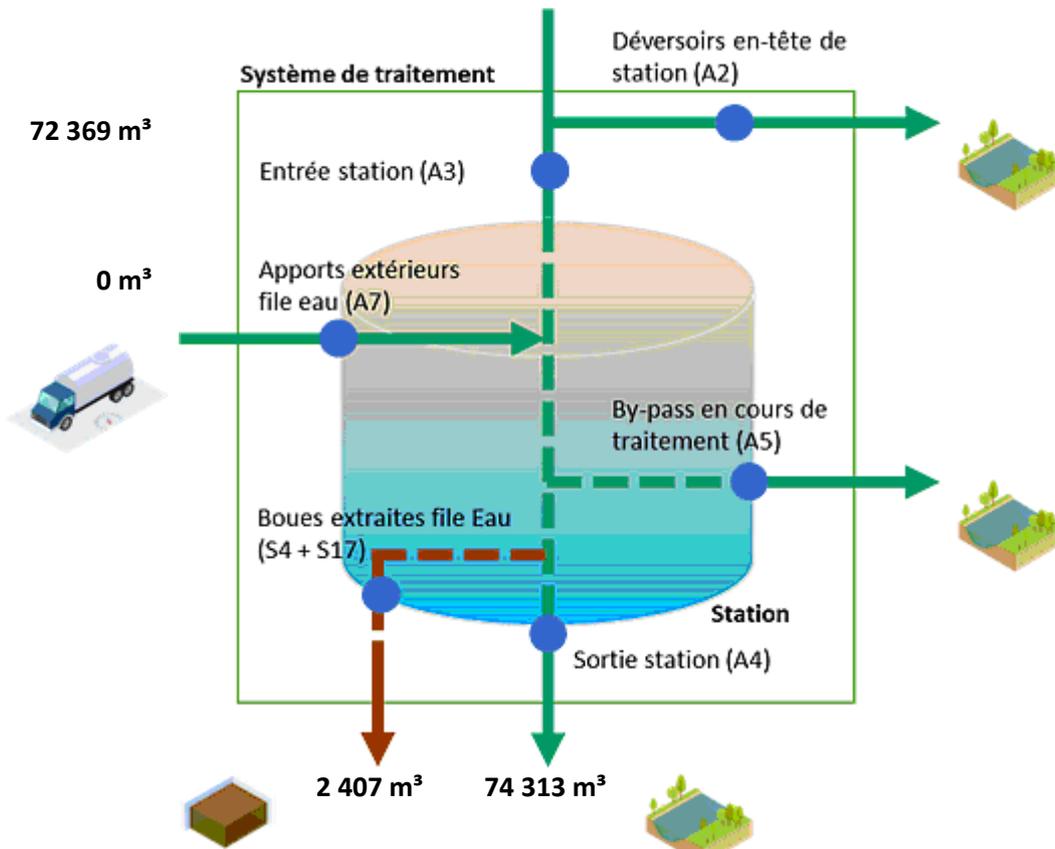
	2018
Débit de référence (m3/j)	227
Capacité nominale (kg/j)	330

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

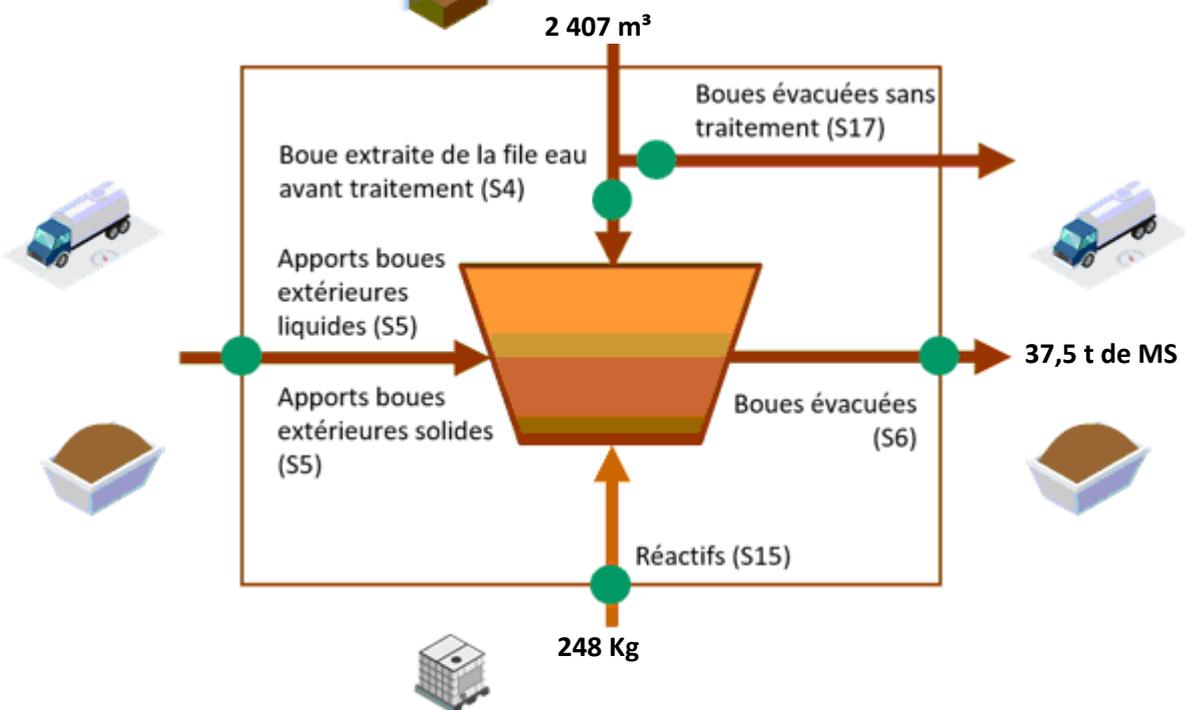
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	60,00	10,00	10,00				
moyenne annuelle				5,00	10,00	3,00	2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



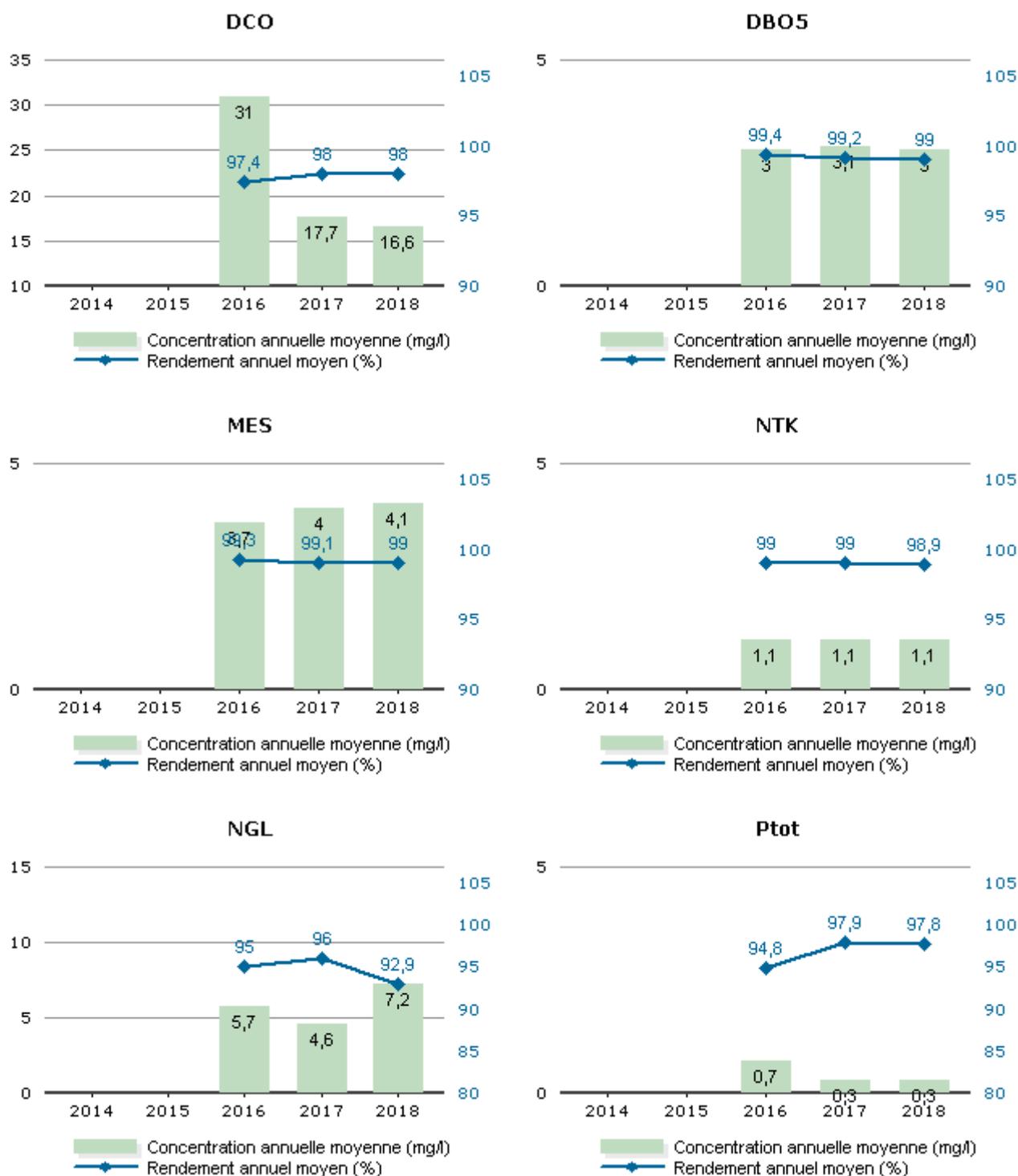
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne			100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				7,4	37,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	119,4	31,41	37,5	100,00
Total	119,4	31,41	37,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus			7,6	12,8	8,8
Total (t)			7,6	12,8	8,8

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2018 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	432 067	425 440	543 769	467 439	545 777	16,8%
Usine de dépollution	372 235	364 451	468 342	406 781	464 061	14,1%
Postes de relèvement et refoulement	59 832	60 989	75 427	60 658	81 716	34,7%
Energie consommée facturée (kWh)	411 011	424 211	440 656	476 642	522 938	9,7%
Usine de dépollution	360 958	371 504	364 445	419 585	437 938	4,4%
Postes de relèvement et refoulement	50 053	52 596	76 049	57 057	84 995	49,0%
Autres installations assainissement	0	111	162		5	

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.
- ◆

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Station d'épuration Anse Cul Loup						
Chlorure ferrique (kg)	3 000	12 000	19 360	33 580	15 000	-55,3%
Station d'Épuration Montfarville						
Chlorure ferrique (kg)			5 975	9 304	11 142	19,8%
Eau de Javel (kg)			480	116 320	1 048 320	801,2%

Usine de dépollution - File Boue

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Station d'épuration Anse Cul Loup						
Polymère (kg)	1 275	850	1 100	1 550	725	-53,2%
Station d'Épuration Montfarville						
Polymère (kg)			109	178	248	39,3%

5. Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2018 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F578H - CC VAL DE SAIRE DSP-ASS

Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	972 885	1 145 695	117,76%
Exploitation du service	410 727	474 815	
Collectivités et autres organismes publics	562 151	606 169	
Travaux attribués à titre exclusif	0	63 359	
Produits accessoires	7	1 352	
CHARGES	979 671	1 203 710	122,87%
Personnel	155 040	177 050	
Energie électrique	1 193	36 770	
Produits de traitement	5 650	13 185	
Analyses	3 540	6 740	
Sous-traitance, matières et fournitures	70 635	174 428	
Impôts locaux et taxes	9 467	10 917	
Autres dépenses d'exploitation	93 475	89 126	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	16 314	11 908	
<i>engins et véhicules</i>	19 610	30 508	
<i>informatique</i>	12 158	15 140	
<i>assurances</i>	3 716	5 381	
<i>locaux</i>	41 868	30 068	
<i>autres</i>	- 190	- 3 877	
Contribution des services centraux et recherche	30 516	35 578	
Collectivités et autres organismes publics	562 151	606 169	
Charges relatives aux renouvellements	47 278	48 141	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	47 278	48 141	
Charges relatives aux investissements	693	2 796	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	693	2 796	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	35	2 810	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 6 786	- 58 016	NS
RESULTAT	- 6 786	- 58 015	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/17/2019

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2018

Collectivité: F578H - CC VAL DE SAIRE DSP-ASS

Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	410 727	474 815	15,6%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	268 179	474 296	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	142 548	519	
Exploitation du service	410 727	474 815	15,6%
Produits : part de la collectivité contractante	440 500	548 652	24,55%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	279 463	551 274	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	161 037	- 2 623	
Redevance Modernisation réseau	121 650	57 517	
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	77 360	67 088	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	44 291	- 9 571	
Collectivités et autres organismes publics	562 151	606 169	7,83%
Produits des travaux attribués à titre exclusif	0	63 359	NS
Produits accessoires	7	1 352	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/17/19

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

→ *Programme contractuel de renouvellement*

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018
Solde à fin de l'exercice (€)				18 567,85	34 908,65
Dotations de l'exercice					48 140,00
Dépense de l'exercice					31 799,20

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

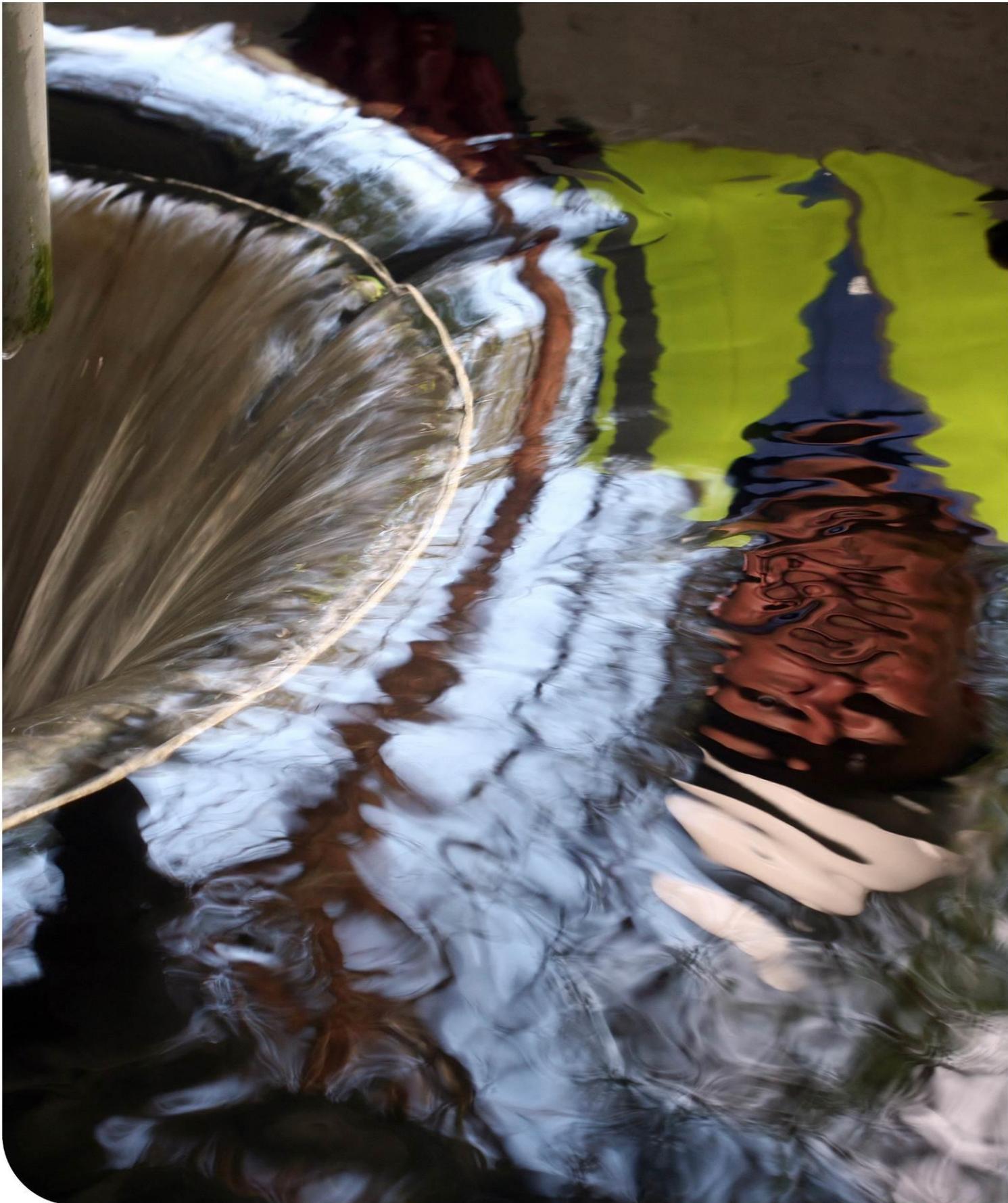
→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes



6.1. La facture 120m3

AUMEVILLE LESTRE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			346,60	366,71	5,80%
Part délégataire			166,00	170,56	2,75%
Abonnement			48,12	49,44	2,74%
Consommation	120	1,0093	117,88	121,12	2,75%
Part collectivité(s)			180,60	196,15	8,61%
Abonnement			48,60	48,60	0,00%
Consommation	120	1,2296	132,00	147,55	11,78%
Organismes publics et TVA			66,34	61,09	-7,91%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			37,54	38,89	3,60%
TOTAL € TTC			412,94	427,80	3,60%

BARFLEUR	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			346,60	366,71	5,80%
Part délégataire			166,00	170,56	2,75%
Abonnement			48,12	49,44	2,74%
Consommation	120	1,0093	117,88	121,12	2,75%
Part collectivité(s)			180,60	196,15	8,61%
Abonnement			48,60	48,60	0,00%
Consommation	120	1,2296	132,00	147,55	11,78%
Organismes publics et TVA			66,34	61,09	-7,91%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			37,54	38,89	3,60%
TOTAL € TTC			412,94	427,80	3,60%

CRASVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			205,52	211,02	2,68%
Part délégataire			117,76	121,79	3,42%
Abonnement			35,58	36,40	2,30%
Consommation	120	0,7116	82,18	85,39	3,91%
Part collectivité(s)			77,26	77,95	0,89%
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,4829	57,26	57,95	1,21%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	10,50	11,28	7,43%
Collecte et dépollution des eaux usées			346,60	359,43	3,70%
Part délégataire			166,00	170,56	2,75%
Abonnement			48,12	49,44	2,74%
Consommation	120	1,0093	117,88	121,12	2,75%
Part collectivité(s)			180,60	188,87	4,58%
Abonnement			48,60	48,60	0,00%
Consommation	120	1,1689	132,00	140,27	6,27%
Organismes publics et TVA			125,75	99,82	-20,62%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	45,60	26,40	-42,11%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			51,35	51,22	-0,25%
TOTAL € TTC			677,87	670,27	-1,12%

MORSALINES	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			205,52	211,02	2,68%
Part délégataire			117,76	121,79	3,42%
Abonnement			35,58	36,40	2,30%
Consommation	120	0,7116	82,18	85,39	3,91%
Part collectivité(s)			77,26	77,95	0,89%
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,4829	57,26	57,95	1,21%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0940	10,50	11,28	7,43%
Collecte et dépollution des eaux usées			346,60	359,43	3,70%
Part délégataire			166,00	170,56	2,75%
Abonnement			48,12	49,44	2,74%
Consommation	120	1,0093	117,88	121,12	2,75%
Part collectivité(s)			180,60	188,87	4,58%
Abonnement			48,60	48,60	0,00%
Consommation	120	1,1689	132,00	140,27	6,27%
Organismes publics et TVA			125,75	99,82	-20,62%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	45,60	26,40	-42,11%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			51,35	51,22	-0,25%
TOTAL € TTC			677,87	670,27	-1,12%

QUETTEHOU	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			205,52	223,20	8,60%
Part délégataire			117,76	129,20	9,71%
Abonnement			35,58	32,38	-8,99%
Consommation	120	0,8068	82,18	96,82	17,81%
Part collectivité(s)			77,26	78,28	1,32%
Abonnement			20,00	15,60	-22,00%
Consommation	120	0,5223	57,26	62,68	9,47%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1310	10,50	15,72	49,71%
Collecte et dépollution des eaux usées			346,60	366,71	5,80%
Part délégataire			166,00	170,56	2,75%
Abonnement			48,12	49,44	2,74%
Consommation	120	1,0093	117,88	121,12	2,75%
Part collectivité(s)			180,60	196,15	8,61%
Abonnement			48,60	48,60	0,00%
Consommation	120	1,2296	132,00	147,55	11,78%
Organismes publics et TVA			125,75	101,22	-19,51%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	45,60	26,40	-42,11%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			51,35	52,62	2,47%
TOTAL € TTC			677,87	691,13	1,96%

REVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			346,60	366,71	5,80%
Part délégataire			166,00	170,56	2,75%
Abonnement			48,12	49,44	2,74%
Consommation	120	1,0093	117,88	121,12	2,75%
Part collectivité(s)			180,60	196,15	8,61%
Abonnement			48,60	48,60	0,00%
Consommation	120	1,2296	132,00	147,55	11,78%
Organismes publics et TVA			66,34	61,09	-7,91%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			37,54	38,89	3,60%
TOTAL € TTC			412,94	427,80	3,60%

SAINT VAAST LA HOUGUE

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			219,82	223,20	1,54%
Part délégataire			125,82	129,20	2,69%
Abonnement			31,56	32,38	2,60%
Consommation	120	0,8068	94,26	96,82	2,72%
Part collectivité(s)			78,28	78,28	0,00%
Abonnement			15,60	15,60	0,00%
Consommation	120	0,5223	62,68	62,68	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1310	15,72	15,72	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			346,60	366,71	5,80%
Part délégataire			166,00	170,56	2,75%
Abonnement			48,12	49,44	2,74%
Consommation	120	1,0093	117,88	121,12	2,75%
Part collectivité(s)			180,60	196,15	8,61%
Abonnement			48,60	48,60	0,00%
Consommation	120	1,2296	132,00	147,55	11,78%
Organismes publics et TVA			106,28	101,22	-4,76%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			51,08	52,62	3,01%
TOTAL € TTC			672,70	691,13	2,74%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
AUMEVILLE LESTRE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	141	139	138	135	130	-3,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			71	71		
BARFLEUR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	657	656	635	613	592	-3,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	641	645	640	638	637	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	44 728	42 391	40 298	40 690	53 850	32,3%
CRASVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	259	263	267	272	272	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	33	32	31	32	31	-3,1%
Assiette de la redevance (m3)	2 094	1 952	1 913	1 850	2 306	24,6%
MORSALINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	209	208	203	203	203	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	152	151	151	151	153	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	9 531	8 370	11 358	10 623	11 817	11,2%
QUETTEHOU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 611	1 610	1 608	1 609	1 601	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	808	819	838	848	859	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	53 994	56 297	82 954	67 604	61 538	-9,0%
REVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 203	1 207	1 204	1 149	1 109	-3,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	673	672	678	677	686	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	42 574	37 436	41 665	49 806	25 489	-48,8%
SAINT VAAST LA HOUGUE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 017	1 952	1 945	1 924	1 869	-2,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 448	1 454	1 464	1 466	1 495	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	123 372	123 880	118 490	127 212	120 234	-5,5%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients) desservis				118		

6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

Lagune Reville Le Herdre

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
02/07/2018	Non	32,9	10,2	27,5	11,2	3,6	3,6	0,3

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
02/07/2018	0,69	93,2	1,48	94,6	0,09	99,1	0,15	95,7	0,17	95,2	0,04	88,3

Détail des non-conformités

Bilans	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
02/07/2018	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	

Lagune Reville Linteau Fouly

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
11/07/2018	Non	90	29,7	72,9	23,4	9	9	1

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/07/2018	7,83	73,6	19,17	73,7	1,26	94,6	1,62	82,0	1,67	81,5	0,64	40,0

Lagune Reville Sucere

Charges entrant sur le système de traitement :

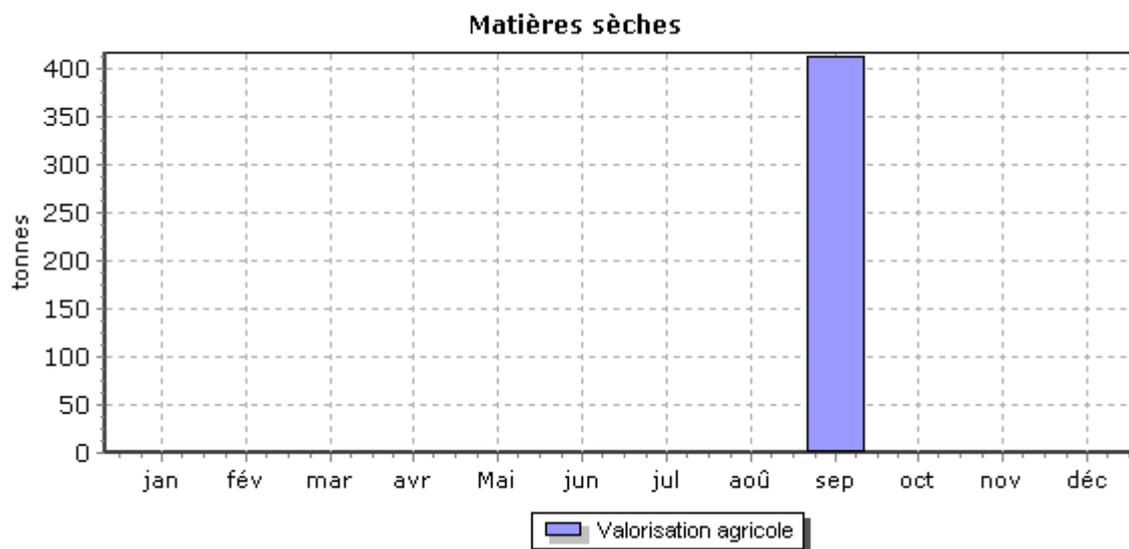
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
20/11/2018	Oui	63	14,4	29,9	9,4	3,6	3,6	0,5

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
20/11/2018	4,34	70,0	3,84	87,2	0,18	98,0	0,69	81,0	0,98	73,4	0,39	24,4

Boues évacuées par mois



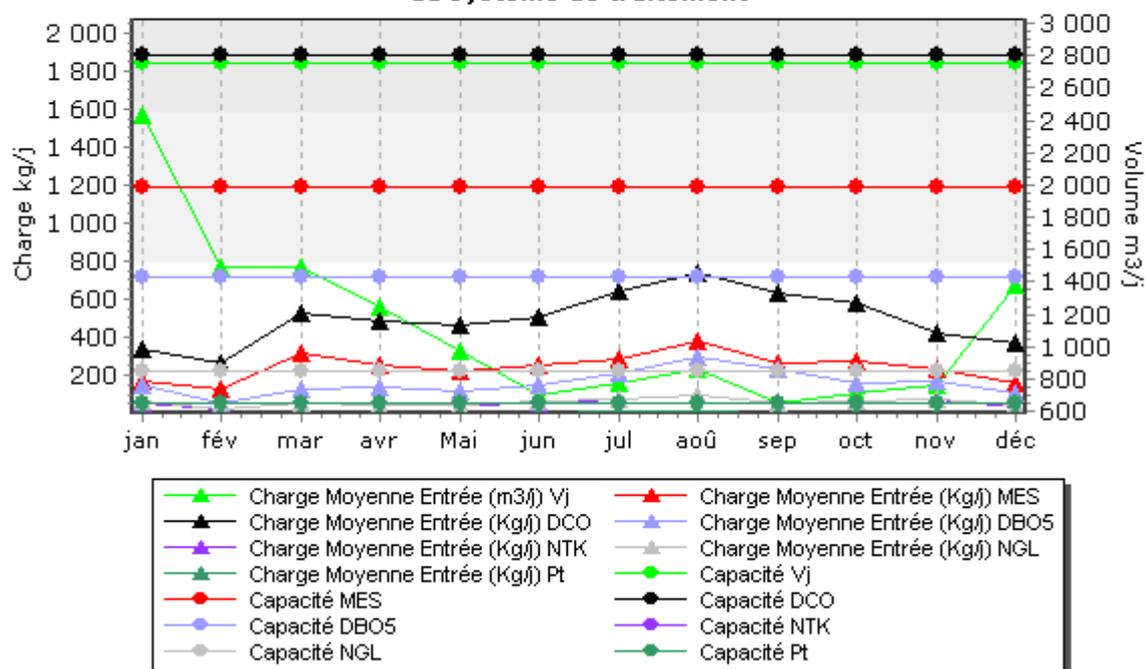
Station d'épuration Anse Cul Loup

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 429	- / -	170	341	146	58,3	63,1	7,3
février	1 487	- / -	132	266	52	22,3	26,5	3,1
mars	1 497	- / -	321	531	129	52,4	53,2	6,1
avril	1 245	- / -	252	483	137	46,1	46,8	4,5
mai	969	- / -	228	465	115	47,3	48,3	5,7
juin	695	- / -	253	508	153	60,5	60,9	7,0
juillet	776	- / -	284	641	217	77,6	78,1	10,1
août	863	- / -	377	739	293	94,9	95,4	13,8
septembre	653	- / -	265	636	235	57,5	57,9	7,2
octobre	712	- / -	281	580	164	65,5	65,9	7,1
novembre	765	- / -	236	429	176	74,2	74,7	6,1
décembre	1 382	- / -	158	370	108	38,7	40,1	5,7

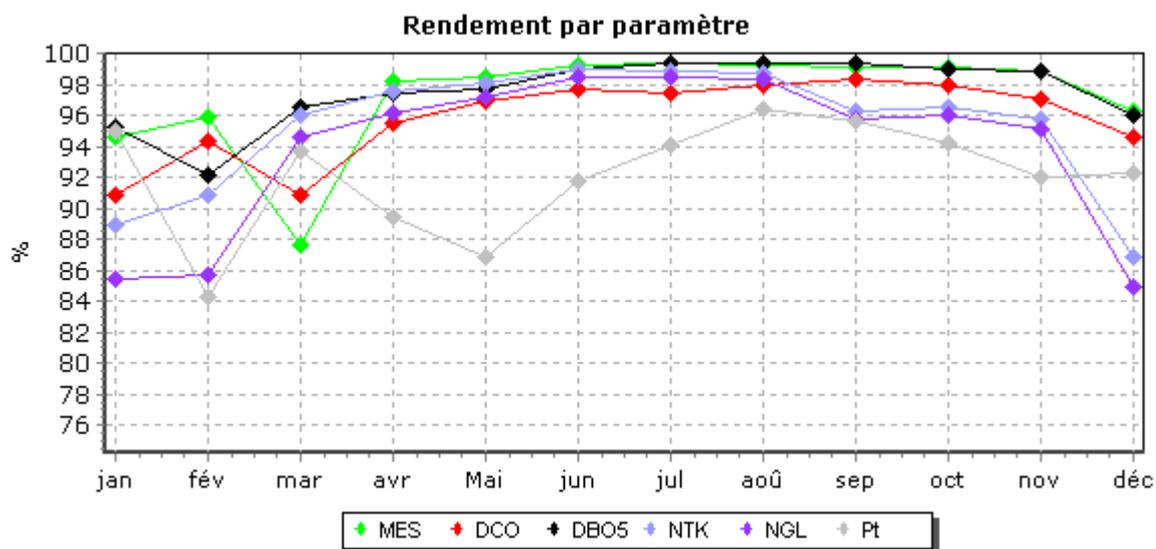
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

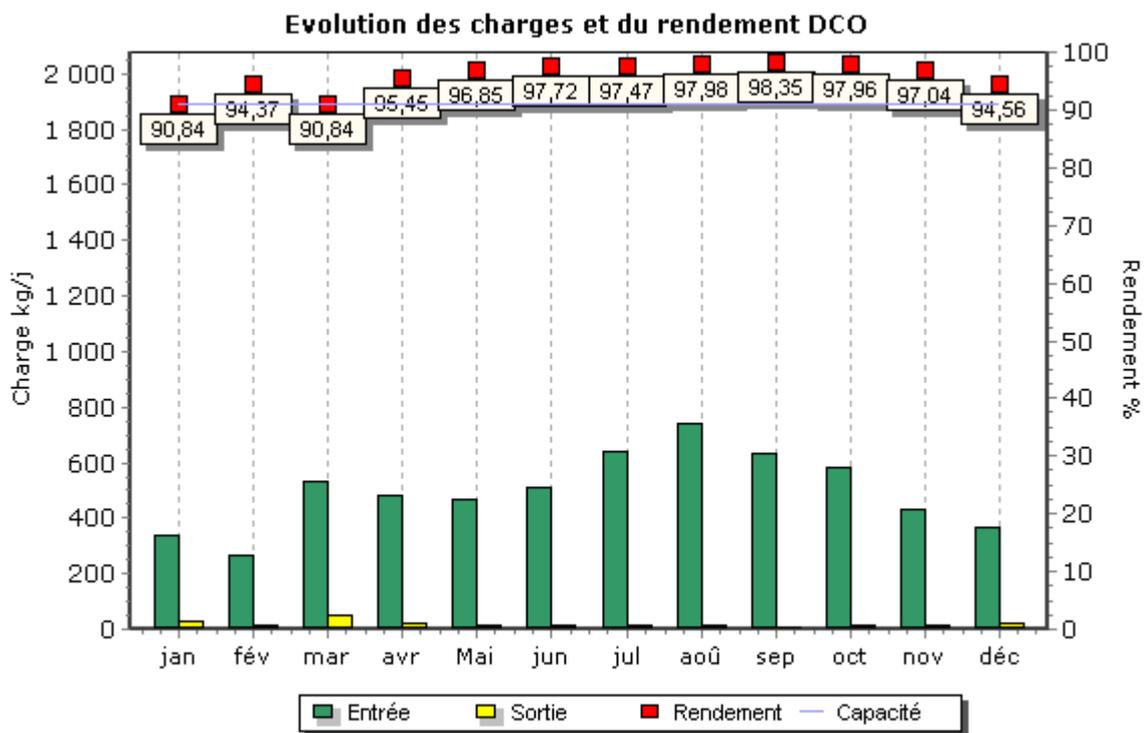
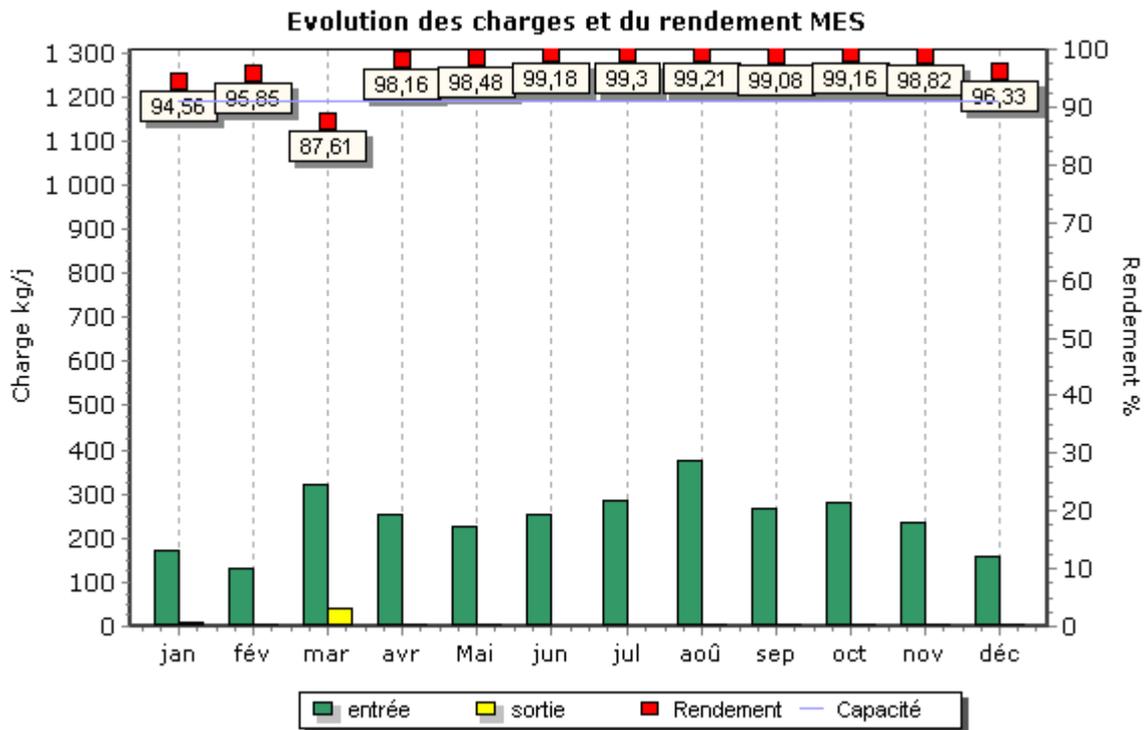


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

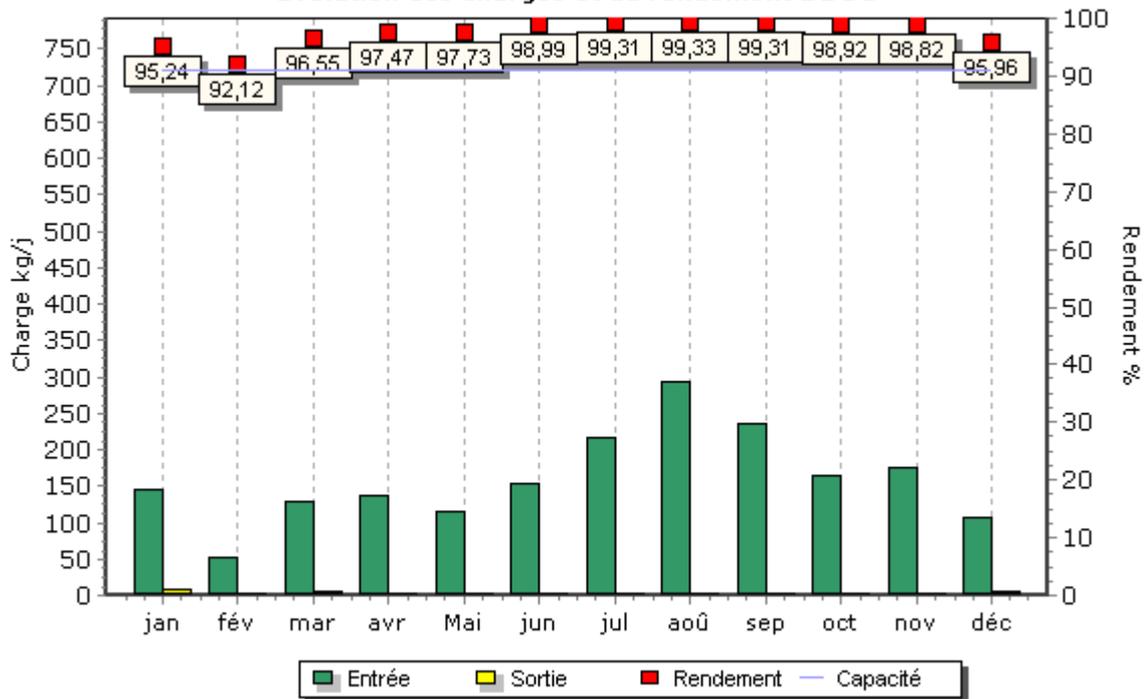
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	9,20	94,56	31,20	90,84	6,93	95,24	6,50	88,90	9,20	85,51	0,40	94,92
février	5,50	95,85	15,00	94,37	4,10	92,12	2,10	90,81	3,80	85,74	0,50	84,25
mars	39,80	87,61	48,60	90,84	4,45	96,55	2,10	96,04	2,90	94,54	0,40	93,72
avril	4,60	98,16	21,90	95,45	3,47	97,47	1,20	97,49	1,80	96,14	0,50	89,41
mai	3,50	98,48	14,70	96,85	2,60	97,73	0,90	98,08	1,40	97,11	0,70	86,87
juin	2,10	99,18	11,60	97,72	1,55	98,99	0,60	98,97	0,90	98,50	0,60	91,81
juillet	2,00	99,30	16,20	97,47	1,50	99,31	0,90	98,84	1,20	98,49	0,60	94,05
août	3,00	99,21	14,90	97,98	1,95	99,33	1,20	98,70	1,60	98,32	0,50	96,37
septembre	2,40	99,08	10,50	98,35	1,62	99,31	2,20	96,24	2,50	95,75	0,30	95,56
octobre	2,40	99,16	11,80	97,96	1,76	98,92	2,30	96,50	2,60	96,01	0,40	94,17
novembre	2,80	98,82	12,70	97,04	2,08	98,82	3,20	95,70	3,60	95,17	0,50	92,06
décembre	5,80	96,33	20,10	94,56	4,36	95,96	5,10	86,87	6,00	84,98	0,40	92,31



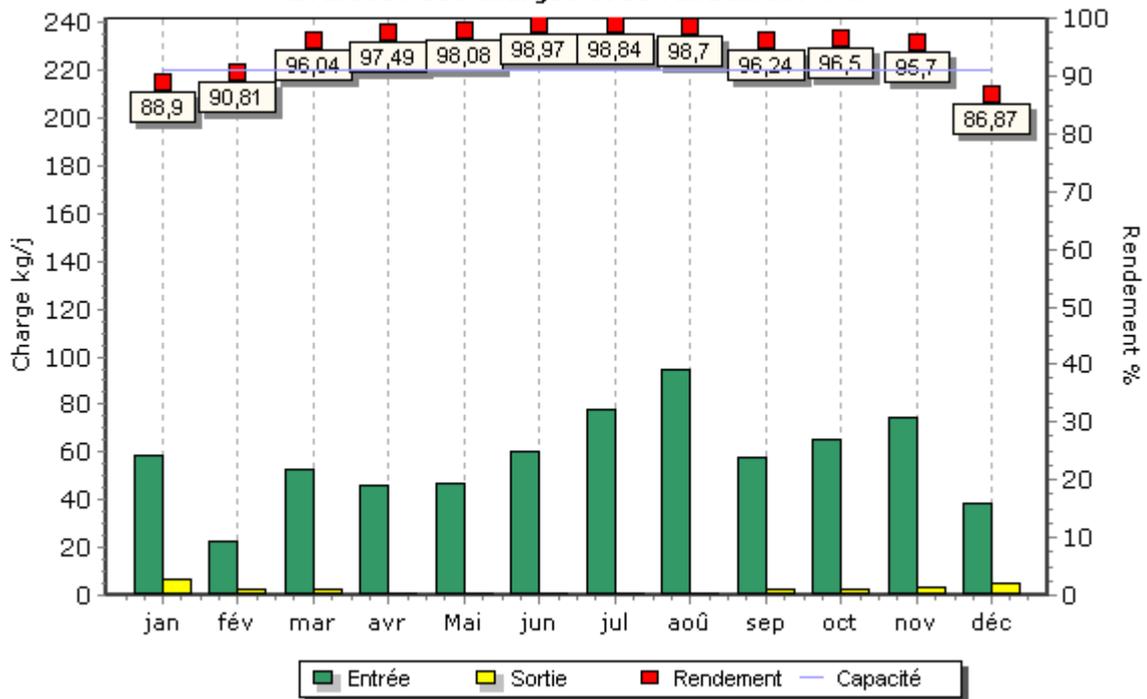
Evolution des charges et du rendement par paramètre

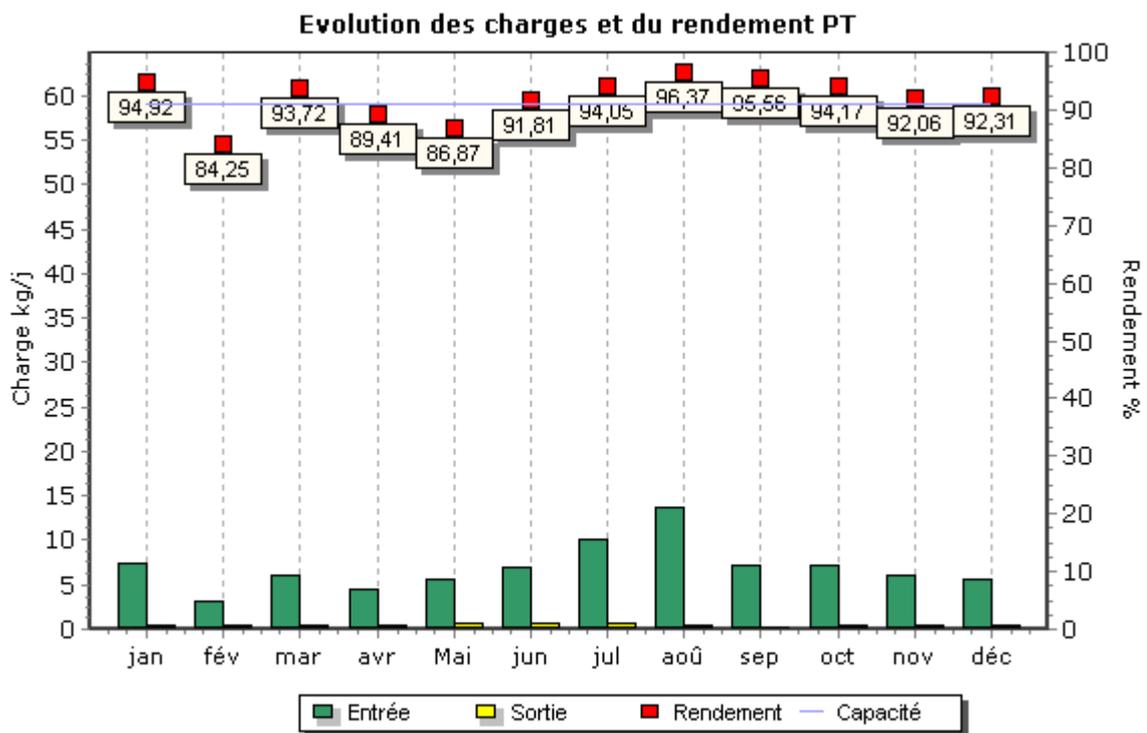
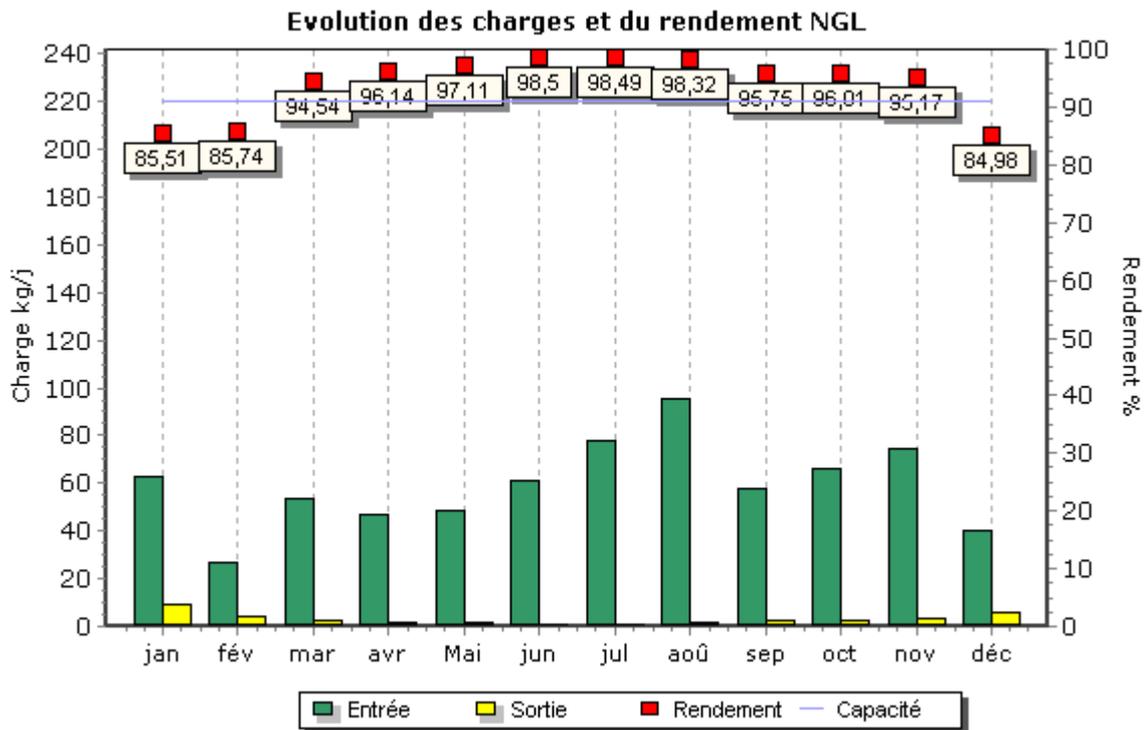


Evolution des charges et du rendement DBO5

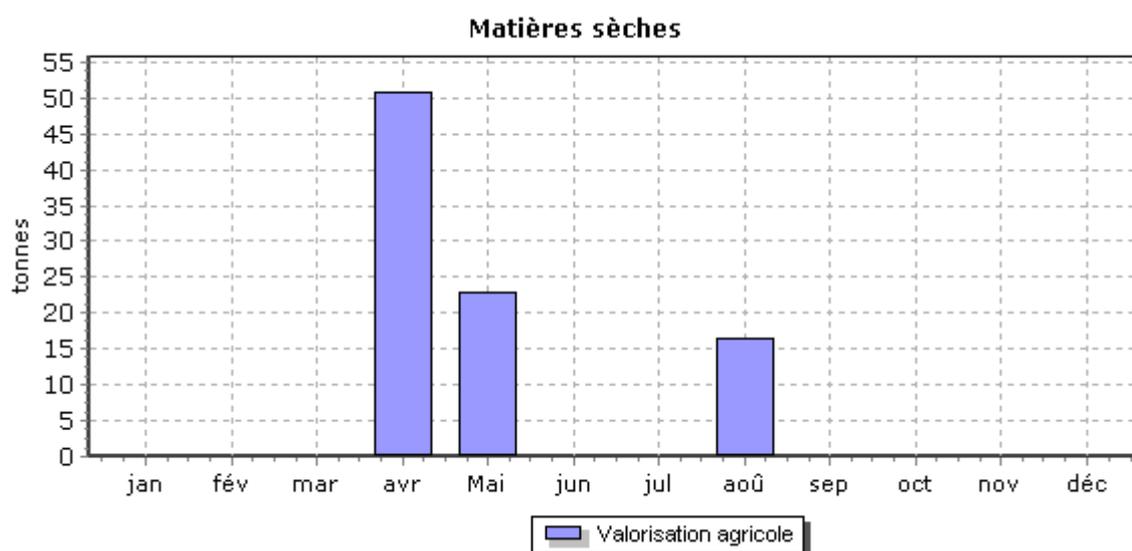


Evolution des charges et du rendement NTK





Boues évacuées par mois



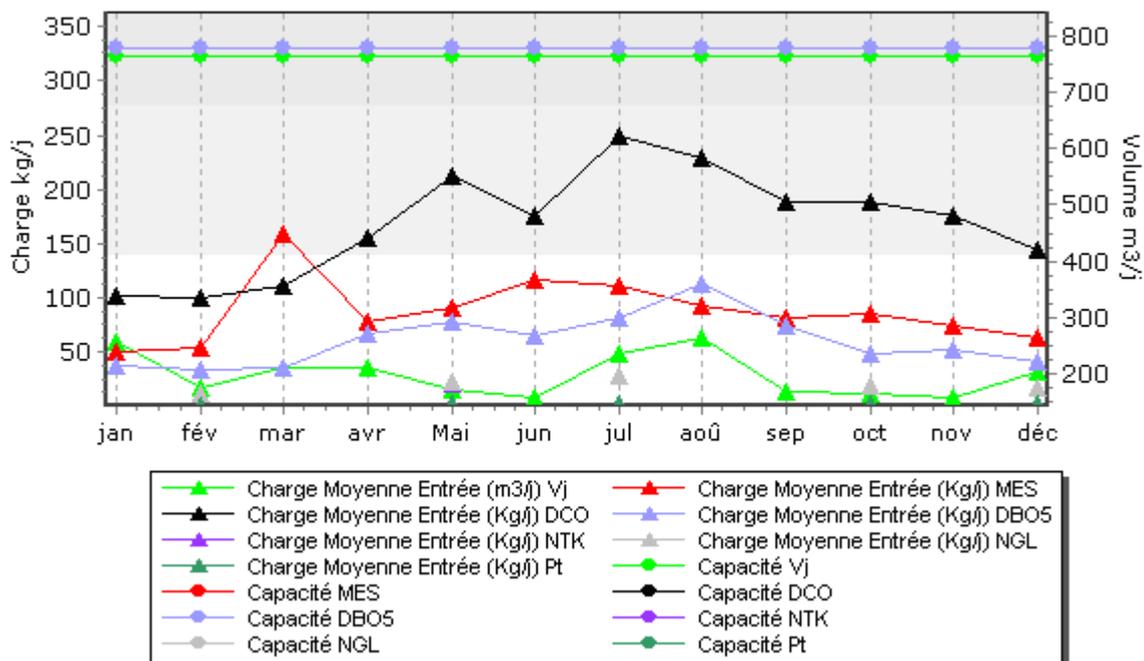
Station d'Epuration Montfarville

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	256	1 / 1	51	102	38	-	-	-
février	176	0 / 1	55	101	35	11,3	11,4	1,2
mars	209	0 / 1	159	111	36	-	-	-
avril	210	0 / 1	78	156	67	-	-	-
mai	171	0 / 1	92	212	79	22,2	22,3	2,4
juin	159	0 / 1	116	175	65	-	-	-
juillet	235	1 / 1	111	249	82	28,2	28,4	3,3
août	265	1 / 1	93	229	114	-	-	-
septembre	168	0 / 1	82	188	74	-	-	-
octobre	163	0 / 1	86	188	49	19,6	19,7	2,1
novembre	159	0 / 1	75	175	52	-	-	-
décembre	203	0 / 1	63	144	41	17,2	17,3	2,4

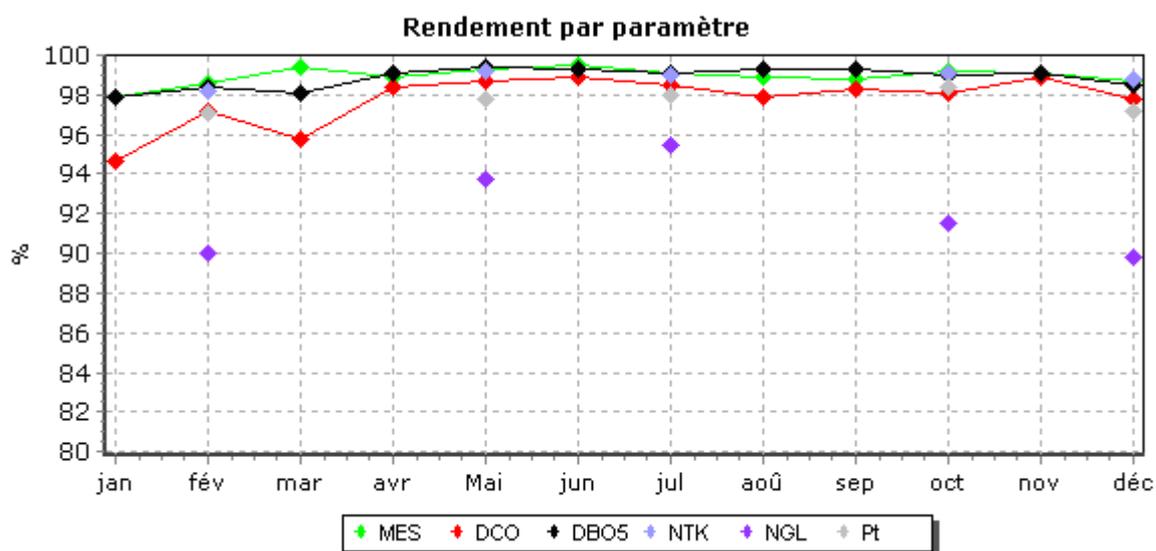
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

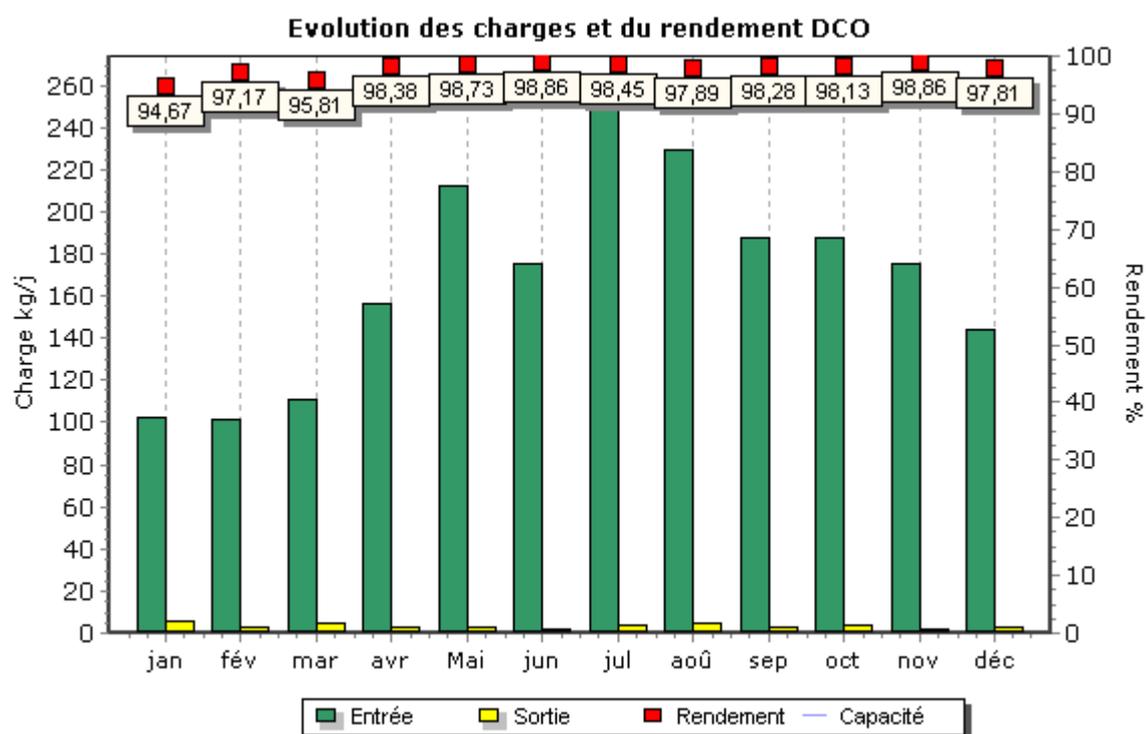
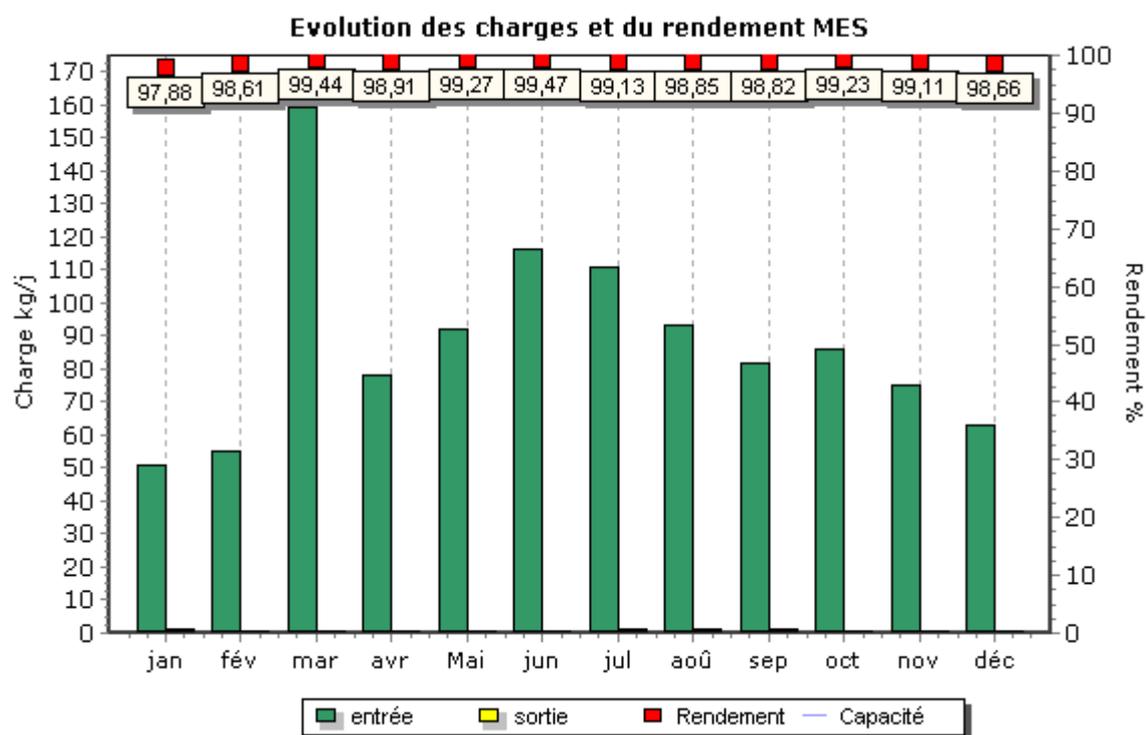


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

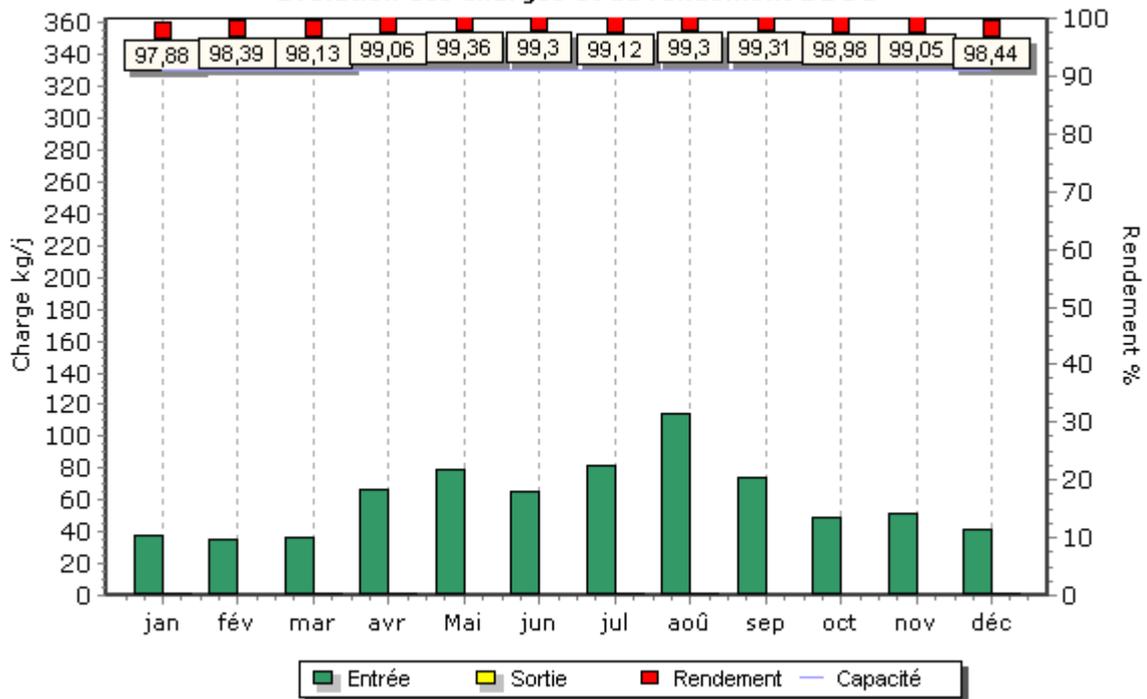
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	1,10	97,88	5,40	94,67	0,82	97,88						
février	0,80	98,61	2,90	97,17	0,57	98,39	0,20	98,15	1,10	90,06	0,00	97,08
mars	0,90	99,44	4,70	95,81	0,66	98,13						
avril	0,80	98,91	2,50	98,38	0,63	99,06						
mai	0,70	99,27	2,70	98,73	0,50	99,36	0,20	99,24	1,40	93,75	0,10	97,75
juin	0,60	99,47	2,00	98,86	0,46	99,30						
juillet	1,00	99,13	3,90	98,45	0,72	99,12	0,30	98,97	1,30	95,44	0,10	98,02
août	1,10	98,85	4,80	97,89	0,80	99,30						
septembre	1,00	98,82	3,20	98,28	0,51	99,31						
octobre	0,70	99,23	3,50	98,13	0,50	98,98	0,20	99,06	1,70	91,54	0,00	98,42
novembre	0,70	99,11	2,00	98,86	0,50	99,05						
décembre	0,80	98,66	3,20	97,81	0,63	98,44	0,20	98,77	1,80	89,82	0,10	97,14



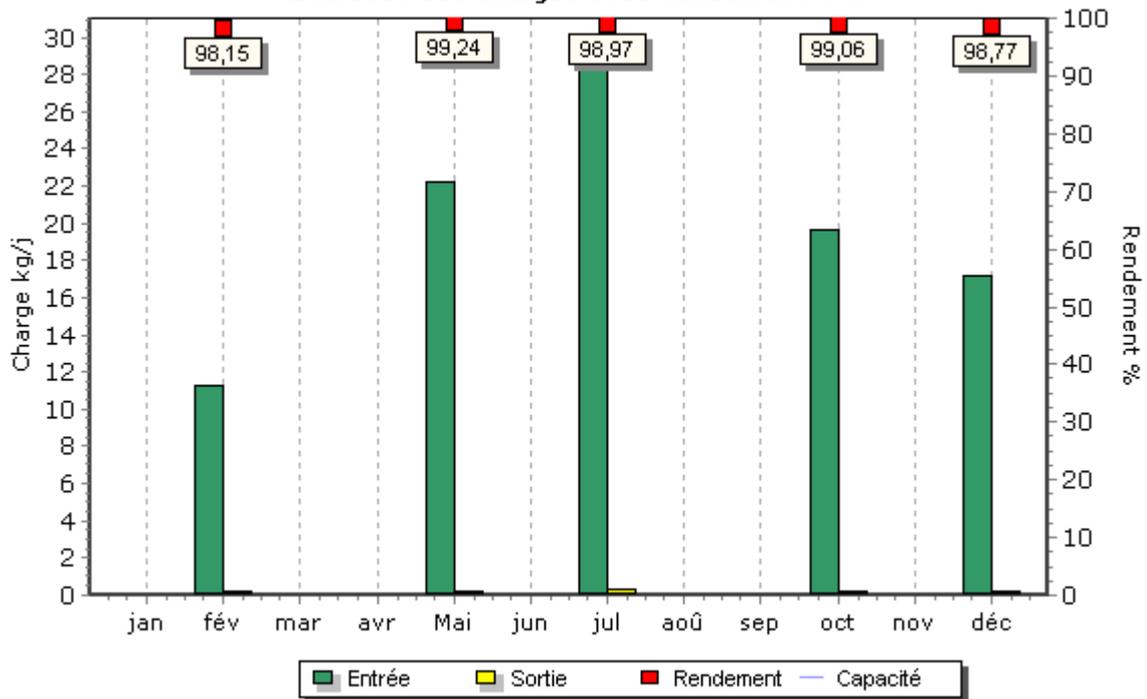
Evolution des charges et du rendement par paramètre



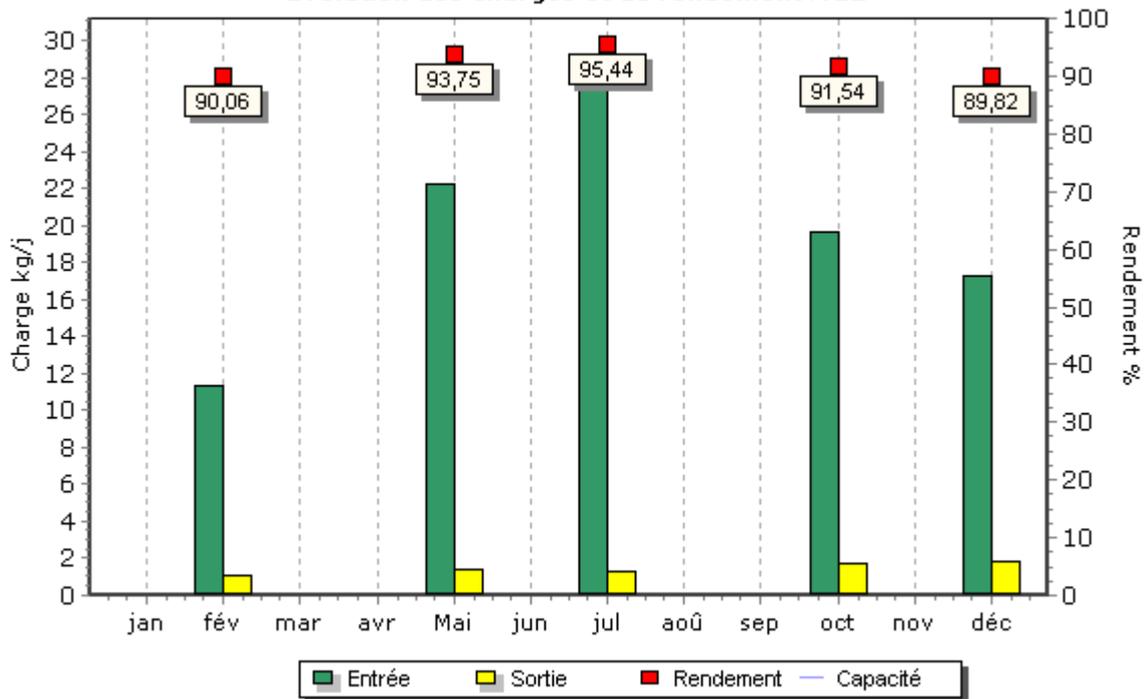
Evolution des charges et du rendement DBO5



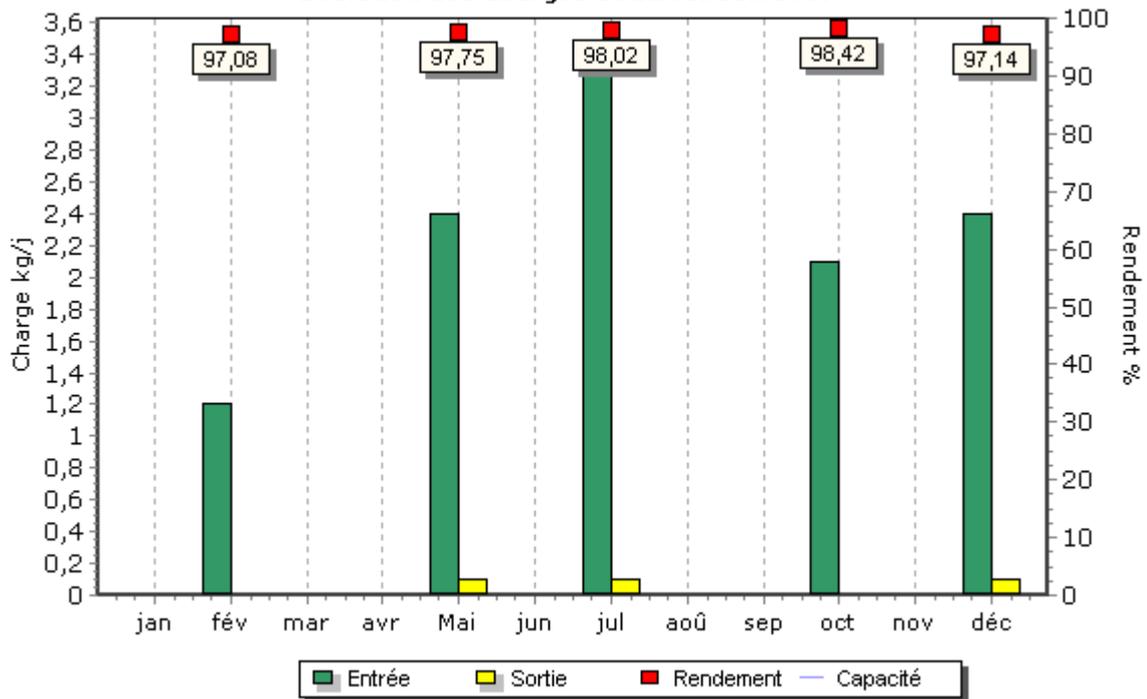
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



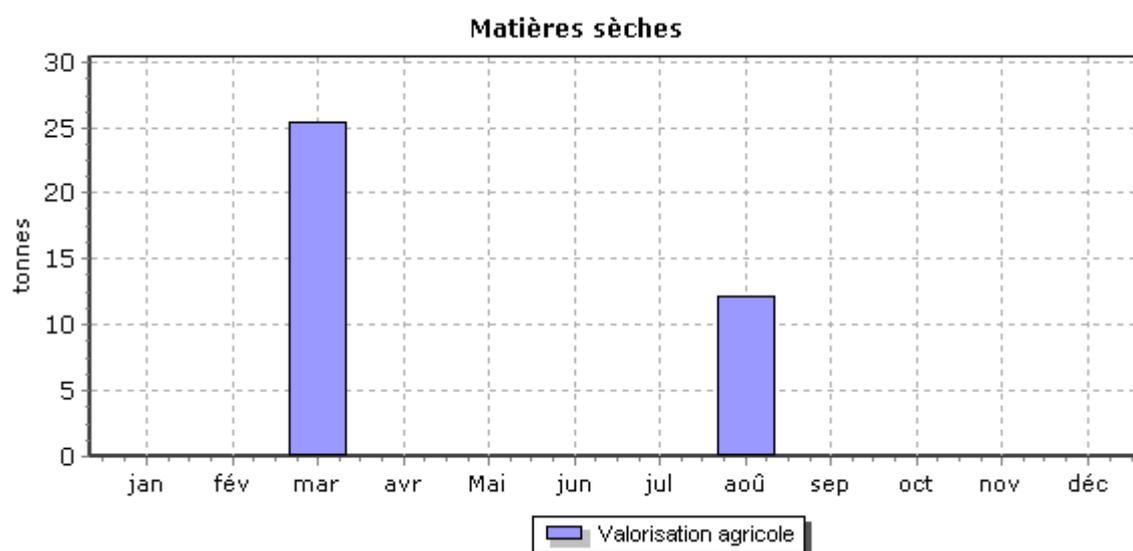
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire			
15/07/2018	Oui	Non	Température de l'Eau	Oui	
06/08/2018	Oui	Non	Température de l'Eau	Oui	

Boues évacuées par mois



6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Lagune Reville Le Herdre						
Volume pompé (m3)				14 329	16 514	15,2%
Lagune Reville Sucere						
Volume pompé (m3)				22 260	31 320	40,7%
Station d'épuration Anse Cul Loup						
Energie relevée consommée (kWh)	315 674	313 208	346 056	257 432	284 324	10,4%
Energie facturée consommée (kWh)	309 758	323 062	338 063	272 718	284 324	4,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)					14 216 200	
Volume pompé (m3)					20	
Station d'épuration Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	56 561	51 243	17 114			
Energie facturée consommée (kWh)	51 200	48 442	26 382			
Station d'Epuration Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)			105 172	149 349	179 737	20,3%
Energie facturée consommée (kWh)				146 867	153 614	4,6%

Poste de relèvement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
DIP Bas de Crasville						
Energie relevée consommée (kWh)	4 115	3 406	3 747	4 002	4 209	5,2%
Energie facturée consommée (kWh)	3 784	3 202	3 491		4 794	
Consommation spécifique (Wh/m3)	653	563	577	870	889	2,2%
Volume pompé (m3)	6 306	6 048	6 492	4 598	4 737	3,0%
Temps de fonctionnement (h)	382	504	541	497	534	7,4%
Poste Ancienne STEP Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)			15 938	634	7 203	1 036,1%
Energie facturée consommée (kWh)				9 784	7 124	-27,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)			867	22	125	468,2%
Volume pompé (m3)			18 381	28 248	57 789	104,6%
Temps de fonctionnement (h)			557	856	1 266	47,9%
Poste Chasse Bigard Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)		134	215	216	214	-0,9%
Energie facturée consommée (kWh)		138	217	206	-1 334	-747,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)		63	632	675	690	2,2%
Volume pompé (m3)		2 140	340	320	310	-3,1%
Temps de fonctionnement (h)		214	34	32	31	-3,1%
Poste Eglise Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)					2 271	
Energie facturée consommée (kWh)			3 838		2 830	
Consommation spécifique (Wh/m3)					439	
Volume pompé (m3)			345	2 346	5 175	120,6%
Temps de fonctionnement (h)			23	2 103	345	-83,6%
Poste Flandres Dunkerque Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)		426	171	232	284	22,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 375	-1 441	26	415	89	-78,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)		125	660	487	386	-20,7%
Volume pompé (m3)	371	3 416	259	476	735	54,4%
Temps de fonctionnement (h)	53	488	37	68	105	54,4%
Poste Froide Rue Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	899	717	663	631	752	19,2%
Energie facturée consommée (kWh)	916	492	664	525	817	55,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	130	166	141	151	145	-4,0%
Volume pompé (m3)	6 916	4 329	4 719	4 173	5 200	24,6%
Temps de fonctionnement (h)	532	333	363	321	400	24,6%
Poste Hameau Sauvage Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)				488	1 047	114,5%
Energie facturée consommée (kWh)			3 472		990	
Consommation spécifique (Wh/m3)				115	97	-15,7%
Volume pompé (m3)			315	4 236	10 745	153,7%
Temps de fonctionnement (h)			9	286	307	7,3%
Poste La Gare Crasville						
Energie relevée consommée (kWh)	360	337	440	470	437	-7,0%
Energie facturée consommée (kWh)		263	326	561	456	-18,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	798	532	283	79	141	78,5%
Volume pompé (m3)	451	634	1 555	5 964	3 110	-47,9%

Temps de fonctionnement (h)	47	66	162	497	324	-34,8%
Poste Le Chateau Aumeville Lestre						
Energie relevée consommée (kWh)	1 122	998	1 012	1 066	1 009	-5,3%
Energie facturée consommée (kWh)		733	986	1 019	1 097	7,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	374	460	460	584	369	-36,8%
Volume pompé (m3)	3 000	2 170	2 198	1 824	2 736	50,0%
Temps de fonctionnement (h)	200	226	229	190	285	50,0%
Poste Le Herdre Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	2 603	1 829	1 789	1 568	1 703	8,6%
Energie facturée consommée (kWh)	2 434	1 284	1 786	1 270	1 976	55,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	111	107	109	103	-5,5%
Volume pompé (m3)	25 369	16 422	16 744	14 329	16 514	15,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 103	714	728	623	718	15,2%
Poste le Marais St Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)		278	270	301	304	1,0%
Energie facturée consommée (kWh)		267	329	238	364	52,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)		5 792	5 625	1 254	1 267	1,0%
Volume pompé (m3)		48	48	240	240	0,0%
Temps de fonctionnement (h)		4	4	20	20	0,0%
Poste Le Presbytère Morsalines						
Energie relevée consommée (kWh)	12	9	17	32	67	109,4%
Energie facturée consommée (kWh)	10	6	12	24	82	241,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	155	177	278	536	92,8%
Volume pompé (m3)	67	58	96	115	125	8,7%
Temps de fonctionnement (h)	7	6	10	12	13	8,3%
Poste Les Hougues Monfarville						
Energie relevée consommée (kWh)					1 985	
Energie facturée consommée (kWh)			1 982		2 059	
Consommation spécifique (Wh/m3)					176	
Volume pompé (m3)			952	5 389	11 305	109,8%
Temps de fonctionnement (h)			119	574	323	-43,7%
Poste Sucère Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	3 967	3 026	3 397	2 825	3 877	37,2%
Energie facturée consommée (kWh)	4 480	1 989	3 743	1 717	4 909	185,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	126	125	127	124	-2,4%
Volume pompé (m3)	88 860	23 970	27 150	22 260	31 320	40,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 962	799	905	742	1 044	40,7%
Poste Voie Jurée Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)					421	
Energie facturée consommée (kWh)			3 876		359	
Consommation spécifique (Wh/m3)					374	
Volume pompé (m3)					1 126	
Temps de fonctionnement (h)					75	
PR1 Poste le Cap Monfarville Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)					453	
Energie facturée consommée (kWh)					142	
Consommation spécifique (Wh/m3)					2 050	
Volume pompé (m3)					221	

Temps de fonctionnement (h)					46	
PR11 Poste les Roches Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)					981	
Consommation spécifique (Wh/m3)					159	
Volume pompé (m3)					6 156	
Temps de fonctionnement (h)					342	
PR2 Poste Landemer Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)					577	
Energie facturée consommée (kWh)				2 012	185	-90,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)					952	
Volume pompé (m3)					606	
Temps de fonctionnement (h)					60	
PR3 Poste le Haut Bel Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)					759	
Energie facturée consommée (kWh)					326	
Consommation spécifique (Wh/m3)					782	
Volume pompé (m3)					970	
Temps de fonctionnement (h)					77	
PR4 Poste le Castel Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)					1 782	
Energie facturée consommée (kWh)					1 572	
Consommation spécifique (Wh/m3)					7 714	
Volume pompé (m3)					231	
Temps de fonctionnement (h)					574	
PR5 Poste Chemin Osmont Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)					331	
Energie facturée consommée (kWh)					-71	
Consommation spécifique (Wh/m3)					2 315	
Volume pompé (m3)					143	
Temps de fonctionnement (h)					11	
PR6 Poste Hameau Hébert Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)					269	
Consommation spécifique (Wh/m3)					4 638	
Volume pompé (m3)					58	
Temps de fonctionnement (h)					4	

Poste de refoulement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
DIP Le Lavoir Morsalines						
Energie relevée consommée (kWh)	3 252	2 310	2 852	2 663	3 230	21,3%
Energie facturée consommée (kWh)	2 796	1 792	2 850	1 769	3 931	122,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	82	58	156	1 478	346	-76,6%
Volume pompé (m3)	39 455	40 157	18 304	1 802	9 336	418,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 035	3 089	1 408	707	802	13,4%
Poste Barville Montfarville						
Energie relevée consommée (kWh)	77	112	21	251	268	6,8%
Energie facturée consommée (kWh)	41	93	88	111	392	253,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	93	89	58	107	219	104,7%
Volume pompé (m3)	825	1 254	363	2 343	1 221	-47,9%
Temps de fonctionnement (h)	25	38	11	71	37	-47,9%
Poste Chasse Aux Mesles Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	823	514	551	335	751	124,2%
Energie facturée consommée (kWh)		318	593	156	866	455,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	147	169	152	200	206	3,0%
Volume pompé (m3)	5 616	3 042	3 627	1 677	3 653	117,8%
Temps de fonctionnement (h)	432	234	279	129	281	117,8%
Poste de Pierrepont Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	5 219	4 590	4 522	4 473	4 400	-1,6%
Energie facturée consommée (kWh)	5 089	3 992	4 932	3 505	5 938	69,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	75	65	79	74	-6,3%
Volume pompé (m3)	69 579	61 186	69 920	56 476	59 523	5,4%
Temps de fonctionnement (h)	933	858	875	837	904	8,0%
Poste Guillaume Fouace Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 257	1 217	1 316	1 545	1 247	-19,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 336	1 131	1 419	1 368	1 374	0,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	64	62	61	56	59	5,4%
Volume pompé (m3)	19 686	19 635	21 539	27 676	21 097	-23,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 158	1 155	1 267	1 628	1 241	-23,8%
Poste Hameau Es Monniers Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	4 524	3 614	3 926	3 461	4 159	20,2%
Energie facturée consommée (kWh)	4 414	3 070	4 067	2 790	4 739	69,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	147	152	124	191	156	-18,3%
Volume pompé (m3)	30 746	23 842	31 657	18 083	26 641	47,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 207	936	1 238	713	1 045	46,6%
Poste Hameau le Sey Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	1 766	1 269	1 382	1 410	1 918	36,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 874	981	1 379	1 013	2 151	112,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	294	330	369	348	375	7,8%
Volume pompé (m3)	5 999	3 850	3 745	4 046	5 117	26,5%
Temps de fonctionnement (h)	857	550	535	578	731	26,5%
Poste Hameau Yon Fouly Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 377	1 019	847	2 917	1 102	-62,2%
Energie facturée consommée (kWh)	2 148	386	872	994	1 177	18,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	152	179	170	658	230	-65,0%
Volume pompé (m3)	9 036	5 688	4 980	4 434	4 782	7,8%

Temps de fonctionnement (h)	1 506	948	830	739	797	7,8%
Poste La Galouette Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	629	614	541	615	590	-4,1%
Energie facturée consommée (kWh)	614	513	609	444	679	52,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	123	129	143	124	122	-1,6%
Volume pompé (m3)	5 106	4 761	3 772	4 945	4 825	-2,4%
Temps de fonctionnement (h)	222	207	164	215	205	-4,7%
Poste Le Bout du Fil Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	1 662	1 340	1 168	1 415	1 427	0,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 718	1 129	1 340	904	1 740	92,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	127	124	132	124	119	-4,0%
Volume pompé (m3)	13 095	10 815	8 820	11 385	11 955	5,0%
Temps de fonctionnement (h)	873	721	588	759	797	5,0%
Poste Le Camping Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)	4 464	2 608	3 888	3 408	5 216	53,1%
Temps de fonctionnement (h)	558	326	486	426	652	53,1%
Poste Le Camping Jonville Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	1 256	1 333	1 646	1 972	1 592	-19,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 189	1 147	1 616	2 201	1 647	-25,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	134	117	111	226	103,6%
Volume pompé (m3)	7 830	9 972	14 076	17 779	7 038	-60,4%
Temps de fonctionnement (h)	435	554	782	773	306	-60,4%
Poste Le CES Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)		1 167	1 155	1 152	1 171	1,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 244	1 008	1 218	940	1 361	44,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		144	146	142	131	-7,7%
Volume pompé (m3)		8 129	7 887	8 140	8 954	10,0%
Temps de fonctionnement (h)		539	717	740	814	10,0%
Poste Le Chateau Réville						
Energie relevée consommée (kWh)	321	575	902	1 338	725	-45,8%
Energie facturée consommée (kWh)	-226	1 054	361	1 259	731	-41,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	238	169	391	197	-49,6%
Volume pompé (m3)	2 765	2 415	5 325	3 420	3 675	7,5%
Temps de fonctionnement (h)	288	161	355	228	245	7,5%
Poste Le Clos Marin Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	485	469	490	477	523	9,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	213	240	226	199	165	-17,1%
Volume pompé (m3)	2 280	1 956	2 172	2 400	3 168	32,0%
Temps de fonctionnement (h)	190	163	181	200	264	32,0%
Poste Le Fort de La Hougue Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	36	30	16	53	167	215,1%
Energie facturée consommée (kWh)	84	-66	15	9	214	2 277,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	214	139	111	736	2 319	215,1%
Volume pompé (m3)	168	216	144	72	72	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	14	12	8	4	4	0,0%
Poste Le Lavoir Barfleur						

Energie relevée consommée (kWh)	451	350	350	377	511	35,5%
Energie facturée consommée (kWh)	434	278	367	283	525	85,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	68	68	77	98	27,3%
Volume pompé (m3)	5 985	5 110	5 110	4 900	5 215	6,4%
Temps de fonctionnement (h)	171	146	146	140	149	6,4%
Poste Les Parcs Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	568	667	439	538	882	63,9%
Energie facturée consommée (kWh)	439	588	475	325	1 112	242,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	126	128	109	121	218	80,2%
Volume pompé (m3)	4 501	5 229	4 039	4 452	4 053	-9,0%
Temps de fonctionnement (h)	553	488	537	568	579	1,9%
Poste Pont des Bernes St Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	159	191	164	169	141	-16,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 396	127	993		146	
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 975	455	1 822	994	705	-29,1%
Volume pompé (m3)	40	420	90	170	200	17,6%
Temps de fonctionnement (h)	4	42	9	17	20	17,6%
Poste Principal Tatihou						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)	940	1 500	1 260	1 620	1 310	-19,1%
Temps de fonctionnement (h)	47	75	63	81	75	-7,4%
Poste Quai Chardon Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	974	694	707	877	932	6,3%
Energie facturée consommée (kWh)	766	749	631	840	989	17,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	99	102	112	100	118	18,0%
Volume pompé (m3)	9 849	6 783	6 321	8 736	7 875	-9,9%
Temps de fonctionnement (h)	469	323	301	416	375	-9,9%
Poste Rivage de Quettehou						
Energie relevée consommée (kWh)	1 593	1 055	1 215	977	1 424	45,8%
Energie facturée consommée (kWh)	700	770	1 257	703	1 657	135,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	104	114	111	120	103	-14,2%
Volume pompé (m3)	15 330	9 270	10 920	8 160	13 770	68,8%
Temps de fonctionnement (h)	511	309	364	272	459	68,8%
Poste Rivage Morsalines						
Energie relevée consommée (kWh)	4 716	4 168	4 238	3 512	4 038	15,0%
Energie facturée consommée (kWh)	4 648	2 464	4 377	3 126	4 473	43,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	313	401	348	342	333	-2,6%
Volume pompé (m3)	15 080	10 387	12 194	10 270	12 142	18,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 160	799	938	790	934	18,2%
Poste Route du Val de Saire Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	781	1 402	553	565	873	54,5%
Energie facturée consommée (kWh)	410	1 408	777	447	942	110,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	96	72	217	224	84	-62,5%
Volume pompé (m3)	8 145	19 365	2 550	2 520	10 350	310,7%
Temps de fonctionnement (h)	543	1 291	170	168	690	310,7%
Poste Route Reville Le Stade Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	2 342	2 165	1 768	1 513	1 663	9,9%

Energie facturée consommée (kWh)		1 973	1 419	1 321	1 663	25,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	109	90	80	88	10,0%
Volume pompé (m3)	23 345	19 915	19 565	18 865	18 970	0,6%
Temps de fonctionnement (h)	667	569	559	539	542	0,6%
Poste Rue Grand Voile St Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	824	740	730	672	690	2,7%
Energie facturée consommée (kWh)	1 252	839	1 139	532	1 198	125,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	93	95	102	101	-1,0%
Volume pompé (m3)	9 040	7 950	7 710	6 580	6 800	3,3%
Temps de fonctionnement (h)	904	795	771	658	680	3,3%
Poste Rue Julie Postel Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	444	464	915	317	407	28,4%
Energie facturée consommée (kWh)	436	411	468	375	335	-10,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	925	937	1 564	440	522	18,6%
Volume pompé (m3)	480	495	585	720	780	8,3%
Temps de fonctionnement (h)	32	33	39	48	52	8,3%
Poste Rue Le 8 Mai Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	1 760	1 583	1 821	1 671	1 739	4,1%
Energie facturée consommée (kWh)	250	1 869	1 776	1 238	2 038	64,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	64	83	76	78	76	-2,6%
Volume pompé (m3)	27 372	18 966	24 024	21 438	22 858	6,6%
Temps de fonctionnement (h)	942	654	825	738	782	6,0%
Poste Rue Marechal Foch Saint Vaast la Hougue						
Energie relevée consommée (kWh)	2 835	10 334	8 690	8 652	9 695	12,1%
Energie facturée consommée (kWh)	394	11 199	11 245	8 775	9 695	10,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	13	95	73	75	74	-1,3%
Volume pompé (m3)	214 560	109 360	118 240	116 000	131 200	13,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 682	1 367	1 478	1 450	1 640	13,1%
Poste Rue Pierre Salley Barfleur						
Energie relevée consommée (kWh)	6 623	5 843	4 843	4 276	4 516	5,6%
Energie facturée consommée (kWh)	3 608	6 440	5 018	3 858	4 516	17,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	84	79	82	99	132	33,3%
Volume pompé (m3)	78 885	73 710	58 950	43 110	34 290	-20,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 753	1 638	1 310	958	762	-20,5%
Poste Tatihou Caserne - Hotel						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)	4 503	1 482	228	589	405	-31,2%
Temps de fonctionnement (h)	237	78	12	31	29	-6,5%

Autres installations assainissement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Poste d'injection d'air RD14 Morsalines						
Energie facturée consommée (kWh)	0	111	162		5	

6.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la Région Normandie mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 257 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis par l'ancien Centre Régional Normandie.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société :

D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée.

Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2017, corrigé du résultat brut 2017, le solde corrigé étant indexé par l'indice TPO1 de manière à l'exprimer en euros de 2018.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Plasiez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic, accessible on <https://afnor.org>, but for an original valid on the certification of registration. The electronic certificate only available on <https://afnor.org>
Please to read the certificate electronic, accessible on <https://afnor.org>, but for an original valid on the certification of registration. The electronic certificate only available on <https://afnor.org>
Certificat electronic n°0001 Management System Certification, Scope production: <https://afnor.org>
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It serves for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Plus le certificat électronique consultable sur <https://afnor.org>, tel tel en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at <https://afnor.org>
afnor is not the final document of the certificate. For more information on the certification of the management system, please refer to <https://afnor.org>.
AFNOR, association n° 02021, Manager of Systems Certification, located at <https://afnor.org>.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR à un capital de 100 000 000 € - RCS Bobigny - 02021 0001 02021

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' « au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

→ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de séciabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

→ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

→ *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

→ *Numérique*

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1^{er} octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

→ *Amiante*

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'assainissement

→ Economie circulaire & sous-produits de l'assainissement

La loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), publiée le 30 octobre 2018, redéfinit le statut de déchet. Elle introduit à l'article 95, une sortie du statut de déchet facilitée pour certaines matières fertilisantes et supports de culture de qualité, à savoir, les déchets conformes au règlement européen sur les matières fertilisantes, et les déchets transformés normés après évaluation par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Elle exclut de cette sortie simplifiée du statut de déchets les boues issues des stations d'épuration brutes ou transformées en raison de leur hétérogénéité et de la présence potentielle de polluants non réglementés.

Un décret 2018-112 du 16 février 2018 prolonge le délai permettant de bénéficier de l'obligation d'achat de deux ans pour les installations qui valorisent le biogaz.

Un arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la composante déchets de la TGAP précise les modalités d'application des taux réduits de TGAP à certaines installations de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux ou non dangereux soumis à la nomenclature ICPE. Cet arrêté dresse notamment une liste des déchets susceptibles de produire du biogaz pouvant bénéficier de réfections.

→ Assainissement Non-Collectif

Dans une note technique du 2 mai 2018 (mise en ligne le 18 mai 2018) à destination des services déconcentrés de l'Etat, le Ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle la réglementation en matière d'assainissement non collectif (ANC). Cette note pointe sur l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'installations d'assainissement non collectif (Spanc). Au fil de six fiches didactiques, la note explore les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des Spanc dans un souci d'homogénéité du contrôle des installations sur l'ensemble du territoire national.

→ Facture d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1^{er} juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

→ Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1^{er} août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

→ *Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux*

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

→ *Infractions*

Le décret 2018-1177 du 18 décembre 2018 fixe certaines règles applicables à la transmission des procès-verbaux (PV) de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier. Il prévoit que le délai de transmission du PV au contrevenant désormais obligatoire doit être compris entre 5 et 10 jours suivant la transmission du PV de constatation d'infraction au procureur de la république.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018, publié au JO du 13 novembre 2018, ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

→ Réutilisation des eaux usées : REUT

Par arrêté un préfet peut autoriser une expérimentation d'utilisation d'eaux usées pour l'irrigation et la fertilisation des cultures ; c'est le cas d'un arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 qui permet dans le Département des Hautes-Pyrénées de déroger jusqu'en 2021, et sous certaines conditions, aux prescriptions réglementaires. Une évaluation de cette expérimentation est réalisée six mois après le terme de celle-ci.

→ Protection des données de biodiversité

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif.

Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

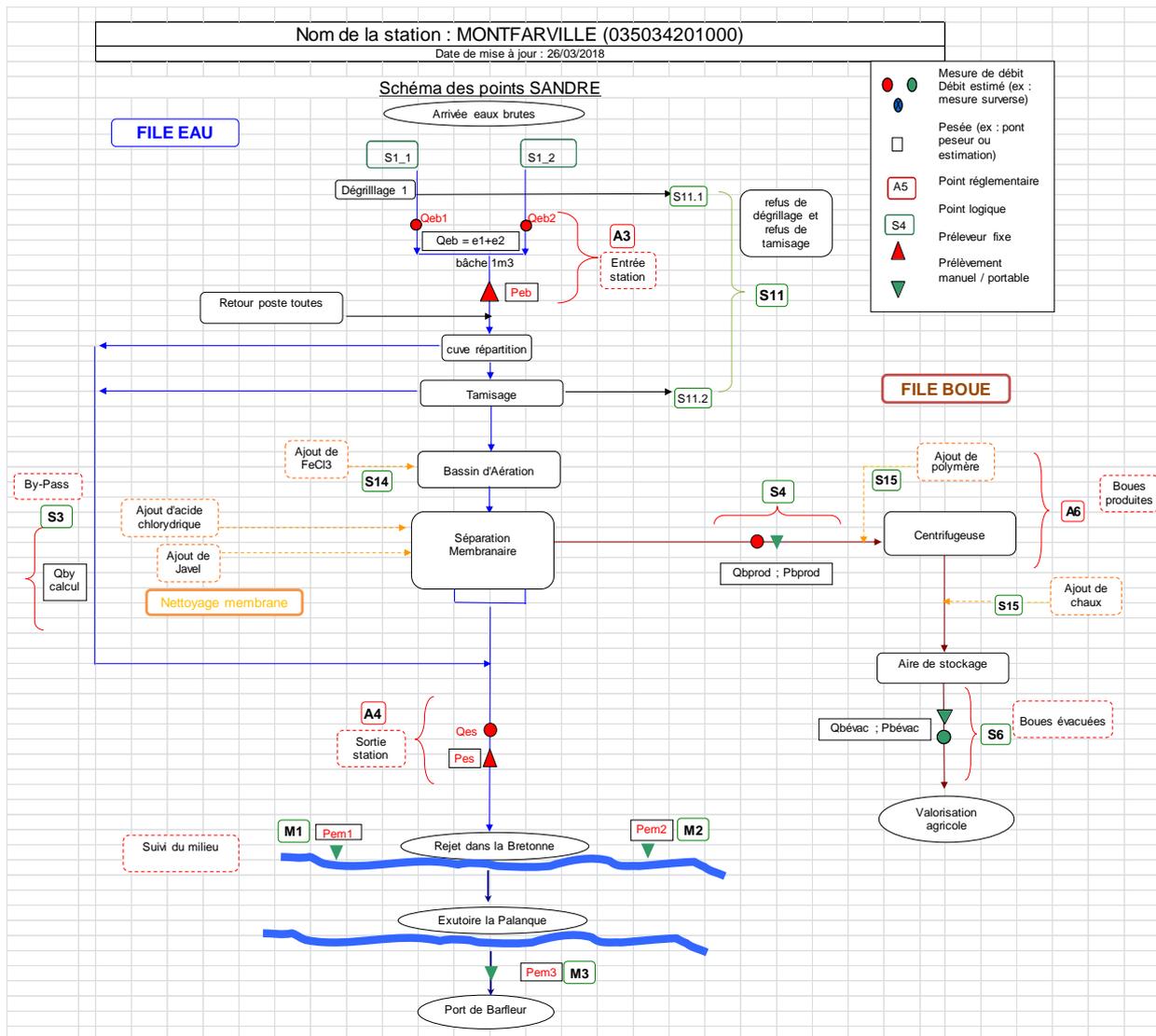
Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

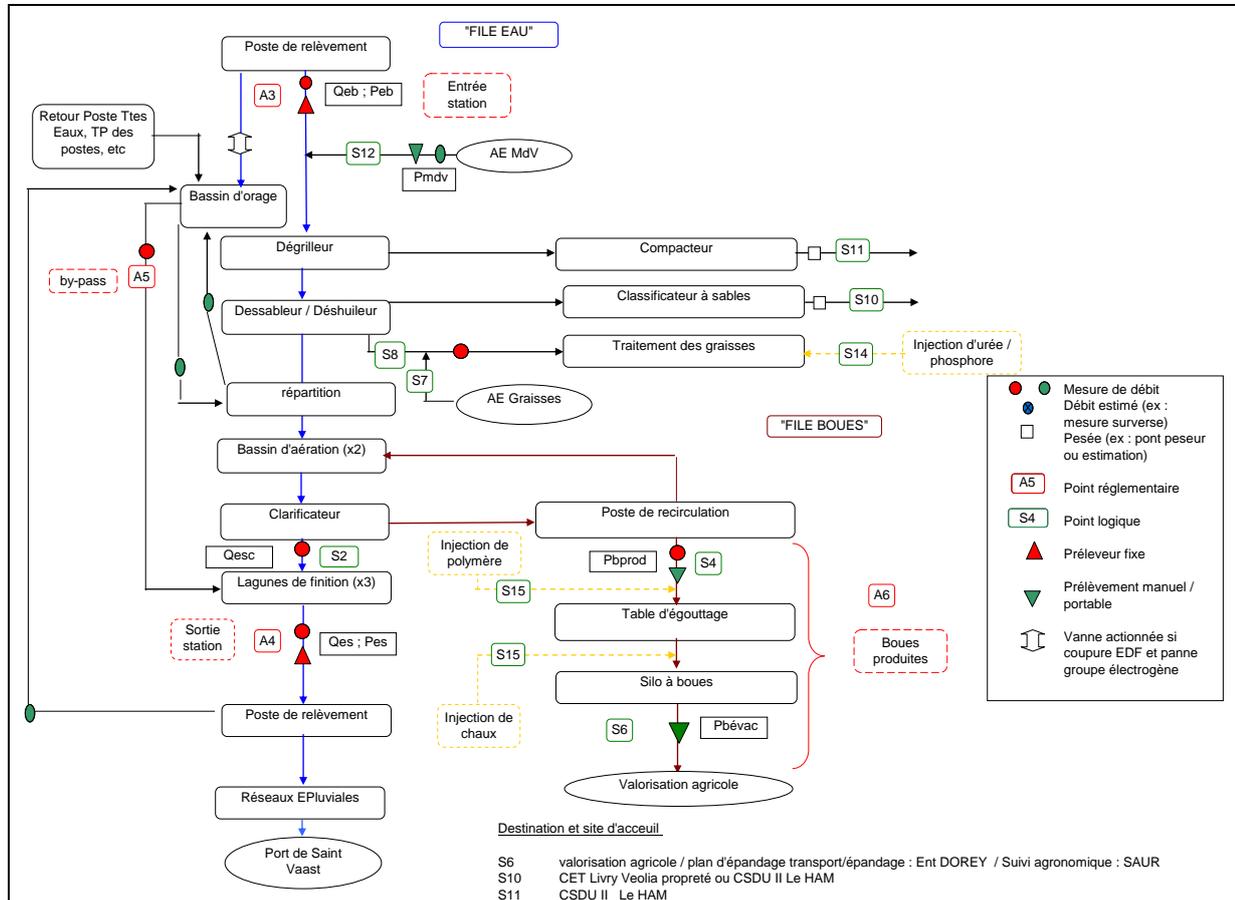
Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

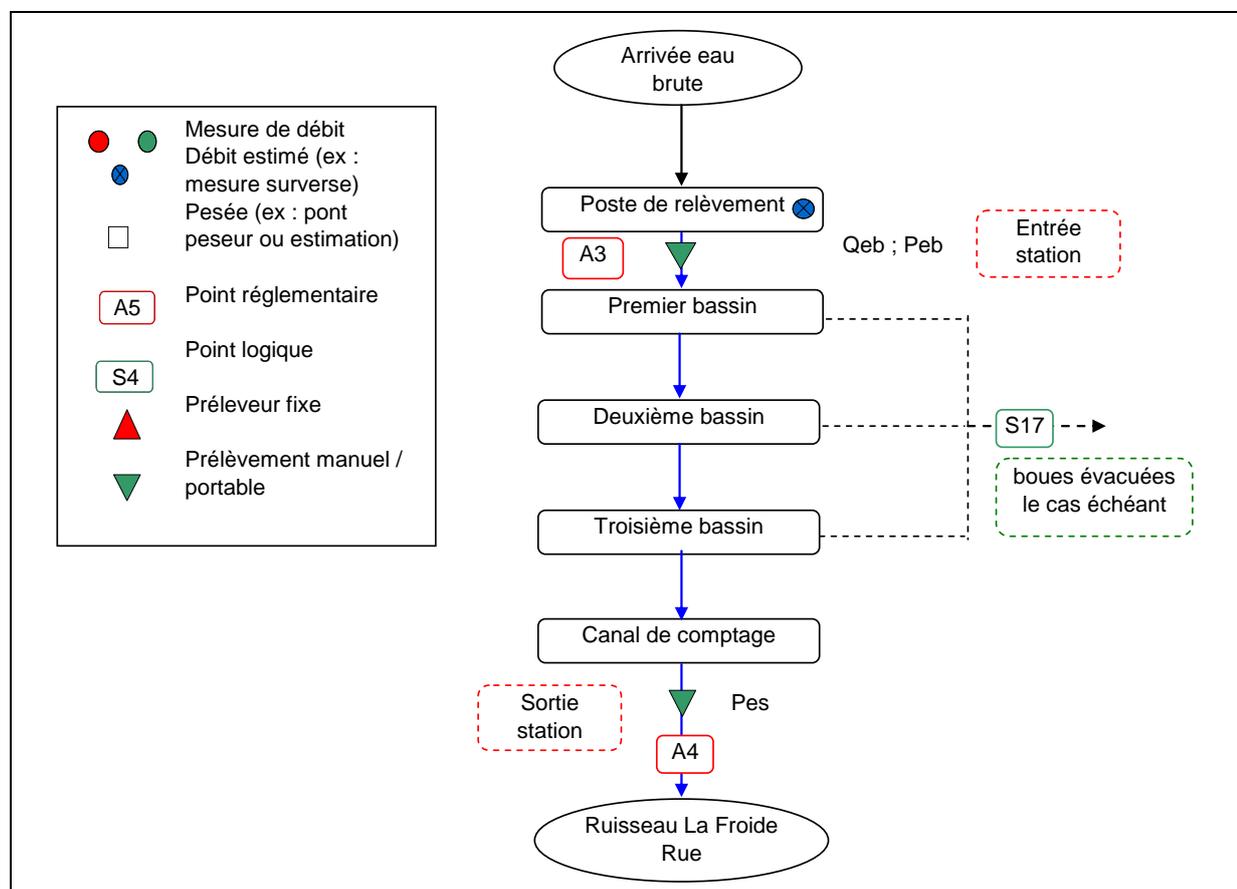
6.9. Le synoptique du réseau



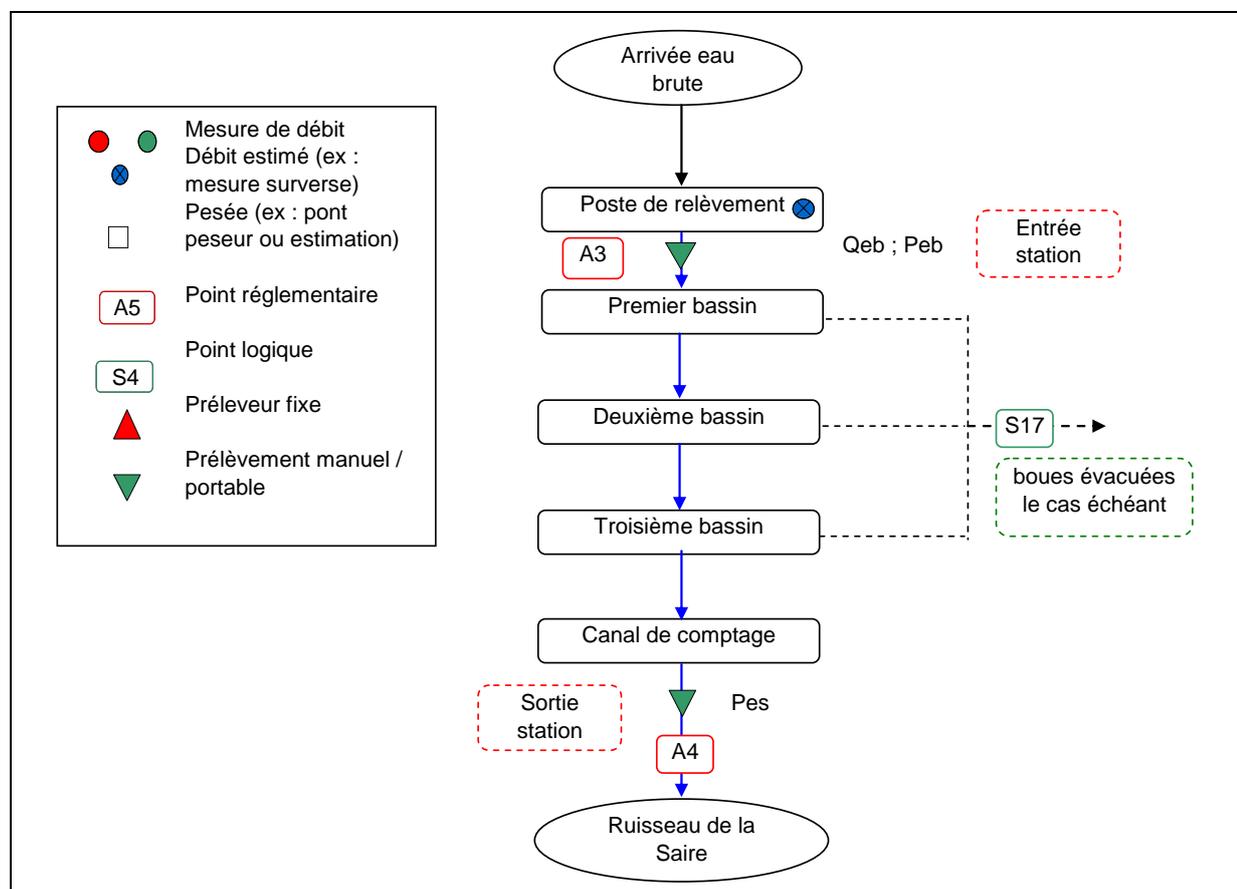
Usine de dépollution de Saint Vaast La Hougue



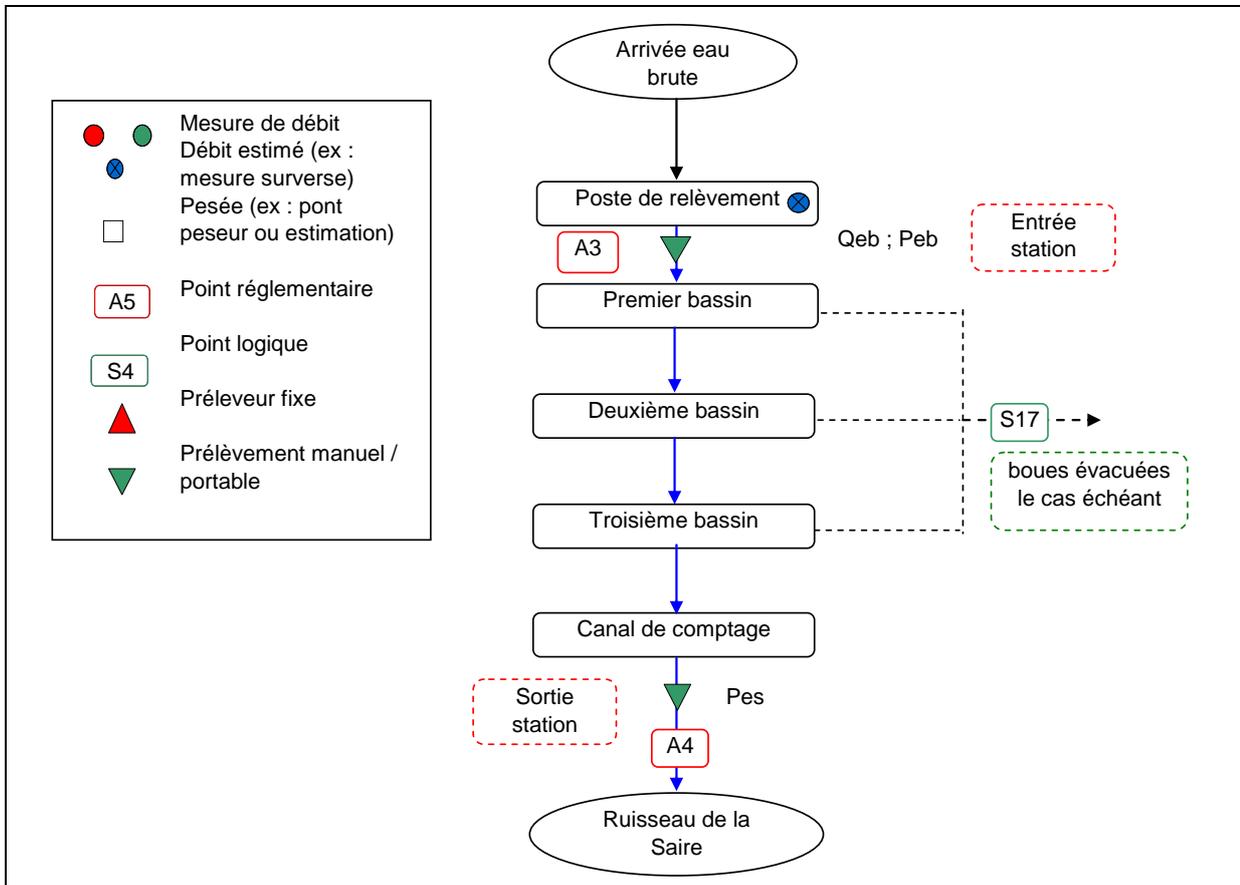
Usine de dépollution de lagune de Linteau



Usine de dépollution de lagune de Sucère



Usine de dépollution de lagune du Herdre



Ressourcer le monde